

ENQUETES PUBLIQUES CONJOINTES RELATIVES

- **AU PROJET DE MODIFICATION DU
PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)**

&

- **AU PROJET DE TRAVAUX
D'INVESTISSEMENT ROUTIER D'UN
MONTANT SUPERIEUR A 1,9 M€**

**SUR LE SECTEUR CLICHY-
BATIGNOLLES (17^{ème} Arrondissement)**

Enquêtes publiques du jeudi 15 mars 2007 au samedi 14 avril 2007 inclus

RAPPORT, AVIS ET CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTES

La commission d'enquêtes :
Jean Pierre CHAULET : Président
Jean CULDAUT : Titulaire
Jacques HAZAN : Titulaire
Catherine MARETTE : Suppléante

Juillet 2007

Enquêtes publiques conjointes portant sur :

- le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) relatif au secteur Clichy-Batignolles (75017)
- les travaux d'investissement routier d'un montant supérieur à 1,9 M€ nécessaires à l'aménagement de ce secteur.

SOMMAIRE

(Liste des annexes en page 4)

1. PRESENTATION DES ENQUÊTES	6
1.1. OBJETS DES ENQUETES	7
1.1.1. <i>Objet de la modification du Plan Local d'Urbanisme sur le secteur Clichy-Batignolles</i>	7
1.1.2. <i>Objet des travaux d'investissement routier d'un montant supérieur à 1,9 M€ nécessaires à l'aménagement du secteur Clichy-Batignolles</i>	7
1.2. ENVIRONNEMENT ADMINISTRATIF	7
1.3. DESIGNATION DE LA COMMISSION D'ENQUETES.	8
1.4. MODALITES DES ENQUETES	8
2. DEROULEMENT DES ENQUÊTES.....	10
2.1. PUBLICITE DES ENQUETES	11
2.2. RENCONTRE AVEC LE REPRESENTANT DE LA VILLE DE PARIS.....	12
2.3. RENCONTRE AVEC LES ELUS OU AUTORITES LOCALES	12
2.4. VISITE DES LIEUX.	13
2.5. ACTION D'INFORMATION PREALABLE PAR LA MUNICIPALITE ET BILAN DE LA CONCERTATION SUR LE PROJET DES ENQUETES CONJOINTES.	13
2.6. PERMANENCES	14
2.7. CONSULTATION DU DOSSIER, ACCES AUX DOCUMENTS.....	14
2.8. RECUEIL DES REGISTRES ET DES DOCUMENTS ANNEXES	14
2.9. EXAMEN DE LA PROCEDURE.....	15
2.10. EXAMEN DES DOSSIERS D'ENQUETES	15
2.10.1. <i>Documents généraux</i> ,	15
2.10.2. <i>Dossier d'enquête sur la modification du P.L.U.</i>	15
2.10.2.1. La composition du dossier de modification	15
2.10.2.2. Composition du dossier mis à l'enquête	16
2.10.3. <i>Dossier d'enquête sur les travaux d'investissement routier</i>	17
2.10.3.1. La composition du dossier de travaux d'investissement routier.....	17
2.10.3.2. Composition du dossier mis à l'enquête	18
2.10.4. <i>Documents complémentaires demandés mis à la disposition du commissaire enquêteur et/ou du public durant l'enquête</i> ,.....	18
2.11. REUNION PUBLIQUE	19
3. EXAMEN DES OBSERVATIONS DU PUBLIC.....	20
3.1. COMMUNICATION DES OBSERVATIONS A LA VILLE DE PARIS.....	21
3.1.1. <i>Réactions de la Ville de Paris sur les diverses observations formulées</i>	21
3.1.2. <i>Avis de la Commission d'enquêtes sur les réactions de la Ville de Paris</i>	21
3.2. REMARQUE GENERALE SUR LES OBSERVATIONS PORTEES SUR LES REGISTRES ET SUR LES COURRIERS ADRESSES.....	22
3.3. ETUDE DES OBSERVATIONS ET DES COURRIERS	22
3.3.1. <i>Analyse détaillée des observations écrites concernant la modification du PLU</i>	24
3.3.1.1. Registre N°1.....	24
3.3.1.2. Registre N°2.....	49
3.3.2. <i>Analyse détaillée des observations écrites concernant les travaux d'investissement routier</i>	72
3.3.2.1. Registre N°1.....	72
3.3.2.2. Registre N°2.....	80
3.3.3. <i>Courriers adressés à la commission d'enquêtes relatifs au PLU et aux travaux routiers</i> :	82
4. APPRECIATION DES PROJETS DE MODIFICATION DU PLU ET DE TRAVAUX D'INVESTISSEMENT ROUTIER RELATIFS AU SECTEUR DE CLICHY-BATIGNOLLES (17^{EME} ARRONDISSEMENT).....	101

4.1.	PREAMBULE RELATIF AUX ENQUETES CONJOINTES.....	102
4.1.1.	<i>S'agissant de l'enquête relative à la modification du PLU.....</i>	<i>102</i>
4.1.2.	<i>S'agissant de l'enquête relative aux travaux d'investissement routier d'un montant supérieur à 1,9 M€.....</i>	<i>103</i>
4.2.	APPRECIATION DES PROJETS D'ENQUETES CONJOINTES.....	104
4.2.1.	<i>Thèmes relatifs aux enquêtes conjointes.....</i>	<i>104</i>
4.2.1.1.	Thème n°1 relatif aux problèmes de déplacement dans le secteur Clichy-Batignolles	104
4.2.1.1.1.	Constat.....	104
4.2.1.1.2.	Ce que prévoient les textes :.....	108
4.2.1.1.3.	La réponse apportée par la Ville de Paris :.....	111
4.2.1.1.4.	Avis de la commission d'enquêtes :	114
4.2.1.2.	Thème n°2 relatif à l'urbanisation du secteur Nord de la ZAC et à la cohabitation avec les activités qui y sont prévues (centre de tri, centrale à béton, station autocars, etc...).....	116
4.2.1.2.1.	Constat.....	116
4.2.1.2.2.	Ce que prévoient les textes :.....	119
4.2.1.2.3.	La réponse apportée par la Ville de Paris :.....	123
4.2.1.2.4.	Avis de la commission d'enquêtes :	124
4.2.1.3.	Thème n°3 relatif à la démolition des immeubles envisagés dans la ZAC Cardinet Chalabre.....	126
4.2.1.3.1.	Constat.....	126
4.2.1.3.2.	Ce que prévoient les textes :.....	128
4.2.1.3.3.	La réponse apportée par la Ville de Paris :.....	130
4.2.1.3.4.	Avis de la commission d'enquêtes :	131
4.2.1.4.	Thème n°4 relatif à l'utilisation d'une partie du lycée Balzac pour construire un immeuble d'habitation.....	132
4.2.1.4.1.	Constat.....	132
4.2.1.4.2.	Ce que prévoient les textes :.....	135
4.2.1.4.3.	La réponse apportée par la Ville de Paris :.....	136
4.2.1.4.4.	Avis de la commission d'enquêtes :	137
4.2.2.	<i>Appréciation du projet de modification du PLU de la Ville de Paris.....</i>	<i>138</i>
4.2.2.1.	Le projet de modification du PLU élaboré.....	138
4.2.2.2.	Appréciation du projet de modification du PLU.....	139
4.2.3.	<i>Appréciation du projet de travaux d'investissement routier.....</i>	<i>140</i>
4.2.3.1.	Le projet de travaux d'investissement routier.....	140
4.2.3.2.	Appréciation du projet de travaux d'investissement routier.....	141
5.	AVIS ET CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTES SUR LE PROJET DE MODIFICATION DU P.L.U DE LA VILLE DE PARIS SUR LE SECTEUR CLICHY-BATIGNOLLES.....	144
5.1.	AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETES.	145
5.2.	CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETES.....	145
6.	AVIS ET CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTES SUR LE PROJET DE TRAVAUX D'INVESTISSEMENT ROUTIER SUR LE SECTEUR CLICHY-BATIGNOLLES.....	147
6.1.	AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETES.	148
6.2.	CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETES.....	148



LISTE DES ANNEXES

- Annexe 1** : Projet de délibération de la mairie du 17^{ème} arrondissement sur la modification du PLU du secteur Clichy-Batignolles,
- Annexe 2** : Ordonnance du N°E07000001/75 du 10 janvier 2007 du Tribunal Administratif de Paris désignant le commissaire enquêteur.
- Annexe 3** : Arrêté du maire de Paris en date du 6 février 2007 prescrivant les enquêtes publiques conjointes relatives au projet de modification du PLU de Paris et au projet de travaux d'investissement routier d'un montant supérieur à 1,9 M€ nécessaires à l'aménagement du secteur Clichy-Batignolles,
- Annexes 4-1 à 4-7** : Copies des insertions annonçant les enquêtes conjointes effectuées dans les journaux
- Annexe 5** : Copie de l'affiche apposée sur les panneaux administratifs de la Ville de Paris (17^{ème} arrondissement et arrondissements limitrophes),
- Annexe 6** : Carte et la liste des emplacements d'affichage en mairie et sur les lieux des enquêtes conjointes,
- Annexes 7-1 & 7-2** : Extraits sites internet de la mairie de Paris et de la mairie du 17^{ème} arrondissement
- Annexes 8-1 & 8-2** : Extraits des numéros 57 et 58 de PARISDIXSEPT relatifs au secteur Clichy Batignolles,
- Annexe 9** : Copies (réduites) des 9 panneaux d'exposition mis en place dans le hall d'entrée de la mairie du 17^{ème} arrondissement pendant les enquêtes conjointes,
- Annexe 10** : Intervention de monsieur Jérôme DUBUS, maire adjoint pour l'Urbanisme du 17^{ème} arrondissement devant le Conseil d'arrondissement du 29 janvier 2007,
- Annexe 11** : Photos prises autour du site Clichy Batignolles et montrant les bâtiments du 165, 167, 169 et 181 avenue de Clichy dont la destruction est envisagée afin de réaliser un élargissement de l'impasse Chalabre,
- Annexe 12** : Copie de l'ensemble des lettres d'envoi du projet de modification du PLU de Paris aux autorités visées par l'article L123-13 du Code de l'Urbanisme,
- Annexe 13** : Copie de la réponse de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris,
- Annexe 14** : Registres d'enquêtes sur la modification du PLU et sur les travaux d'investissement routier supérieurs à 1,9 M€ recueillis à l'issue des enquêtes conjointes,
- Annexe 15** : Lettres envoyées au Président de la commission d'enquêtes au cours des enquêtes conjointes,
- Annexe 16** : Dossier d'enquête relatif à la modification du PLU de Paris,

- Annexe 17** : Dossier d'enquête relatif aux travaux d'investissement routier d'un montant supérieur à 1,9 M€,
- Annexe 18** : Courrier adressé au Maire de Paris, en date du 16 avril 2007, lui demandant d'adresser un mémoire en réponse à la commission d'enquêtes,
- Annexe 19** : Mémoire en réponse de la Ville de Paris adressé le 25 mai 2007 à la commission d'enquêtes,
- Annexe 20** : Point sur les études engagées par le STIF relatives aux transports en commun à proximité du secteur Clichy Batignolles.



1. PRESENTATION DES ENQUÊTES

Enquêtes publiques conjointes portant sur :

- le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) relatif au secteur Clichy-Batignolles (75017)
- les travaux d'investissement routier d'un montant supérieur à 1,9 M€ nécessaires à l'aménagement de ce secteur.

1.1. Objets des enquêtes

La Ville de Paris est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) qui a été approuvé par délibération du Conseil de Paris en date des 12 et 13 juin 2006.

1.1.1. Objet de la modification du Plan Local d'Urbanisme sur le secteur Clichy-Batignolles

Le secteur Clichy Batignolles d'une surface d'environ 54 hectares, est situé au Nord-est du 17^t arrondissement et couvre principalement des grandes emprises ferroviaires liées au faisceau de voies ferrées de la gare Saint Lazare. Il regroupe les ZAC Cardinet Chalabre et Clichy Batignolles, ainsi qu'une emprise située à l'Ouest du faisceau ferroviaire, entre celui-ci, la rue de Saussure et le boulevard Pereire.

Dans la partie Sud-est du secteur, le Conseil de Paris a mis en œuvre une première tranche de l'aménagement en créant les 20 et 21 juin 2005 la Z.A.C. Cardinet Chalabre, puis en approuvant les 13 et 14 novembre 2006 le dossier de réalisation de cette opération.

Le Conseil de Paris a ensuite engagé la seconde phase de l'aménagement d'ensemble du secteur en créant la ZAC Clichy Batignolles par délibération des 12 et 13 février 2007.

Il convient alors de permettre au plan réglementaire la réalisation des aménagements prévus. Pour ce faire, la modification du Plan Local d'Urbanisme de Paris du secteur Clichy Batignolles doit être engagée.

Le conseil du 17^{ème} arrondissement a délibéré le 12 mars dernier sur le projet de modification du PLU du secteur Clichy Batignolles (Cf. **annexe 1** jointe) en donnant un avis favorable à ce projet de modification du PLU.

1.1.2. Objet des travaux d'investissement routier d'un montant supérieur à 1,9 M€ nécessaires à l'aménagement du secteur Clichy-Batignolles

Par ailleurs, l'aménagement du secteur Clichy Batignolles implique également la réalisation d'importants travaux d'investissement routier, susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement. A ce titre, et conformément à la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement, codifiée à l'article L 123-1 du Code de l'environnement et au décret n°85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de cette loi qui précise que les travaux d'investissement routier dont le montant excède 1,9 millions d'euros doivent être précédés d'une enquête publique, il est nécessaire que ces travaux soient également soumis à une enquête publique spécifique, préalablement à leur engagement, leur montant évalué à 356,3 millions d'euros, étant très largement supérieur au seuil fixé par la réglementation.

1.2. Environnement administratif

Le Conseil de Paris des 12 et 13 février 2007 a approuvé le bilan de la concertation sur le secteur Clichy Batignolles et le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Clichy Batignolles.

Conformément à l'article L 123-13 du Code de l'Urbanisme, il convient donc de modifier le PLU de Paris et d'y intégrer l'aménagement de ce secteur, avec les adaptations justifiées par ses spécificités, ce qui nécessite, conformément au Code de l'Urbanisme que soit conduite une enquête publique.

Il convient également d'autoriser les travaux d'investissement routier nécessaires à l'aménagement de ce secteur et qui nécessite également une enquête publique, leur montant excédant le seuil fixé par la loi Bouchardeau du 12 juillet 1983.

Et c'est en application des dispositions de l'article L.123-4-1 du Code de l'Environnement qui stipule:

« I. - Lorsqu'une même opération doit normalement donner lieu à plusieurs enquêtes dont l'une au moins au titre des dispositions des articles L. 123-1 à L. 123-16, ces enquêtes ou certaines d'entre elles peuvent être conduites conjointement par un même commissaire enquêteur ou une même commission d'enquêtes désigné par le président du tribunal administratif.

L'organisation des enquêtes ainsi menées conjointement fait l'objet d'un seul arrêté qui précise l'objet de chacune d'elles. »

qu'un arrêté du Maire de Paris a organisé ces deux enquêtes conjointes.

1.3. Désignation de la commission d'enquêtes.

Par ordonnance N°E0700001/75, du 10 janvier 2007, monsieur le Président du Tribunal Administratif de Paris a désigné une commission d'enquêtes composée de :

<u>Président</u> :	Mr Jean Pierre CHAULET ;
<u>Membres titulaires</u> :	Mr Jean CULDAUT ; Mr Jacques HAZAN ;
<u>Membre suppléant</u> :	Mme Catherine MARETTE

pour ces enquêtes conjointes domiciliées à la Mairie du 17^{ème} arrondissement de Paris.

Ce document figure en **annexe 2**.

1.4. Modalités des enquêtes

Monsieur le maire de Paris a publié le 6 février 2007 un arrêté (Cf. **annexe 3**) prescrivant l'ouverture des enquêtes publiques conjointes relatives au projet de modification du PLU et au projet de travaux d'investissement routier d'un montant supérieur à 1,9 M€ concernant le secteur Clichy-Batignolles dans le 17^{ème} arrondissement.

Cet arrêté indique les modalités des enquêtes conjointes, dont les principales, en conformité avec les lois et décrets applicables, stipulent que :

- Les enquêtes se dérouleront du jeudi 15 mars 2007 au samedi 14 avril 2007 inclus, soit pendant 31 jours consécutifs,
- Un exemplaire des dossiers d'enquêtes et un exemplaire du registre pour chacune des enquêtes, seront déposés à la mairie du 17^{ème} arrondissement de Paris, siège des enquêtes et seront consultables aux jours et heures suivants :

- ✓ les lundis, mardis, mercredis et vendredis de 8h30 à 17h00,
- ✓ les jeudis de 8h30 à 19h30,

Enquêtes publiques conjointes portant sur :

- le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) relatif au secteur Clichy-Batignolles (75017)
- les travaux d'investissement routier d'un montant supérieur à 1,9 M€ nécessaires à l'aménagement de ce secteur.

✓ les samedis

de 9h00 à 12h00.

- La commission d'enquêtes ou un de ses membres se tiendra à la disposition du public selon le planning ci-dessous :

Date	Jour	Lieu	Heure
16 mars 2007	Vendredi	Mairie du 17 ^{ème} arrondissement	14h00 à 17h00
21 mars 2007	Mercredi	Mairie du 17 ^{ème} arrondissement	08h30 à 11h30
24 mars 2007	Samedi	Mairie du 17 ^{ème} arrondissement	09h00 à 12h00
29 mars 2007	Jeudi	Mairie du 17 ^{ème} arrondissement	16h30 à 19h30
02 avril 2007	Lundi	Mairie du 17 ^{ème} arrondissement	14h00 à 15h00
10 avril 2007	Mardi	Mairie du 17 ^{ème} arrondissement	08h30 à 11h30
14 avril 2007	Samedi	Mairie du 17 ^{ème} arrondissement	09h00 à 12h00

- Un affichage devra être effectué par la Ville de Paris, au plus tard 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, à la mairie du 17^{ème} arrondissement, sur les lieux et au voisinage de l'opération.
- L'enquête devra en outre être annoncée au plus tard 15 jours avant le début de celle-ci et rappelée dans les 8 premiers jours suivant son ouverture dans 2 journaux diffusés dans le département.
- Le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquêtes seront transmis à la Mairie de Paris – Direction de l'Urbanisme – Sous-direction de l'Aménagement – 17, boulevard Morland – 75181 PARIS CEDEX 04, dans le délai d'un mois à compter de la clôture des enquêtes.



2. DEROULEMENT DES ENQUÊTES

Enquêtes publiques conjointes portant sur :

- le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) relatif au secteur Clichy-Batignolles (75017)
- les travaux d'investissement routier d'un montant supérieur à 1,9 M€ nécessaires à l'aménagement de ce secteur.

2.1. **Publicité des enquêtes**

Les avis de publicité de l'enquête ont été publiés par les soins de la Ville de Paris dans les journaux et publications suivantes :

- Le mardi 13 février 2007 dans « Le Bulletin Officiel de la Ville de Paris »
- Le mardi 20 février 2007 dans « La Croix »,
- Le mardi 20 février 2007 dans « Le Parisien », Edition 75,
- Le mardi 20 février 2007 dans « Libération ».

Soit respectivement 29 jours et 22 jours avant le début des enquêtes.

Ces publications ont été répétées dans les journaux suivants :

- Le jeudi 22 mars 2007 dans « Les Echos »
- Le vendredi 16 mars 2007 dans « Le Parisien », Edition 75,
- Le vendredi 16 mars 2007 dans « Libération ».

Soit dans les 8 premiers jours des enquêtes.

Une copie de l'ensemble de ces publications est annexée à ce rapport (annexes 4-1 à 4-7).

Des affiches (Cf. **annexe 5**) annonçant les enquêtes publiques ont été mises en place par les soins de Publilégal le 20 février 2007 soit plus de 15 jours avant le début de celles-ci en 45 points de Paris couvrant le 17^{ème} arrondissement et débordant même sur les autres arrondissements parisiens (Cf. **annexe 6** la carte et la liste des emplacements d'affichage en mairie et sur les lieux des enquêtes conjointes).

Cet affichage a fait l'objet de 3 contrôles effectués par Publilégal en cours d'enquêtes (les 9 mars, 23 mars et 6 avril 2007).

La commission a pu également contrôler la réalité de cet affichage au cours des diverses permanences qu'elle a effectuées en mairie du 17^{ème} arrondissement et lors de visites sur les lieux.

Parmi les autres moyens de publicité utilisés, on peut citer la mise en ligne des dossiers d'enquêtes sur le site internet de la Ville de Paris (Cf. **annexe 7-1**) et un article relatif à l'aménagement du secteur Clichy-Batignolles-Cardinet mis en ligne sur le site de la mairie du 17^{ème} arrondissement (Cf. **annexe 7-2**).

Il convient de noter également que la Mairie du 17^{ème} arrondissement avait largement communiqué sur la ZAC Clichy-Batignolles dans ses numéros 57 et 58 de PARISDIXSEPT (février et mars 2007) et faisait notamment référence dans le n°58 aux enquêtes publiques en cours (Cf. extraits des numéros 57 et 58 en **annexes 8-1 et 8-2**).

Enfin une exposition était organisée dans le hall d'entrée au pied de l'escalier menant aux salles d'enquêtes (lieux différents cf. 2.7) où 9 panneaux étaient consultables (Cf. photocopies en **annexe 9**)

Ainsi, la Commission d'enquêtes peut attester que la Ville de Paris a respecté les conditions réglementaires en matière de publicité des enquêtes et a

Enquêtes publiques conjointes portant sur :

- le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) relatif au secteur Clichy-Batignolles (75017)
- les travaux d'investissement routier d'un montant supérieur à 1,9 M€ nécessaires à l'aménagement de ce secteur.

contribué, en utilisant d'autres supports d'information, pour que chaque Parisien et Parisienne soient tenus au courant de la tenue de ces enquêtes conjointes dans les meilleures conditions.

2.2. Rencontre avec le représentant de la Ville de Paris

La commission d'enquêtes a été reçue à la Mairie de Paris (17 Boulevard Morland 75004) le lundi 5 mars 2007, par monsieur Didier BERTRAND, Directeur Adjoint de l'Urbanisme de la Ville de Paris en présence de ses principaux collaborateurs en charge de ce dossier dont monsieur Bertrand NAVEZ.

A cette occasion, monsieur BERTRAND a présenté à la commission les grandes lignes des deux enquêtes conjointes, leur raison d'être et leur insertion dans l'Urbanisme parisien.

Au cours de cet entretien, le Président de la commission d'enquêtes a précisé les modalités pratiques de l'enquête (accueil du public des permanences, modalités de publicité et affichage, clôture de l'enquête, etc.)

2.3. Rencontre avec les élus ou autorités locales

Compte tenu des explications détaillées fournies par le Directeur adjoint de l'urbanisme de la Ville de Paris, je n'ai pas jugé utile de rencontrer le Maire de Paris ou son adjoint chargé des questions d'urbanisme, mais il m'a semblé intéressant de solliciter une entretien auprès du maire du 17^{ème} arrondissement, Madame DE PANAFIEU pour connaître son point de vue sur la modification envisagée.

. Compte tenu d'un agenda particulièrement chargé, il n'a pas été possible de rencontrer madame de PANAFIEU et c'est finalement son adjoint, chargé des questions d'urbanisme, monsieur DUBUS qui m'a reçu le 4 avril en mairie du 17^{ème} arrondissement.

Cet élu m'a fait part de la position des élus du 17^{ème} arrondissement en commentant l'intervention qu'il avait effectuée le 29 janvier 2007 devant le conseil d'arrondissement (Cf. **annexe 10** jointe).

Après avoir rappelé que le projet manquait, à ses yeux, d'ambition, il a évoqué les trois principales difficultés qu'il présentait :

- le fait de faire vivre une population accrue (3500 logements supplémentaires) dans un "magma" industriel ;
- la nécessité d'un développement indispensable des transports en commun autour de cette zone,
- les liaisons insuffisamment travaillées entre la Zone Nord et la Zone Sud avec un risque de voir se créer une fracture entre le sud offrant globalement une bonne qualité de vie à ses habitants et le nord qui n'a pas les mêmes atouts.

Et pour faire face à ces difficultés pressenties, il a proposé 4 grands axes de travail :

- donner une vraie ambition à ce futur aménagement,
- renforcer la composante environnementale en faisant de cette ZAC une éco-zac,
- doter ce programme d'un vrai plan d'amélioration des transports en commun,
- enfin, revoir le programme actuel de la zone Nord.

2.4. Visite des lieux.

A la suite de la rencontre évoqué dans le paragraphe 22 ci-dessus, les membres de la commission d'enquêtes, pilotés par monsieur BERTRAND accompagné de M Yves BASSE, chef de projet ainsi qu'une représentante du Cabinet d'architecture F. GRETHER et un représentant du Cabinet J. OSTY de paysagisme, ont effectué la visite des lieux.

A partir de la terrasse de l'hôtel IBIS qui domine le secteur des Batignolles, ils ont pu visualiser très concrètement les lieux dans leur environnement, ont pu se rendre compte de l'impact des changements envisagés et être ainsi mieux à même d'apprécier le bien fondé de la demande de révision simplifiée du PLU demandée par la Ville de Paris.

Ils ont ensuite effectué la reconnaissance du pourtour de la ZAC, ce qui, en complétant le tour d'horizon précédent, leur a permis de mieux se rendre compte des conditions de circulation du secteur et des conséquences attendues des travaux routiers envisagés, objet de la seconde enquête conjointe.

Un des commissaires enquêteurs a d'ailleurs, au cours des enquêtes effectué une visite complémentaire pour prendre des photos des points principaux faisant débat. (Cf. quelques photos en **annexe 11** jointe)

2.5. Action d'information préalable par la municipalité et bilan de la concertation sur le projet des enquêtes conjointes.

Conformément à l'article L.121-4 et L.123-13 du Code de l'Urbanisme, la Ville de Paris était tenu de notifier son projet de modification de PLU à un certain nombre de personnes publiques.

L'article L.123-13 stipule, en effet :

« Le projet de modification est notifié, avant l'ouverture de l'enquête publique, au préfet, au président du conseil régional, au président du conseil général et, le cas échéant, au président de l'établissement public prévu à l'article L. 122-4, ainsi qu'aux organismes mentionnés à l'article L. 121-4. »

Conformément à cet article la Ville de Paris a, le 8 mars 2007, envoyé son projet de modification aux personnes publiques suivantes :

- Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- Président du Conseil Régional d'Ile de France ;
- Président du Conseil de Paris (au titre du Département) ;
- Président du STIF (Syndicat des Transports d'Ile de France) ;
- Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris ;
- Président de la Chambre Interdépartementale d'Agriculture d'Ile de France ;
- Président de la Chambre des Métiers de Paris.

Copie de l'ensemble des lettres d'envoi du projet de modification du PLU de Paris à ces différentes autorités figure en **annexe 12** jointe.

Seule la Chambre de commerce et d'industrie de Paris a répondu le 12

avril 2007 (Lettre jointe en **annexe 13**) en donnant un avis favorable mais en demandant la prise en compte de quelques remarques formulées dans sa correspondance dont notamment l'emplacement à déterminer d'un futur parking pour autocars suffisamment proche de la Butte Montmartre (celui prévu au nord de la zone de fret lui apparaissant trop éloigné de la Butte Montmartre)

2.6. Permanences

Les permanences de la commission d'enquêtes ont été effectuées aux lieux, dates et heures prévues par l'arrêté du Maire de Paris, à savoir :

Date	Jour	Lieu	Heure	Evénement
16 mars 2007	Vendredi	Mairie du 17 ^{ème} arrondissement	14h00 à 17h00	RAS
21 mars 2007	Mercredi	Mairie du 17 ^{ème} arrondissement	08h30 à 11h30	RAS
24 mars 2007	Samedi	Mairie du 17 ^{ème} arrondissement	09h00 à 12h00	RAS
29 mars 2007	Jeudi	Mairie du 17 ^{ème} arrondissement	16h30 à 19h30	RAS
02 avril 2007	Lundi	Mairie du 17 ^{ème} arrondissement	14h00 à 15h00	RAS
10 avril 2007	Mardi	Mairie du 17 ^{ème} arrondissement	08h30 à 11h30	RAS
14 avril 2007	Samedi	Mairie du 17 ^{ème} arrondissement	09h00 à 12h00	RAS

Elles ont connu une fréquentation soutenue (entre 150 et 200 personnes au total) spécialement lors des deux dernières permanences

2.7. Consultation du dossier, accès aux documents.

Il convient de préciser que les lieux de permanence ont varié tout au long des enquêtes (3 lieux différents) et que l'absence de fléchage adapté n'a pas facilité le travail des commissaires enquêteurs et provoqué des mécontentements récurrents parmi les personnes qui se sont rendues aux diverses permanences

Les dossiers d'enquêtes ont donc été mis en place, dans une salle attenante à la salle des mariages, dans la salle des mariages puis en dernier lieu dans une grande pièce faisant face à la salle des mariages.

En dehors des permanences des commissaires enquêteurs, le public a pu consulter en Mairie et écrire ses observations sur les registres correspondants, au service Urbanisme pendant toute la durée des enquêtes aux heures d'ouverture de ce service.

Comme indiqué au paragraphe 2.1 ci-dessus, une exposition avait été organisée dans le hall d'entrée au pied de l'escalier menant aux salles d'enquêtes (lieux différents cf. 2.7) où 9 panneaux étaient consultables (Cf. photocopies **en annexe 9** déjà citée). Cette disposition a souvent conduit les commissaires enquêteurs à faire des allers et retours entre le hall d'entrée et le lieu de permanence, de nombreuses personnes souhaitant indiquer au commissaire enquêteur, sur l'un des panneaux disposé en entrée, le lieu précis de son observation.

2.8. Recueil des registres et des documents annexes

Les enquêtes se sont terminées le 14 avril 2007.

Enquêtes publiques conjointes portant sur :

- le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) relatif au secteur Clichy-Batignolles (75017)
- les travaux d'investissement routier d'un montant supérieur à 1,9 M€ nécessaires à l'aménagement de ce secteur.

Les registres d'enquêtes ont aussitôt été clos par le Directeur Général des Services de la mairie du 17^{ème} arrondissement. Ils m'ont ensuite été adressés par le Service de l'Urbanisme de la Ville de pour être joints au présent rapport où ils figurent en tant qu'**annexe 14**.

De la même façon l'ensemble des courriers adressés au Président de la commission et concernant ces enquêtes conjointes (26 lettres) a été joint au présent rapport et y figure dans l'**annexe 15**.

2.9. Examen de la procédure

L'ensemble de ce dossier semble correctement traité du point de vue du respect de la législation en vigueur, tout au moins sur le fond sinon dans la forme.

A la lumière des différents paragraphes ci-dessus, et par comparaison avec les dispositions prévues par l'arrêté municipal du 6 février 2007, notamment en ce qui concerne les formalités de publicité relatives aux enquêtes, il semble que la procédure ait été bien respectée, ainsi qu'en attestent les différents documents produits dans ce rapport.

Il n'est pas, bien entendu, de la responsabilité de la commission d'enquêtes de se prononcer sur la légalité de l'environnement administratif. Cela est et reste du ressort du Tribunal Administratif compétent. Il n'est donc pas du ressort de la commission d'enquêtes de dire le droit, mais simplement elle peut dire s'il lui semble que la procédure décrite ci-dessus est légale et s'il lui semble qu'elle a été respectée.

C'est le cas en ce qui concerne les enquêtes objets du présent rapport.

2.10. Examen des dossiers d'enquêtes

2.10.1. Documents généraux,

Deux documents insérés dans un dossier "Pièces administratives" et insérés dans le dossier relatif aux Travaux d'investissement routiers (joint **en annexe 17**) ouvrent les dossiers d'enquêtes conjointes:

- une copie de l'arrêté municipal du Maire de Paris en date du 6 février 2007 prescrivant l'ouverture des enquêtes conjointes,
- une copie de l'affiche placardée en mairie du 17^{ème} arrondissement, autour de la ZAC Batignolles et sur les panneaux d'affichage administratif de l'arrondissement et des arrondissements limitrophes.

2.10.2. Dossier d'enquête sur la modification du P.L.U.

2.10.2.1. La composition du dossier de modification

Son contenu varie en fonction de l'objet de la modification : il doit comporter :

- dans tous les cas, un rapport de présentation (articles R 123-2 et R 123-2-1 du code de l'urbanisme qui précisent « *qu'en cas de modification ou de*

révision, le rapport de présentation est complété par l'exposé des motifs des changements apportés »

- éventuellement, un règlement modifié, un ou plusieurs documents graphiques modifiés, des annexes (articles R 123-4, R 123-5 à R 123-8, R 123-13 du code de l'urbanisme).

2.10.2.2. Composition du dossier mis à l'enquête

Le dossier (joint en **annexe 16**) a été composé en fonction des modifications projetées et de leurs incidences sur les différents documents constituant le PLU.

Les différentes pièces du PLU de Paris modifiées en fonction du projet de modification étaient les suivantes :

1 – Rapport de présentation (en 12 pages) :

- 1.1 Diagnostic urbain et analyse du site et son environnement (pages 1 à 4).
- 1.2 Le parti d'aménagement retenu (pages 4 à 6).
- 1.3 Les motifs de l'élaboration des orientations d'aménagement, de la délimitation des zones et des règles d'urbanisme (pages 6 à 10),
- 1.4 Evaluation des incidences des orientations du plan sur l'environnement et prise en compte du souci de sa préservation et de sa mise en valeur (pages 10 à 12).

2 – Orientations d'aménagement par quartier ou par secteur (4 pages):

- Schéma d'aménagement composé :
 - un texte explicatif ;
 - un document graphique ;
- Légende du document graphique.

3 – Règlement :

- Modifications proposées au tome 1 du règlement (zone UG) comprenant le texte figurant au PLU approuvé et le texte modifié (4 pages) ;
- Modifications proposées au tome 2 du règlement (annexes I, II et III) comprenant le texte figurant au PLU approuvé et le texte modifié (3 pages) ;

4 – Atlas général du PLU :

- **Plans généraux**

Carte de synthèse

A- Plan de zonage,

B- Equilibre des destinations et limitation du stationnement Quart Nord Ouest ;

C- Logement social et protection du commerce et de l'artisanat Quart Nord Ouest ;

D- Sectorisation végétale de la zone UG ;

G- Secteurs de risques

- **Planches au 1/2000^{ème}**

- Feuille E-01 au 1/2000^{ème} de l'atlas général ;

Enquêtes publiques conjointes portant sur :

- le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) relatif au secteur Clichy-Batignolles (75017)
- les travaux d'investissement routier d'un montant supérieur à 1,9 M€ nécessaires à l'aménagement de ce secteur.

- Feuille E-02 au 1/2000^{ème} de l'atlas général ;
- Feuille E-03 au 1/2000^{ème} de l'atlas général ;
- Feuille F-01 au 1/2000^{ème} de l'atlas général ;
- Feuille F-02 au 1/2000^{ème} de l'atlas général ;
- Feuille F-03 au 1/2000^{ème} de l'atlas général ;
- Tableau d'assemblage des feuilles au 1/2000^{ème} ;
- Légende des cartes.

Ainsi toutes les incidences entraînées par les modifications projetées étaient prises en compte dans les changements apportés aux pièces du PLU actuel.

Au plan règlementaire, la commission d'enquêtes peut donc attester que le dossier de modification du PLU de Paris était conforme aux exigences du Code de l'Urbanisme.

2.10.3. Dossier d'enquête sur les travaux d'investissement routier.

2.10.3.1. La composition du dossier de travaux d'investissement routier

Déoulant des dispositions de la loi dite "loi Bouchardeau" codifiée dans le Code de l'Environnement, elle est régie par les articles L.123-1 à L-123-16 et R.123-1 et suivants de ce Code.

La composition du dossier d'enquête est fixée par l'article R.123-6 qui précise :

Article R123-6

(Décret n° 2006-578 du 22 mai 2006 art. 2 I Journal Officiel du 23 mai 2006)

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend les pièces suivantes, qui peuvent être regroupées en tant que de besoin :

I- Lorsque l'opération n'est pas soumise à décision d'autorisation ou d'approbation :

1° Une notice explicative indiquant :

- a) L'objet de l'enquête ;
- b) Les caractéristiques les plus importantes de l'opération soumise à enquête ;
- c) Lorsque l'étude d'impact n'est pas requise : les raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de l'environnement, parmi les partis envisagés par le maître de l'ouvrage, le projet soumis à enquête a été retenu ;

2° L'étude d'impact ou la notice d'impact lorsque l'une ou l'autre est requise ;

3° Le plan de situation ;

4° Le plan général des travaux ;

5° Les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants ;

6° Lorsque le maître de l'ouvrage est une personne publique, l'appréciation sommaire des dépenses, y compris le coût des acquisitions immobilières ;

7° La mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative à l'opération considérée ;

8° Lorsqu'ils sont rendus obligatoires par un texte législatif ou réglementaire, les avis émis par une autorité administrative sur le projet d'opération.

Enquêtes publiques conjointes portant sur :

- le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) relatif au secteur Clichy-Batignolles (75017)
- les travaux d'investissement routier d'un montant supérieur à 1,9 M€ nécessaires à l'aménagement de ce secteur.

- II. - Lorsque l'opération est soumise à décision d'autorisation ou d'approbation :
- 1° Le dossier prévu par la réglementation relative à l'opération projetée ;
 - 2° Les pièces visées aux 2°, 7° et 8° du I ci-dessus.

2.10.3.2. Composition du dossier mis à l'enquête

Le dossier (joint en **annexe 17**) comprenait les documents suivants :

1 – Une notice explicative de 15 pages avec :

- 1.1 L'objet de l'enquête.
- 1.2 Le réseau principal actuel de voirie
- 1.3 Le contexte de l'élaboration du projet urbain
- 1.4 Les principes de conception de la voirie future dans le projet urbain
- 1.5 L'impact du projet sur la circulation,

2 – Etudes d'impact :

Les 2 dossiers de création de ZAC (Cardinet Chalabre et Clichy Batignolles) comportant chacune une étude d'impact étaient jointes au dossier d'enquête sur les travaux d'investissement routier.

3 – Plan de situation :

Il figurait au dossier.

4 – Plan général des travaux

Figurait également au dossier un plan général des travaux au 1/4000 indiquant les voies publiques existantes, les voies publiques projetées et les voies privées projetées

5 – Caractéristiques principales des ouvrages les plus importants, comprenant :

- 5.1 Description,
- 5.2 Plan des voies circulées,
- 5.3 Plan des dalles et franchissements,
- 5.4 Plan de repérage,

6 – Appréciation sommaire des dépenses.

7 – Une note indiquant les textes régissant l'enquête et la façon dont elle s'insère dans la procédure administrative.

Compte tenu des pièces énumérées ci-dessus, la commission d'enquêtes peut donc attester que le dossier portant sur les travaux d'investissement routier prévus dans l'opération Clichy Batignolles était conforme aux exigences du Code de l'Environnement.

2.10.4. Documents complémentaires demandés mis à la disposition du commissaire enquêteur et/ou du public durant l'enquête,

Aucun document supplémentaire n'a été mis à la disposition du public durant l'enquête.

Enquêtes publiques conjointes portant sur :

- le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) relatif au secteur Clichy-Batignolles (75017)
- les travaux d'investissement routier d'un montant supérieur à 1,9 M€ nécessaires à l'aménagement de ce secteur.

2.11. Réunion publique

Avant même que l'enquête ne débute et après m'en être entretenu avec les responsables de l'Urbanisme de la Ville de Paris, je n'ai pas jugé utile de prévoir de réunion publique au cours des enquêtes.

Par la suite et compte tenu des observations déposées et des échanges oraux avec les différentes personnes venues consulter les dossiers d'enquêtes qui n'ont exprimé aucune demande en ce sens, je n'ai pas eu à revenir sur cette décision.



3. EXAMEN DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Enquêtes publiques conjointes portant sur :

- le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) relatif au secteur Clichy-Batignolles (75017)
- les travaux d'investissement routier d'un montant supérieur à 1,9 M€ nécessaires à l'aménagement de ce secteur.

3.1. Communication des observations à la Ville de Paris.

Le 16 avril 2007, soit 48 heures après la fin de l'enquête, le Président de la Commission d'enquêtes a envoyé un courrier à monsieur le maire de Paris lui demandant, s'il le souhaitait, de fournir un mémoire en réponse sur les observations recueillies au cours des enquêtes conjointes (joint en **annexe 18**).

Le service de l'Urbanisme de la Ville de Paris qui avait photocopié :

- la totalité des observations écrites déposées au cours des enquêtes :
 - sur les registres d'enquêtes relatifs à la modification du PLU ;
 - sur les registres d'enquêtes relatifs aux travaux d'investissement routiers supérieurs à 1,9 millions d'euros,
- la totalité des courriers adressés à la Commission d'enquêtes :

a, le 25 mai 2007 fait parvenir, à la Commission d'enquêtes, par courriel (confirmé ultérieurement par un envoi postal), un mémoire faisant part de ses commentaires ou avis techniques sur les différentes observations recueillies au cours des enquêtes conjointes (joint en **annexe 19**)

3.1.1. Réactions de la Ville de Paris sur les diverses observations formulées.

La Ville de Paris a pris plus d'un mois (16 avril 2007 – 25 mai 2007) pour faire part de ses commentaires et/ou avis techniques sur chacune des observations relevées et sur chacun des courriers adressés en apportant des réponses détaillées et en expliquant les raisons et/ou motivations des décisions prises ou des modifications envisagées.

3.1.2. Avis de la Commission d'enquêtes sur les réactions de la Ville de Paris.

S'agissant de la forme et du fond du mémoire en réponse fourni par la Ville de Paris, la Commission d'enquêtes tient à faire observer que s'agissant d'une enquête de modification du P.L.U. et d'une enquête de type « Loi Bouchardeau » relative aux travaux d'investissement routier, la faculté donnée au représentant de la Ville de répondre aux remarques formulées ne revêt aucun caractère obligatoire (contrairement aux enquêtes publiques concernant les installations classées : ICPE, ou celles relatives à la Loi sur l'eau).

Le soin pris par la Ville de Paris de répondre de façon détaillée à chacune des observations ou à chacun des courriers pour justifier les prises de position et les choix opérés, quelle que soit l'opinion que l'on puisse avoir par ailleurs sur ces différentes questions, mérite d'être souligné, car il montre le désir de la Ville d'éclairer ses concitoyens sur les choix opérés en instaurant un véritable dialogue citoyen « en toute transparence administrative », ce qui est l'objet premier des enquêtes publiques.

La Commission d'enquêtes tient cependant à préciser qu'il ne s'agit que de commentaires ou avis techniques dont le but essentiel est d'apporter des précisions sur tel ou tel point soulevé lors des enquêtes ou d'éclairer la Commission, mais qui ne préjugent aucunement des modifications éventuelles opérées ultérieurement par le Conseil de Paris chargé d'approuver le Plan Local d'Urbanisme, (conformément à

l'article L123-13 du Code de l'urbanisme 1^{er} alinéa qui précise : « *Le plan local d'urbanisme est modifié ou révisé par délibération du Conseil Municipal après enquête publique*») ou d'entériner les travaux d'investissement routiers.

3.2. Remarque générale sur les observations portées sur les registres et sur les courriers adressés

Le registre n°1 relatif au projet de modification du PLU de la Ville de Paris a recueilli 37 observations.

Le registre n°2 relatif au projet de modification du PLU de la Ville de Paris a recueilli 9 observations.

Le registre n°1 relatif au projet de travaux d'investissement routier d'un montant supérieur à 1,9 millions d'euros a recueilli 30 observations.

Le registre n°2 relatif au projet de travaux d'investissement routier d'un montant supérieur à 1,9 millions d'euros a recueilli 2 observations.

Il y a eu donc au total 78 observations déposées sur les 4 registres mis à la disposition du public.

Il convient de noter que de nombreuses observations n'ont pas été inscrites sur les registres correspondants. Elles seront cependant traitées dans l'ordre d'inscription dans les différents registres et rapportées aux projets correspondants lors de l'appréciation respective de chacun des projets objets des enquêtes conjointes.

26 courriers traitant indifféremment des deux enquêtes conjointes ont par ailleurs été adressés au Président de la Commission.

La majorité de ces observations et lettres émanent soit de personnes physiques privées, soit d'associations, soit d'élus.

Cette enquête a fortement mobilisé la population du 17^{ème} arrondissement et spécialement celle du quartier des Batignolles qui a massivement participé aux permanences assurées par les commissaires enquêteurs, et seule la présence simultanée de deux voire des trois commissaires a permis de faire face à l'affluence.

Il n'a cependant pas été possible aux commissaires enquêteurs de répondre de façon détaillée aux nombreuses interrogations ou inquiétudes exprimées, et les différentes personnes présentes ont donc été invitées à exprimer par écrit leurs questions ou observations, afin que la commission puisse les soumettre à la Ville de Paris.

Les tableaux détaillés analysés ci-après, traitant des observations et courriers déposés en cours d'enquête et comportant l'avis de la Ville de Paris et celui de la Commission d'enquêtes en regard, tentent d'apporter des éléments de réponse plus précis sur les deux enquêtes conjointes afin de mieux éclairer les populations concernées sur les projets en cours et leurs conséquences prévisibles.

3.3. Etude des observations et des courriers

Quatre grandes inquiétudes émergent de l'ensemble des observations et des courriers et ont fait l'objet de quatre thèmes spécifiques :

- Tout d'abord, la crainte que les transports existants ou projetés ne soient pas suffisamment dimensionnés, voire inadaptés à l'accroissement de population découlant des projets mis à l'enquête et

Enquêtes publiques conjointes portant sur :

- le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) relatif au secteur Clichy-Batignolles (75017)
- les travaux d'investissement routier d'un montant supérieur à 1,9 M€ nécessaires à l'aménagement de ce secteur.

aggravent des problèmes de circulation déjà très préoccupants ;

- La concentration, ensuite, d'activités dans la zone Nord de la ZAC (Centrale à béton, centre de tri du SYCTOM, parking d'autocars, etc...) générateurs de bruits et de nuisances, a priori incompatibles avec la réalisation de logements d'habitation ;
- Puis la démolition des immeubles envisagée dans la ZAC Cardinet Chalabre ;
- Enfin, l'utilisation envisagée, d'une partie du terrain du lycée Balzac pour construire un immeuble d'habitations.

Les réponses aux différentes observations feront : soit l'objet d'une formulation spécifique soit référence au thème correspondant.



- le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) relatif au secteur Clichy-Batignolles (75017)
- les travaux d'investissement routier d'un montant supérieur à 1,9 M€ nécessaires à l'aménagement de ce secteur.

3.3.1. Analyse détaillée des observations écrites concernant la modification du PLU

Deux registres ont été utilisés pour les modifications du PLU de Paris.

3.3.1.1. Registre N°1

Ce registre comprend 37 observations numérotées de 1 à 36 (dont une 17 bis)

N° Observation ou Lettre	Nom	Synthèse des remarques	Modification envisagée		Avis et commentaires techniques de la Ville de PARIS	Avis de la commission d'enquêtes
			oui	non		
Obs1	<i>Gilbert MAGNAT copropriétaire au 181 av. de Clichy</i>	s'oppose au projet d'élargissement du passage à l'entrée du 181, étant donné qu'il y a déjà une voie existante, contestant donc l'utilité de « démolir » 3 immeubles pour un meilleur accès de l'hôtel IBIS.			Se reporter à l'avis exprimé par la Ville sous le thème n°3	<i>Se reporter à l'avis exprimé par la commission d'enquêtes sous le thème n°3</i>
Obs2	<i>Odile MAGNAT copropriétaire au 181 av. de Clichy</i>	Dito obs1			Se reporter à l'avis exprimé par la Ville sous le thème n°3	<i>Se reporter à l'avis exprimé par la commission d'enquêtes sous le thème n°3</i>
Obs3	<i>Marie-Claire GASLOIN copropriétaire au 181 av. de Clichy</i>	Dito obs1 + argument : cet accès « finance » des intérêts privés			Se reporter à l'avis exprimé par la Ville sous le thème n°3	<i>Se reporter à l'avis exprimé par la commission d'enquêtes sous le thème n°3</i>
Obs4	<i>Bruno FRANCOIS 62 rue Dulong</i>	« Je souhaite que l'aménagement de l'espace piéton soit revu, afin que l'on puisse se déplacer à pied sans être entravé par les voitures. Et en particulier au carrefour rue de Rome, rue Jouffroy, rue Cardinet et rue Dulong. Merci de penser aux piétons. Halte à la voiture. »			Cette opération d'aménagement, engagée par la Ville de Paris sur une emprise de 54 hectares environ, prend en compte les priorités municipales, que sont le développement des circulations douces et la reconquête de l'espace public au bénéfice des piétons. Le projet d'aménagement s'est fixé notamment pour	<i>Les cheminements piétons devront en outre être compatibles avec les P.M.R</i>

Enquêtes publiques conjointes portant sur :

- le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) relatif au secteur Clichy-Batignolles (75017)
- les travaux d'investissement routier d'un montant supérieur à 1,9 M€ nécessaires à l'aménagement de ce secteur.

N° Observation ou Lettre	Nom	Synthèse des remarques	Modification envisagée		Avis et commentaires techniques de la Ville de PARIS	Avis de la commission d'enquêtes
			oui	non		
					objectif de valoriser les espaces publics, en particulier les voies périphériques de l'opération, qui incluent le carrefour signalé par l'intervenant. Cette demande qui se situe aux franges de l'opération d'aménagement, ne concerne pas la modification du PLU, toutefois, l'élargissement du pont Cardinet, permettra d'améliorer l'espace réservé aux piétons.	
Obs5	Jacqueline BOULANGER copropriétaire au 181 av. de Clichy	Dito obs1 « La création d'une voie au gabarit de 12 à 20m de large nécessitera la destruction de plusieurs immeubles dont les trois du 181 : je suis totalement opposé à un tel projet pour les raisons suivantes : 1) 80 appartements et un hôtel sont ainsi détruits 2) ce projet qui doit permettre l'accès au futur parc n'est pas nécessaire, la rue Cardinet longera ledit parc, tous les accès sont possibles par cette rue. 3) Ce projet entraîne la modification des accès à l'hôtel Ibis, groupe ACCOR. Quelle modification ? : destruction de la rampe d'accès. Donc : de nouveaux accès sont requis... peut-être par cette voie grand gabarit en lieu et place des immeubles des 165, 167, 169 et 181 av. de Clichy ? Nous attendons avec beaucoup d'intérêt de voir à quoi servira cette voie aboutissant aux 3 immeubles démolis. On parle de « voie pompier ». Faut-il que les voitures pompiers puissent rouler à 3 de front ?			Se reporter à l'avis exprimé par la Ville sous le thème n° 3	Se reporter à l'avis exprimé par la commission d'enquêtes sous le thème n°3 L'expropriation d'un ou plusieurs immeubles relevant de l'autorité du Préfet une enquête spécifique devra être lancée.
Obs6	François GOUGIZ 17° depuis tjs	« Je me réjouis de l'ouverture de cette enquête publique. Je souhaitais la construction d'un maximum de logements (très) sociaux car je constate dans l'étude d'impact le retard de ceux-ci dans le 17°, mais par contre, j'y lis aussi l'objectif de 4000 nouveaux logements sociaux. Cela répond à mon souhait.			Observation bien notée Le 17 ^{ème} arrondissement ne comptant que 10.1% de logements sociaux en 2006, et dans un souci de mieux répartir les logements sociaux sur le territoire parisien, l'opération prévoit la réalisation d'au moins 50 % du programme en	La loi SRU impose en effet, aux communes, sous peine de pénalités d'atteindre 20% de logements sociaux répartis sur l'ensemble de leur territoire (objectif de mixité sociale).

Enquêtes publiques conjointes portant sur :

- le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) relatif au secteur Clichy-Batignolles (75017)
- les travaux d'investissement routier d'un montant supérieur à 1,9 M€ nécessaires à l'aménagement de ce secteur.

N° Observation ou Lettre	Nom	Synthèse des remarques	Modification envisagée		Avis et commentaires techniques de la Ville de PARIS	Avis de la commission d'enquêtes
			oui	non		
		<p>Aussi faut-il que cette population ne soit pas rejetée vers l'extérieur et soit acceptée par le quartier.</p> <p>J'espère que l'information et la concertation continuent tout au long de l'évolution du projet pour une pleine démocratie. »</p>			<p>logements sociaux. Ceux-ci seront répartis sur l'ensemble du territoire.</p> <p>Comme cela été pratiqué jusqu'à présent, la Ville de Paris entend bien poursuivre le dialogue et la concertation lors des différentes phases de cette opération.</p>	<p><i>Pris en outre bonne note de la volonté de dialogue et concertation exprimée par la Ville de Paris</i></p>
Obs7	Jean-Jacques POULAIN 1 rue Tarbé	<p>Approuve le projet dans l'ensemble,</p> <p>mais « attention à l'afflux de population sachant qu'il y a une faille sur l'organisation des TC : le Bus 31 est déjà saturé aux heures de pointes et la ligne 13 n'est pas viable, le projet Ouragan n'allant pas régler l'essentiel.</p> <p>Il faut insister pour prolonger la ligne Météor 14 de St Lazare vers Asnières en empruntant l'actuelle fourche Brochant Clichy et lancer ce dossier avant 2013 compte tenu de la longueur des travaux.</p> <p>Ne développons pas trop de projets favorisant l'accès aux voitures. »</p>			<p>Observation bien notée</p> <p>Se reporter à l'avis exprimé par la Ville sous le thème n°1</p>	<p><i>Se reporter à l'avis exprimé par la commission d'enquêtes sous le thème n°1</i></p>
Obs8	Janine BIDART 17° depuis 8 ans	<p>« J'aime bien ce quartier si vivant et très village. Je pense que le 17° atteint déjà ou pas loin les 30% d'HLM, ce qui est un peu inquiétant. Que va devenir notre quartier où nous pouvons vivre tranquille ? »</p>			<p>Avec 8743 logements sociaux au sens de la loi SRU, le 17^{ème} arrondissement ne comporte en 2006, que 10.1% de logements sociaux, soit un pourcentage inférieur à la moyenne parisienne, qui s'établit pour 2006 à 14.98%. C'est pourquoi dans un double objectif d'atteindre le seuil de 20% de logements sociaux et de mieux les répartir sur le territoire parisien, le programme de cette opération comprend la réalisation d'au moins 50% de logements sociaux avec une part significative de logements pour étudiants et jeunes travailleurs.</p>	<p><i>La commission d'enquêtes fait observer que le seuil des 20% s'analyse sur l'ensemble des arrondissements sans distinction de tel ou tel arrondissement. L'opération envisageant 50% de logements sociaux sur un arrondissement accusant un retard important (10,1% pour 14,98 sur l'ensemble parisien) va permettre un équilibrage dont l'opportunité ne se présente guère ailleurs sur Paris.</i></p>

Enquêtes publiques conjointes portant sur :

- le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) relatif au secteur Clichy-Batignolles (75017)
- les travaux d'investissement routier d'un montant supérieur à 1,9 M€ nécessaires à l'aménagement de ce secteur.

N° Observation ou Lettre	Nom	Synthèse des remarques	Modification envisagée		Avis et commentaires techniques de la Ville de PARIS	Avis de la commission d'enquêtes
			oui	non		
Obs9	ML THIOU 7 rue Boursault	<p>« POLLUTION... - Une usine de traitement de déchets, NON. - une centrale à béton plus importante NON. Connaissez-vous celle qui se trouve sur les quais de Seine en dir. d'Issy-les-Moulineaux ? C'est sale dès qu'il pleut, passage de camions toupie à bétons en permanence. Nous pouvons imaginer les nuisances très facilement !! Déjà très gênés le soir par les camions Géodis, etc... qui montent de l'impasse et qui essayent de tourner en bloquant la circulation.</p> <p>En conclusion, votre projet est POLLUANT et GENANT. La circulation devient impossible et tous les parisiens n'ont pas la chance d'avoir un travail sédentaire, de pouvoir utiliser leur bicyclette, un deux-roues et le métro ou le bus. »</p>			<p>Le programme de cette opération prévoit la construction d'un centre de tri de la collecte sélective des déchets et non pas comme le dit l'intervenant, d'une usine de traitement des déchets. Ce centre est destiné à collecter les déchets récupérables (poubelles jaunes) avant d'être renvoyé dans des centres de valorisation et de retraitement. Il s'agit d'un des 4 centres prévus sur le territoire parisien.</p> <p>Le déplacement et la reconstruction de la centrale à béton qui existe actuellement sera l'occasion de réaliser, sur la zone nord du site, un projet exemplaire, en tout point conforme à la réglementation en vigueur, à la date de mise en œuvre du projet, y compris en matière de respect des règles environnementales. Située à proximité du boulevard périphérique, cette installation sera d'un accès facile pour les camions qui viendront chercher le béton. Une enquête publique spécifique aux installations classées, avec étude d'impact, sera organisée ultérieurement.</p> <p>Se reporter à l'avis exprimé par la Ville de Paris sous le thème n°2 sur l'aménagement de la zone nord et sous le thème n°1 sur les transports</p>	<p><i>La Commission d'enquêtes prend acte des efforts techniques envisagés pour que les nuisances que craignent les auteurs des différentes observations soient réduites au maximum quelle qu'en soit la nature y compris dans les mouvements routiers engendrés.</i></p> <p><i>Pris bonne note de la conduite ultérieure d'une enquête spécifique aux installations classées.</i></p> <p><i>Se reporter à l'avis exprimé par la commission d'enquêtes sous les thèmes n°2</i></p>
Obs10	M. et Mme FOLINAIS Société 114 rue Nollet	<p>« Nous souhaitons transférer les centres de consultations et d'imagerie MAUSSINS-NOLLET et l'intégrer dans une surface plus grande, accessible, permettant l'installation de l'imagerie lourde IRM – Scanner. Pourrait-on être contacté pour étudier la faisabilité de ce projet complétant notre installation actuelle et surtout le remplaçant. »</p>			<p>Lorsque l'opération entrera dans une phase opérationnelle, l'intervenant pourra utilement contacter l'aménageur de la ZAC, afin d'examiner avec lui les possibilités d'implantation et se mettre ensuite en relation avec les différents constructeurs.</p>	<p><i>Pris bonne note</i></p>

Enquêtes publiques conjointes portant sur :

- le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) relatif au secteur Clichy-Batignolles (75017)
- les travaux d'investissement routier d'un montant supérieur à 1,9 M€ nécessaires à l'aménagement de ce secteur.

N° Observation ou Lettre	Nom	Synthèse des remarques	Modification envisagée		Avis et commentaires techniques de la Ville de PARIS	Avis de la commission d'enquêtes
			oui	non		
Obs11	C. MALUENE	« C'est un quartier qui deviendra « overcrowded », trop de monde, trop, trop, sans compter qu'avec les logements sociaux, la population en 5 ans aura triplée. »			Comme indiqué dans les orientations d'aménagement, la densité globale de l'opération sera inférieure à celle des deux quartiers environnants. Le programme de l'opération prévoit la réalisation des équipements nécessaires aux habitants de ce nouveau quartier ainsi que l'aménagement d'un grand parc urbain de 10 hectares qui profitera à l'ensemble de l'arrondissement.	<i>Se reporter à la réponse de la commission d'enquêtes sous l'observation n°8 ci-dessus.</i>
Obs12	Mme PINGET copropriétaire au 165 av. de Clichy	« Je suis propriétaire d'un appartement au 165 av ?. de Clichy (entrée impasse Chalabre) et trouve assez scandaleux le projet de démolition de plusieurs immeubles sains afin d'élargir une voie. Ces immeubles font aujourd'hui partie du patrimoine. Nous souffrons d'une carence de logements. Pourquoi une telle solution ? »			Se reporter à l'avis exprimé par la Ville sous le thème n°3	<i>Se reporter à l'avis exprimé par la commission d'enquêtes sous le thème n°3</i>
Obs13	Bernard ALTABER 17°	Exprime son plein soutien à ce grand projet assorti de 2 réserves (texte de 2p) : • la hauteur : Il argumente contre certains élus parisiens souhaitant imposer un plafond de hauteur et contre le discours opposé aux tours, dogmes rétrogrades, considérant que le terrain pourrait permettre une diversité de forme et de création et une certaine mixité urbaine. Les tours permettent des emplois et de libérer de l'espace libre au sol et de fixer sur d'autres parcelles des hauteurs plus basses. • la programmation : 214000 m2 de logements (dont sociaux attendus par tant de personnes), 113000m2 de bureaux, 11500m2 de commerces. Ce dernier chiffre lui apparaît beaucoup trop bas pour répondre aux besoins des 3500 foyers et les incitera à prendre leur voiture vers des centres commerciaux. Pourquoi ne pas créer un ensemble commercial ici avec une diversité			Observation bien notée Le plafond des hauteurs, en vigueur depuis 1977, a été maintenu dans le PLU approuvé les 12 et 13 juin 2006. Il n'est pas modifié. Toute modification éventuelle de ce plafond donnera lieu à concertation et à nouvelle enquête publique. Les surfaces correspondent aux besoins en commerce de proximité. De plus, le parti retenu est d'installer les commerces en pied d'immeubles, comme dans le reste de Paris, plutôt que de les rassembler dans un centre commercial qui induirait des déplacements supplémentaires de personnes extérieures	<i>La Commission d'enquêtes relève que le plafond maximum prévu sur Paris reste inchangé et que le projet restera le plus souvent en deçà.</i> <i>Elle note par ailleurs le « parti retenu... d'installer les Commerces en pied d'immeubles ».</i>

Enquêtes publiques conjointes portant sur :

- le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) relatif au secteur Clichy-Batignolles (75017)
- les travaux d'investissement routier d'un montant supérieur à 1,9 M€ nécessaires à l'aménagement de ce secteur.

N° Observation ou Lettre	Nom	Synthèse des remarques	Modification envisagée		Avis et commentaires techniques de la Ville de PARIS	Avis de la commission d'enquêtes
			oui	non		
		d'enseignes et une mixité des offres.			au quartier.	
Obs14	Anne-Marie GASCHARD	Suggère qu'un lieu de culte soit prévu dans l'aménagement du futur quartier Cardinet-Batignolles.			Un tel équipement peut trouver place dans l'aménagement, dans les superficies à construire autres que celles affectées au logement. Toutefois, compte tenu de l'application de la loi de 1905 sur la séparation de l'Eglise et de l'Etat, un tel projet doit être considéré comme un équipement privé.	<i>Il est certain que la construction d'un lieu de culte là où existe un afflux de population est toujours souhaitable, mais comme le fait remarquer la Ville de Paris, elle relève de l'initiative privée.</i>
Obs15	Joëlle FANTOU 3 bd Berthier	« Après avoir consulté le panneau n°5 concernant les nouveaux immeubles prévus à la place des bureaux Géodis-Calberson, je reste inquiète de ne trouver aucune information sur la hauteur prévue. Dépasseras-t-elle celles des immeubles existants au 1 bis, 3 et 5 bd Berthier ? Ce qui ferait perdre la clarté et la valeur de nos appartements. Cette question a déjà été posée lors de l'enquête précédente av. de Clichy en novembre ou décembre 2006 et est toujours sans réponse. PS: Ces immeubles pourraient être construits en face des décors de l'opéra. »			Les nouveaux logements seront construits en retrait par rapport à la limite séparative qui correspond à la façade du bâtiment actuel de bureaux. Ce dernier s'élève à 4 niveaux au-dessus du RDC, ce qui correspond à la hauteur d'un immeuble de logement de 5 étages. Or, les nouveaux immeubles de logements présenteront une façade verticale de 5 étages plus deux étages en retrait. Les conditions de vue et d'ensoleillement des logements existants ne seront donc pas aggravées. Par ailleurs, le cahier des prescriptions architecturales préconisera des ouvertures entre les bâtiments projetés pour garantir des percées visuelles.	<i>Pris acte de ces diverses dispositions</i>
Obs16	M. et Mme TEISSANDIER 39 rue Davy	« Venant régulièrement aux réunions de concertation sur le projet du parc nous déplorons le si petit nombre de place de parking prévus. (plus de 1000 places auraient été bien venues). Surtout maintenant avec la suppression des places de stationnement dans les rues et pour celles des emplacements des vélos.			Le nombre de places du parc public de stationnement (600 places) a été déterminé en fonction du taux de motorisation et des besoins en stationnement du secteur. Il est passé de 400 places à 600 pour prendre en compte les observations émises au cours de la concertation. Le déplacement et la reconstruction de la centrale à béton qui existe actuellement	

Enquêtes publiques conjointes portant sur :

- le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) relatif au secteur Clichy-Batignolles (75017)
- les travaux d'investissement routier d'un montant supérieur à 1,9 M€ nécessaires à l'aménagement de ce secteur.

N° Observation ou Lettre	Nom	Synthèse des remarques	Modification envisagée		Avis et commentaires techniques de la Ville de PARIS	Avis de la commission d'enquêtes
			oui	non		
		<p>erreur : le déplacement et l'agrandissement de la centrale à béton, qui va occasionner un flux important de camions sachant que vous refusez une entrée sur le périphérique.</p> <p>Nous déplorons la suppression du parking pour les cars : c'est faire preuve d'un mépris total du tourisme pour le confort de leur séjour à Paris.</p> <p>3° : souhaitons que la hauteur des immeubles ne dépasse pas la hauteur de l'haussmannien. »</p>			<p>sera l'occasion de réaliser un projet sur la zone nord du site, exemplaire et en tout point conforme à la réglementation en vigueur, à la date de mise en œuvre du projet, y compris le respect des règles sur la limitation de la pollution. Situé à proximité du boulevard périphérique, cette installation sera d'un accès facile pour les camions qui viendront chercher le béton. Une enquête publique spécifique aux installations classées, avec étude d'impact, sera organisée ultérieurement.</p> <p>Se reporter également à l'avis exprimé par la Ville sous le thème n°2 sur la zone nord,</p> <p>Le parc pour autocars n'est pas supprimé, il est seulement déplacé vers la zone nord, avec des accès plus directs vers le boulevard périphérique,</p> <p>Le plafond des hauteurs, en vigueur depuis 1977, a été maintenu dans le PLU approuvé les 12 et 13 juin 2006. Il n'est pas modifié.</p>	<p><i>Pris bonne note</i></p> <p><i>Pris bonne note</i></p> <p><i>Pris bonne note, se reporter à l'avis exprimé sur ce sujet sous l'observation n°13 ci-dessus</i></p>
Obs17	<i>M. FOISIL 9 rue Verniquet</i>	« Je suis entièrement d'accord avec ce qui est dit ci-dessus. »			Cf. les réponses à l'intervenant 16	<i>Dont acte</i>
Obs17 bis	<i>Alain et Françoise NOYER 17 rue Bessières</i>	<p>Habitant Porte de Clichy depuis 37 ans, constatent la densification croissante depuis 10 ans de la population de cette zone nord du projet et la dégradation de la vie quotidienne : problème d'agressivité dans les lieux publics, ex. la Poste, les tags, etc...</p> <p>Heureux du projet de parc et logements prévu, ils souhaitent attirer l'attention des responsables sur les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Trop de logements sociaux prévus au nord déjà très fournis et nous craignons qu'il ne devienne 			<p>Observation bien notée</p> <p>La localisation des logements sociaux, qui représentent 50 % des logements à</p>	<p><i>Pris bonne note</i></p> <p><i>Se reporter à l'avis exprimé sous</i></p>

Enquêtes publiques conjointes portant sur :

- le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) relatif au secteur Clichy-Batignolles (75017)
- les travaux d'investissement routier d'un montant supérieur à 1,9 M€ nécessaires à l'aménagement de ce secteur.

N° Observation ou Lettre	Nom	Synthèse des remarques	Modification envisagée		Avis et commentaires techniques de la Ville de PARIS	Avis de la commission d'enquêtes
			oui	non		
		<p>une zone de non droit et des problèmes sociaux.</p> <ul style="list-style-type: none"> - - la hauteur des immeubles de 37m encerclant le futur parc (env. 12 étages) les feront ressembler à des minis barres des années 70. Prévoir plutôt des petites structures de 4 à 6 étages plus humaines et conviviales. - - Demandent « qu'au nord, la construction d'hôtels, de logement étudiants et de commerces puisse redonner aux habitants de ce quartier défavorisé une bouffée d'oxygène en matière d'emploi » <p>- Considèrent que la concentration de la plus grosse zone de fret Paris (35000 camions par an), ma centrale à béton, le centre de tri des ordures ménagères, dans cette même zones étouffera littéralement la Porte et l'Avenue de Clichy, déjà saturée.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Demandent que le parc soit sécurisé (drogues) <p>- demandent le doublement de la ligne 13.</p>			<p>construire, n'est pas encore définie. Néanmoins, dans un souci de mixité sociale, ceux-ci seront répartis sur l'ensemble du territoire de l'opération. La hauteur des constructions entourant le parc pourra atteindre 37 mètres, dans le respect du plafond des hauteurs en vigueur depuis plus de 30 ans. Il s'agit d'un endroit offrant de grands dégagements et pour lequel des immeubles de cette hauteur s'inscrivent dans le futur paysage urbain, qui ne sera pas constitué d'immeubles de hauteur uniforme, mais au contraire de constructions d'une grande diversité volumétrique et architecturale, et qui seront soumises à des cahier des charges de prescriptions architecturales.</p> <p>Se reporter à l'avis exprimé par la Ville sous le thème n°2 sur la zone nord.</p> <p>L'entretien, l'hygiène et la sécurité du parc seront assurés dans les mêmes conditions que celles des grands parcs parisiens.</p> <p>Se reporter à l'avis exprimé par la Ville sous le thème n°1 sur les transports</p>	<p><i>l'observation n°8 ci-dessus</i></p> <p><i>Se reporter à l'avis exprimé par la commission d'enquêtes sous le thème n°2</i></p> <p><i>Pris bonne note</i></p> <p><i>Se reporter à l'avis exprimé par la commission d'enquêtes sous le thème n°1</i></p>
Obs18	Christine COLSON Nathalie PLATEK	<p>Quel est le % d'appartements dit « intermédiaires » attribués à la vente aux particuliers?</p> <p>Quelle sera la fourchette des prix au m2 ?</p> <p>A quel moment la mise en vente sur plan aura t'elle lieu ?</p>			<p>Les orientations d'aménagement de ce secteur fixées dans le PLU actuel ne sont pas modifiées. Elles prévoient que « la part des logements sociaux ne sera pas inférieure à 50% des logements, avec une part significative de logements pour étudiants et jeunes travailleurs ».</p> <p>Le complément des logements comprendra des logements locatifs à loyer maîtrisé et une part de logements libres qui</p>	<p><i>Se reporter à l'avis exprimé sous l'observation n°8 ci-dessus</i></p>

Enquêtes publiques conjointes portant sur :

- le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) relatif au secteur Clichy-Batignolles (75017)
- les travaux d'investissement routier d'un montant supérieur à 1,9 M€ nécessaires à l'aménagement de ce secteur.

N° Observation ou Lettre	Nom	Synthèse des remarques	Modification envisagée		Avis et commentaires techniques de la Ville de PARIS	Avis de la commission d'enquêtes
			oui	non		
					seront cédés à des promoteurs qui y construiront des logements au prix du marché. Les pourcentages de ces dernières catégories ne sont pas encore arrêtés.	Pris bonne note
Obs19	Bernard et Christine SAUVAGE	« Très inquiets par le manque de précision majeure concernant l'amélioration des transports en commun pour ce quartier. Pas favorable à un incinérateur dont les fumées iront vers les logements étudiants »			Se reporter à l'avis exprimé par la Ville sous le thème n°1 sur les transports Le programme de cette opération prévoit la construction d'un centre de tri de la collecte sélective des déchets et non pas comme le dit l'intervenant, d'un incinérateur de déchets. Ce centre est destiné à collecter les déchets récupérables (poubelles jaunes) avant d'être renvoyé dans des centres de valorisation et de retraitement. Il s'agit d'un des 4 centres prévus sur le territoire parisien. Ce centre n'émettra pas de fumée.	Se reporter à l'avis exprimé par la commission d'enquêtes sous le thème n°1 <i>Dont acte. Le centre de tri ne traite pas les déchets. Ceux-ci devraient l'être dans l'incinérateur en cours de construction à Issy-les-Moulineaux (ISSEANE)</i>
Obs20	Claus-Peter VOGT	« A l'état actuel de l'enquête on ne peut pas répondre à la question pourtant essentielle de la circulation intérieure et extérieure du nouveau quartier. Il faudrait faire un plan précis de circulation des personnes et du matériel, des voitures, vélos, etc? en quantité envisagée pour l'accès et la desserte de tout le quartier et de ses environs. Avec accès de transports en commun existants et envisagés dans le temps (dates précises) et des dessertes dans les h de pointe, le matin et le soir. Comment on accède au nouveau parc venant du parc des Batignolles? Faudrait-il traverser la rue Cardinet très chargée ? Qu'est-ce qu'on fait du côté du bd de Douaumont ?			Se reporter à l'avis exprimé par la Ville sous le thème n° 1 sur les transports Parmi les grands objectifs des orientations d'aménagement, figure la valorisation des espaces publics et en particulier les voiries périphériques de l'opération. Ceux-ci prendront en compte les objectifs du Plan de Déplacement de Paris qui préconisent notamment un développement des circulations douces et de l'espace public piéton, au détriment de l'espace affecté à la voiture. Une grande attention sera apportée à réaliser des espaces publics sécurisés permettant de relier le square des Batignolles au futur parc de 10 hectares, mais aussi à l'espace vert de 8.000 m ² de la zone nord, Se reporter à l'avis exprimé par la Ville	Se reporter à l'avis exprimé par la commission d'enquêtes sous le thème n°1 <i>La Commission d'enquêtes à regretté l'absence d'un plan précis des circulations (véhicules et piétons) Les documents en tenant lieu et mis à la disposition du Public ont été largement critiqués (forme et fond)</i>

Enquêtes publiques conjointes portant sur :

- le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) relatif au secteur Clichy-Batignolles (75017)
- les travaux d'investissement routier d'un montant supérieur à 1,9 M€ nécessaires à l'aménagement de ce secteur.

N° Observation ou Lettre	Nom	Synthèse des remarques	Modification envisagée		Avis et commentaires techniques de la Ville de PARIS	Avis de la commission d'enquêtes
			oui	non		
		Concernant le nouveau quartier des habitations, il serait intéressant pour éviter de faire un quartier mort, de connaître précisément comment on veut l'animer pendant la journée, bien sûr, mais aussi le soir par des cinémas, théâtres, cafés, etc. La sécurité dans le parc est-elle assurée à toute heure, comment garantit-on la propreté dans le parc cet y-a-t-il des lieux d'aisances suivis par un nettoyage approprié ?			sous le thème n°2 sur la zone nord. L'entretien, l'hygiène et la sécurité du parc seront assurés dans les mêmes conditions que celles des grands parcs parisiens.	<i>Se reporter à l'avis exprimé par la commission d'enquêtes sous le thème n°2</i> <i>Dont acte</i>
Obs21	<i>Corinne CHERIGNY copropriétaire au 181 av. de Clichy</i>	Courrier de 2 pages considérant que l'enquête publique concerne, entre autres, le devenir des immeubles promis à la démolition pour ménager une entrée au futur parc de la zone Cardinet Batignolles et elle souhaite faire part de plusieurs interrogations à ce sujet : - Pourquoi élargir l'impasse Chalabre, alors qu'une entrée « naturelle » existe par la rue Cardinet, ainsi qu'une autre au niveau de Géodis qui elle a le mérite de ne sacrifier aucun immeuble ? L'hôtel Ibis du groupe ACCOR est le grand bénéficiaire des travaux par un meilleur accès par le 181 qui saute de ce fait. En effet, l'explication donnée par la Mairie de Paris est qu'il est nécessaire d'y recréer la rampe d'accès de l'hôtel, argument que nous jugeons irrecevable du fait du sacrifice déjà sur les immeubles 165 et 167. D'où la question, compte tenu du soutien du groupe ACCOR à la candidature de Paris : l'allée réalisée sur les ruines du 181 est-elle un lot de consolation pour l'hôtel Ibis ? Il est difficile d'admettre que la collectivité dépense des millions d'euros en vue de créer une allée qui n'apporte aucun bénéfice à la population : « Une opération ne saurait être dite d'utilité publique si elle vise essentiellement à avantager un groupe privé, aussi puissant soit-il. La jurisprudence en la matière semble très claire. Dans ce cas de figure, le			Se reporter à l'avis exprimé par la Ville sous le thème n°3	<i>Se reporter à l'avis exprimé par la commission d'enquêtes sous le thème n°3</i>

Enquêtes publiques conjointes portant sur :

- le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) relatif au secteur Clichy-Batignolles (75017)
- les travaux d'investissement routier d'un montant supérieur à 1,9 M€ nécessaires à l'aménagement de ce secteur.

N° Observation ou Lettre	Nom	Synthèse des remarques	Modification envisagée		Avis et commentaires techniques de la Ville de PARIS	Avis de la commission d'enquêtes
			oui	non		
		<p>juge administratif a déjà annulé des arrêtés d'utilité publique en estimant qu'il y avait détournement de pouvoir (ex: déc. Du CE du 20 nov. 1981 donnant raison aux époux Corbin ; décision du TA de Dijon du 14 nov. 1989 concernant la commune de Chailley ; CE 22 oct. 1958, Cts Moreau). Les seules décisions où cela a été admis, bien qu'elle vise essentiellement à conforter une entreprise privée, concernent des situations où l'entreprise créait un volume important d'emplois et donc apportait un bénéfice social à la collectivité (ex/ arrêt ville de Sochaux). Ce qui ne saurait être le cas dans la situation qui nous intéresse : l'hôtel Ibis ne créera pas davantage d'emplois. »</p> <p>« L'expropriation est une violation exceptionnelle du droit de propriété et doit se justifier par un intérêt réel et certain pour la collectivité. Une opération peut être déclarée d'utilité publique (et justifier alors l'expropriation) lorsque les atteintes à la propriété privée, le coût financier et les inconvénients d'ordre social qu'elle engendre ne sont pas excessifs par rapport à l'intérêt de la collectivité. C'est d'ailleurs dans cet esprit que le juge administratif emploie la méthode dite du « bilan coûts-avantages » pour juger de l'utilité publique d'une opération.</p> <p>Si la réalisation du parc sur les terrains Cardinet nous paraît revêtir un intérêt évident pour la population de Paris, en revanche, nous ne voyons pas le bénéfice que la collectivité peut espérer de la destruction des immeubles du 181 Av. De Clichy, opération coûteuse, inutile -sauf pour l'hôtel Ibis- et pénalisante pour les propriétaires et locataires. Dans un contexte de crise du logement particulièrement aiguë, ce projet nous paraît d'autant plus choquant. Le 181 est le type même d'immeuble pouvant accueillir dans de bonnes conditions des populations des classes moyennes ou modestes, sans pour autant relever du logement social. Cet aspect des choses doit-il être totalement</p>			<p>Se reporter à l'avis exprimé par la Ville sous le thème n°3</p>	<p><i>Toute expropriation nécessite une enquête spécifique. Celle-ci qui devrait avoir lieu ultérieurement devra se prononcer sur l'utilité publique de l'opération envisagée et sur la nécessité de recourir à une expropriation.</i></p> <p><i>Tel n'est pas l'objet des présentes enquêtes, et la question posée sort de la compétence de la présente commission.</i></p> <p>s</p>

Enquêtes publiques conjointes portant sur :

- le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) relatif au secteur Clichy-Batignolles (75017)
- les travaux d'investissement routier d'un montant supérieur à 1,9 M€ nécessaires à l'aménagement de ce secteur.

N° Observation ou Lettre	Nom	Synthèse des remarques	Modification envisagée		Avis et commentaires techniques de la Ville de PARIS	Avis de la commission d'enquêtes
			oui	non		
		ignoré des projets d'urbanisme ? »				
Obs22	L. MART (selon sign.)	« En prévision de ce nouvel aménagement il serait très souhaitable que la verdure en tant qu'espace arboré soit le plus présent possible afin que tous les enfants de cette partie de l'arrondissement puissent en profiter ce qui entraînerait la non construction de logements sociaux qui ne sont pas indispensables à l'heure actuelle car il y en a eu pas mal de rénovés et plutôt favoriser la construction de logements d'un niveau moyen ou haut de gamme avec un certain nombre de bureaux qui générerait de nouveaux emplois qui seraient bienvenus. »			Le programme de l'opération est un programme équilibré associant, au logement et à l'emploi, des équipements publics dont un parc de 10 hectares. Le 17 ^{ème} arrondissement ne comptant que 10.1% de logements sociaux en 2006, et dans un souci de mieux répartir les logements sociaux sur le territoire parisien, l'opération prévoit la réalisation d'au moins 50 % du programme en logements sociaux. Ceux-ci seront répartis sur l'ensemble du territoire.	Se reporter à l'avis exprimé par la commission sous l'observation n°8 ci-dessus.
Obs23	Vincent GOUGIS 80 rue Lemercier	« Actuellement les inégalités augmentent : la population modeste ou pauvre augmente. Le prix de l'immobilier augmente. Mais on construit trop de logements sociaux. La municipalité de Gauche et écologiste oublie le peuple. Le peuple exige 100 % de logements sociaux car derrière les sigles jargonneux il y a une sacrée hiérarchie ! Dans un nouveau quartier les transports en commun sont plus importants que les espaces verts. Est-il prévu assez d'équipements publics pour une classe modeste ? Des lieux de cultes sont-ils envisagés ? Sans politique courageuse, c'est la peur qui nous guette. Vive la révolution fraternelle. »			Le 17 ^{ème} arrondissement compte 10.1% de logements sociaux, il est donc nécessaire d'en construire, le projet en prévoit 50%, mais imposer 100% de logements sociaux, n'aurait pas été compatible avec la volonté de mixité urbaine, que la Ville de Paris défend. Le logement social regroupe sous les sigles PLAI, PLS et PLUS, diverses catégories de logements. La répartition de celles-ci n'est pas encore arrêtée. Voir l'avis exprimé par la Ville sous le thème n°1 sur les transports Les équipements publics localisés dans le schéma d'orientation sont adaptés aux besoins des futurs habitants ainsi qu'à ceux du secteur.	50% de logements sociaux paraissent en effet, un pourcentage raisonnable car au-delà il semble difficile de respecter l'objectif de mixité sociale fixé par la loi SRU. Et en tout état de cause il faut éviter un phénomène de "ghettoisation". Se reporter à l'avis exprimé par la commission d'enquêtes sous le thème n°1 Dont acte

Enquêtes publiques conjointes portant sur :

- le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) relatif au secteur Clichy-Batignolles (75017)
- les travaux d'investissement routier d'un montant supérieur à 1,9 M€ nécessaires à l'aménagement de ce secteur.

N° Observation ou Lettre	Nom	Synthèse des remarques	Modification envisagée		Avis et commentaires techniques de la Ville de PARIS	Avis de la commission d'enquêtes
			oui	non		
Obs24	Yves FASQUELLE 166 rue Cardinet	« La desserte du quartier existant et futur au niveau des transports en commun (TC) est totalement insuffisante. Je demande : 1) Le doublement de la ligne de métro n° 13 déjà plus que saturée, alors que son prolongement n'est pas encore en service. 2) Le prolongement de la ligne de métro n° 14 jusqu'au Pont Cardinet et à la Porte d'Asnières. Est-il raisonnable de construire 3500 logements sans prévoir les TC correspondants ? Je demande donc que la construction de ces logements ne soit réalisée qu'avec l'amélioration de ces TC (métro et autobus). On ne peut que se féliciter : a) de la construction d'un Parking de 600 places sous la rue Cardinet car le stationnement le soir, dans le secteur, est un véritable casse-tête b) des améliorations apportées à la circulation de la ligne d'autobus 66 (soir et week-end). »			Se reporter à l'avis exprimé par la Ville sous le thème n° 1 sur les transports Observations bien notées	Se reporter à l'avis exprimé par la commission d'enquêtes sous le thème n°1 Pris bonne note
Obs25	Jean-Pierre DEGRANGET 47 rue Pouchet	« Habitant le quartier depuis 20 ans et utilisateur quotidien des TC, - je déplore que la construction d'un nombre important de logements et de bureaux ne soit pas subordonnée à l'amélioration du système de transport. - en ce qui concerne la ligne 13 je demande son doublement dans les délais les plus rapides (vu l'ampleur des travaux, ce doublement devrait être décidé). La notion « d'heure de pointe » est très relative pour cette ligne qui est saturée toute la journée (y compris le week-end) alors que son prolongement n'est pas encore achevé ! - enfin, comment se fait-il qu'il n'y ait aucune vue perspective du plan, ce qui permettrait de se rendre compte notamment de la hauteur des immeubles envisagés.			Se reporter à l'avis exprimé par la Ville sous le thème n°1 sur les transports La hauteur des constructions entourant le parc pourra atteindre 37 mètres, dans le respect du plafond des hauteurs fixé depuis 30 ans. Il s'agit d'un endroit offrant de grands dégagements et pour lequel des immeubles de cette hauteur s'inscrivent dans le futur paysage urbain, qui ne sera pas constitué d'immeubles de hauteur uniforme, mais au contraire de	Se reporter à l'avis exprimé par la commission d'enquêtes sous le thème n°1 S'agissant des hauteurs, se reporter à l'avis exprimé par la commission sous l'observation n°13 ci-dessus.

Enquêtes publiques conjointes portant sur :

- le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) relatif au secteur Clichy-Batignolles (75017)
- les travaux d'investissement routier d'un montant supérieur à 1,9 M€ nécessaires à l'aménagement de ce secteur.

N° Observation ou Lettre	Nom	Synthèse des remarques	Modification envisagée		Avis et commentaires techniques de la Ville de PARIS	Avis de la commission d'enquêtes
			oui	non		
		- je trouve que l'absence d'information en la matière est très dommageable pour une expression 'avertie' des citoyens à l'égard de ce projet et demande qu'il y soit remédié au plus tôt. »			constructions d'une grande diversité volumétrique et architecturale, et qui seront soumises à des cahiers des charges de prescriptions architecturales. Les projets précis de construction ne sont pas arrêtés et donneront lieu à des permis de construire qui feront, le moment venu, d'une information spécifique.	
Obs26	<i>Pascale de FELIX 116 rue Nollet</i>	« Eviter la construction de logements dans le secteur Nord amené à être une zone industrielle. Ces logements seront dans le projet dans une véritable enclave où aucun commerce, aucune activité économique ne viendra s'installer. Les règles élémentaires d'urbanisme devraient conduire à éviter à tout prix ce type de projet. En compensation, élargir la surface au sol des logements dans le secteur sud et augmenter le nombre d'étages. Prévoir dans l'aménagement du parc une salle polyvalente qui manque cruellement au quartier. Destination : salle de location pour spectacles, ciné-clubs, représentation de fin d'année pour les cours privés, écoles. Quand prendra-t-on enfin en compte le problème crucial des transports dans le quartier ? 3500 logements + les bureaux envisagés = env 15000 personnes supplémentaires pour lesquelles à date aucune offre de transports collectif n'est proposée dans l'échéance de livraison des nouvelles constructions. »			Se reporter à l'avis exprimé par la Ville sous le thème n°2 sur la zone nord, Sur la zone sud, la proposition réduirait de manière dommageable la surface du parc. Il est prévu de conserver certains bâtiments dans le parc et aux abords dont la destination n'est pas fixée à ce jour. Suggestion à étudier. Se reporter à l'avis exprimé par la Ville sous le thème n°1 sur les transports.	<i>Se reporter à l'avis exprimé par la commission d'enquêtes sous le thème n°2</i> <i>Dont acte</i> <i>Il conviendra sur ce point de poursuivre le dialogue engagé avec les populations riveraines</i> <i>Se reporter à l'avis exprimé par la commission d'enquêtes sous le thème n°1</i>
Obs27	<i>Chantal DELSAUX- CCQ Legendre- Levis 17°</i>	« J'espère que le nombre de logements qui doivent être construits dans le cadre de l'aménagement ZAC Batignolles ne sera plus réduit et que la mixité envisagée sera respectée / jeunes / personnes âgées/ personnes à mobilité réduite. De nombreux débats de la transformation du POS en PLU et lors de des débats candidature Paris 2012. J'espère que			Observation bien notée, la Ville de Paris entend mettre en œuvre complètement les orientations qui seront approuvées. La Ville de Paris mettra tout en œuvre pour que l'opération se déroule sans retard et	<i>Pris bonne note des réponses apportées et de l'engagement pris par la Ville sur le nombre de logements à construire</i>

Enquêtes publiques conjointes portant sur :

- le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) relatif au secteur Clichy-Batignolles (75017)
- les travaux d'investissement routier d'un montant supérieur à 1,9 M€ nécessaires à l'aménagement de ce secteur.

N° Observation ou Lettre	Nom	Synthèse des remarques	Modification envisagée		Avis et commentaires techniques de la Ville de PARIS	Avis de la commission d'enquêtes
			oui	non		
		<p>tous ces aménagements ne seront pas retardés et que lorsque la ZAC Cardinet Chalabre sera réalisée au vu des nouvelles normes, nouvelles demandes locales une concertation 'additive' pourra être envisagée dans l'intérêt général du 17° et de la population y résidant actuellement.</p> <p>Tous ces équipements seront bien sûr réalisés dans le respect de l'environnement.</p> <p>En espérant aussi suivront l'évolution de la population (ligne 13 Métrobus 31 et 53). »</p>			<p>que les logements et les équipements, notamment le parc urbain soient livrés dans les meilleurs délais aux parisiens.</p> <p>Observation bien notée.</p> <p>Les constructions et l'aménagement de cette opération seront réalisés selon les règles de la Haute Qualité Environnementale</p> <p>Se reporter à l'avis exprimé par la Ville sous le thème n°1 sur les transports.</p>	<p><i>Pris bonne note</i></p> <p><i>Se reporter à l'avis exprimé par la commission d'enquêtes sous le thème n°1</i></p>
Obs28	<i>Maurice et Marie-joseph FOISIL 9 rue Verniquet</i>	<p>« 1) je possède un apt au 165 av ? de Clichy et d'après les plans, il est très difficile de comprendre les raisons de sa destruction. L'impasse Chalabre élargie à son début à 25ML pour ensuite être à 12 m, cela dépasse l'entendement. Les plans élaborés, ayant demandé beaucoup de travail, s'ils sont bien pour des professionnels manquent souvent de clarté pour la population du 170 en général.</p> <p>2) Les valeurs de rachat pour expropriation données par les domaines (4000/4500€/m2) sont très basses et ne tiennent absolument pas compte de la réalité du marché de ce quartier de Paris. A cause de cette approche les gens les plus faibles et les moins informés seront les plus lésés.</p> <p>3) <u>La mairie de Paris veut diminuer la circulation</u>, soit. Dans ce cas pourquoi augmenter la capacité de la centrale à béton pour laquelle à l'endroit où elle est prévue, il n'y a apparemment pas d'accès au périphérique. Je ne connais pas de centrale à béton qui fonctionne sans une noria de camions qui créeront embouteillage et bruit.</p> <p>4) <u>La mairie de Paris veut diminuer la circulation</u>, soit. Dans ce cas pourquoi la création d'une centrale de tri des déchets qui amènera bien évidemment des camions et par suite des embouteillages et du bruit.</p>			<p>Se reporter à l'avis exprimé par la Ville sous le thème n°3</p> <p>Se reporter l'avis exprimé par la Ville sous le thème n°1 sur les transports</p>	<p><i>Se reporter à l'avis exprimé par la commission d'enquêtes sous le thème n°3</i></p> <p><i>Se reporter à l'avis exprimé par la commission d'enquêtes sous le thème n°1</i></p>

Enquêtes publiques conjointes portant sur :

- le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) relatif au secteur Clichy-Batignolles (75017)
- les travaux d'investissement routier d'un montant supérieur à 1,9 M€ nécessaires à l'aménagement de ce secteur.

N° Observation ou Lettre	Nom	Synthèse des remarques	Modification envisagée		Avis et commentaires techniques de la Ville de PARIS	Avis de la commission d'enquêtes
			oui	non		
		<p>J'ajoute que cette station de tri générera aussi avec elle, une pollution olfactive pour les habitations qui sont prévues autour.</p> <p>3) <u>La mairie de Paris veut diminuer la circulation</u>, soit. Dans ce cas pourquoi avoir prévu si peu de places de parking. Une fois les 650 places construites il sera difficile de faire une extension. Il est prévu de supprimer un certain nombre de places de stationnement dans ce quartier, encore une fois ces voitures qui tournent pour chercher une place créent de la pollution. Les plus lésés seront à nouveau ceux qui n'ont pas les moyens de louer un parking au prix fort.</p> <p>La Mairie veut-elle faire de ce quartier un lieu avec des embouteillages insolubles ?</p> <p>En conclusion il semble que ce projet a été davantage étudié d'une manière partisane et non de manière à satisfaire la majorité des habitants de ce quartier qui, avec une surface aussi importante, espéraient un projet mieux bâti tenant davantage compte des desiderata qu'ils ont exprimés. »</p>				<p><i>Il est clair que le bâti ancien ne dispose pas de parkings et les voitures stationnent le plus souvent dans la rue.</i></p> <p><i>La construction d'un parking plus important compte – tenu de tous les inconvénients inhérents en regard du tréfonds compatible, n'a peut-être pas été possible</i></p>
Obs29	<i>M'Backé SOW 15 rue Poncelet</i>	« Après avoir pris connaissance du projet de la réalisation du nouveau quartier, il m'est apparu qu'aucun lieu culturel n'a été prévu : je pense à une bibliothèque, un centre d'animation jeunesse, un lieu de spectacle pour les populations concernées. Qu'en est-il exactement ? »			Les espaces culturels ne sont pas absents puisque le théâtre de l'Odéon fonctionne sur le site depuis plusieurs années. Par ailleurs, il existe autour de ces terrains, des bibliothèques, notamment la bibliothèque Brochant, rue Fourneyron et la bibliothèque Edmond Rostand, rue Nicolas Chuquet et des centres d'animation, rue de la Jonquière et rue de Saussure.	<i>Dont acte</i>
Obs30	<i>Odile ALLARD Parent d'élève de Balzac 38 rue des 7 arpents</i>	« ...je veux porter à connaissance l'hostilité très forte de l'ensemble de la communauté des parents d'élèves, des élèves et des enseignants du collège et Lycée Honoré de Balzac, puisqu'une partie de la cour de Balzac serait utilisée pour la construction d'un immeuble d'habitation, dont les fenêtres donneront directement sur la cour du collège. Non			Se reporter à l'avis exprimé par la Ville sous le thème n°4	<i>Se reporter à l'avis exprimé par la commission d'enquêtes sous le thème n°4.</i>

Enquêtes publiques conjointes portant sur :

- le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) relatif au secteur Clichy-Batignolles (75017)
- les travaux d'investissement routier d'un montant supérieur à 1,9 M€ nécessaires à l'aménagement de ce secteur.

N° Observation ou Lettre	Nom	Synthèse des remarques	Modification envisagée		Avis et commentaires techniques de la Ville de PARIS	Avis de la commission d'enquêtes
			oui	non		
		<p>seulement ce développement réduit l'espace de plein air et de jeu des enfants, mais il va créer des nuisances sonores, et cette proximité risque de mettre nos enfants en danger (projectiles, etc...). Il n'est donc pas question qu'un immeuble ampute une partie et surplombe la cour du collège Lycée Honoré de Balzac.</p> <p>Outre la qualité de l'équipe pédagogique, l'établissement Balzac attire les élèves grâce à la qualité de ces installations vantées par le site et l'aspect campus de cette cité scolaire. La réalisation de ce projet aurait un effet d'éviction de la partie favorisée des élèves de l'établissement qui reporteraient leur choix sur d'autres établissements pour cause de dégradation de son environnement. Ceci engendrerait une moins grande mixité sociale qui est pour l'instant un des atouts de cet établissement.</p> <p>Connaissant vos préoccupations sociales et votre attention à la préservation de la qualité de l'enseignement, nous vous demandons de modifier dans les meilleurs délais ces plans.</p> <p>Nous nous réservons de prendre les actions qui s'imposent si la Ville de Paris ne tient pas en compte les intérêts légitimes des élèves et enseignants du collège et Lycée Honoré de Balzac. »</p>				
Obs31	A. JOLY 1 rue Juliette Lamber	« L'objectif de 20% de logements sociaux n'est-il pas supérieur aux normes en vigueur exigées par la loi ? Une arrivée massive de plusieurs milliers de locataires sociaux dans un secteur limité, ne risque-t-il pas d'apporter des troubles ou perturbation dans la vie quotidienne ? Est-il prévu un commissariat sur site ? Tout ce projet semble et risque de <u>banlieuiser</u> dangereusement le 17°.. »			La loi SRU du décembre 2000 impose que Paris dispose d'au moins 20% de logements sociaux, en 2020. Au 31 décembre 2006, Paris compte 171.502 logements sociaux, soit 14.98% du parc des résidences principales. De plus ceux-ci sont très inégalement répartis sur le territoire parisien. A cet égard, le 17 ^{ème} arrondissement, avec 8.743 logements sociaux, n'en compte que 10.1%. C'est pourquoi, il est important que toutes les emprises foncières de cet arrondissement	<i>Se reporter à l'avis exprimé sous l'observation n° 8 ci-dessus</i>

Enquêtes publiques conjointes portant sur :

- le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) relatif au secteur Clichy-Batignolles (75017)
- les travaux d'investissement routier d'un montant supérieur à 1,9 M€ nécessaires à l'aménagement de ce secteur.

N° Observation ou Lettre	Nom	Synthèse des remarques	Modification envisagée		Avis et commentaires techniques de la Ville de PARIS	Avis de la commission d'enquêtes
			oui	non		
		Quant à démolir des immeubles anciens en bon état, cela est une erreur et je souhaite que les locataires se défendent vigoureusement.			soient utilisées pour combler ce déficit. Ce quota de 50% de logement social permet de conserver la mixité sociale souhaitée pour ce quartier. Se reporter à l'avis exprimé par la Ville sous le thème n°3	<i>Se reporter à l'avis exprimé par la commission d'enquêtes sous le thème n°3</i>
Obs32	C. BUFFET Clichy	M. Buffet n'a pas trouvé dans le dossier les hauteurs des futures constructions, notamment la hauteur maximale autorisée, n'ayant pu chercher dans les articles réglementaires du PLU non mis à disposition.			Le plafond des hauteurs, en vigueur depuis 1977, a été maintenu dans le PLU approuvé les 12 et 13 juin 2006. Il n'est pas modifié par la présente modification du PLU, objet de cette enquête.	<i>Se reporter à l'avis exprimé sous l'observation n° 13 ci-dessus</i>
Obs33	Bernard VASTRAL Président du CRAC 18 av. Anatole France à Clichy	Dépôt en tant que président de l'avis (2p) du CRAC de Clichy-la-Garenne : Collectifs des Riverains avec en annexe pour un Aménagement Concerté, avec en annexe les 3 documents suivants : • la contribution (4p) du CRAC à l'enquête publique sur la PLU de Paris de juillet 2005 (= document 1) • un communiqué de presse pour le dédoublement de la ligne 13 (1p) • le bulletin de l'AUT n°81 (4p). Il demande que les propositions faites par son association sur les nuisances engendrées par ce projet « grandiose » soient bien prises en compte. Il considère également mal nommée l'opération Clichy-Batignolles dans la mesure où la voix des Clichois n'a pas été jusqu'ici beaucoup sollicitée. Avis du CRAC(2p) Rappel du programme prévu. « Cet aménagement ne sera pas sans conséquence sur la vie des Clichois. Mais ce n'est pas parce que la ville de Clichy est bordée par la Seine au nord, le rail à l'ouest et lez périphérique au sud qu'elle doit subir toutes les nuisances de ces grands axes et des			Se reporter à l'avis exprimé par la Ville sous le thème n°2 sur l'aménagement de la zone nord,	<i>Se reporter à l'avis exprimé par la commission d'enquêtes sous le thème n°2</i>

Enquêtes publiques conjointes portant sur :

- le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) relatif au secteur Clichy-Batignolles (75017)
- les travaux d'investissement routier d'un montant supérieur à 1,9 M€ nécessaires à l'aménagement de ce secteur.

N° Observation ou Lettre	Nom	Synthèse des remarques	Modification envisagée		Avis et commentaires techniques de la Ville de PARIS	Avis de la commission d'enquêtes
			oui	non		
		<p>activités qu'ils attirent : Usine à béton au nord Incinérateur à l'ouest, centre de tri au sud. A nous les bennes à ordures et les toupies avec leur nuisances sonores et leurs poussières toxiques ! Des mesures doivent être prise pour protéger les riverains Clichois de toutes ces nuisances.</p> <p>En outre, cet aménagement ne prévoit à court terme aucun transport en commun supplémentaires-, et ce n'est pas notre ligne 13 qui va pouvoir absorber tous ces nouveaux usagers. Les actions menées par les usagers de cette ligne et par les villes qu'elle dessert ne se comptent plus. Récemment, des milliers de pétitions ont été signées.</p> <p>La volonté de dédoubler la ligne 13 existe, mais pas le budget (document 2).</p> <p>Cet aménagement va engendrer un accroissement considérable des circulations de voitures, de voitures, de camions et d'autocars, dans le centre ville de Clichy, sur le carrefour de l'Entrée de Ville et sur et sur le bd de Douaumont.</p> <p>La Ville de Paris ferme Paris à la voiture et repousse le trafic, notamment des camions et des autocars sur Clichy. Aucun aménagement n'est envisagé pour réduire les nuisances engendrées sur Clichy par cette circulation (embouteillages, bruit et pollution de l'air).</p> <p>Aussi notre association demande-t'elle :</p> <p>1) <u>des transports en commun suffisants et opérationnels dès la réalisation des constructions</u>: dédoublement de la ligne 13, tramway sur les maréchaux, remise en service de la petite ceinture pour le transport des voyageurs un RER C performant, de nouvelles lignes d'autobus, etc. (voir bulletin de l'AUT, qui conclut : ...une fois de plus, l'urbanisation risque de précéder les transports.)</p> <p>2) <u>des mesures pour limiter les nuisances de la circulation :</u></p>			<p>Se reporter à l'avis exprimé par la Ville sous le thème n°1 sur les transports,</p>	<p><i>Se reporter à l'avis exprimé par la commission d'enquêtes sous le thème n°1</i></p>

Enquêtes publiques conjointes portant sur :

- le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) relatif au secteur Clichy-Batignolles (75017)
- les travaux d'investissement routier d'un montant supérieur à 1,9 M€ nécessaires à l'aménagement de ce secteur.

N° Observation ou Lettre	Nom	Synthèse des remarques	Modification envisagée		Avis et commentaires techniques de la Ville de PARIS	Avis de la commission d'enquêtes
			oui	non		
		<p>couverture et nouvel accès du périphérique, utilisation de la petite ceinture pour le fret, etc...</p> <p>3) la <u>réduction de la coupure urbaine</u> du périphérique par l'aménagement de circulations douces reliant Clichy au nouveau quartier.</p> <p>L'été 2005, une cycliste Clichoise, jeune mère de famille a été tuée renversée par un poids lourd au carrefour de la porte de Clichy.</p> <p>Peut-on admettre que rien n'est fait pour permettre aux cyclistes (mais aussi aux piétons, usagers du roller et de la patinette) de traverser le périphérique en toute sécurité ? Le projet des Batignolles prévoit l'aménagement des voiries autour du site pour assurer la desserte du centre logistique par les camions (bd de Douaumont), mais ne prévoit aucune circulation douce entre Paris et Clichy. A l'intérieur du site, il prévoit l'aménagement de passerelles dédiées aux circulations douces au-dessus du bd Berthier et des voies ferrées vers le quartier Saussure. Le vélo serait-il réservé à Paris intra muros ?</p> <p>Tout en reconnaissant certains aspects intéressants de l'aménagement envisagé, notamment le fait de privilégier le transport des marchandises par le rail, le CRAC ne peut être qu'opposé au parti pris d'urbanisme du projet d'aménagement des Batignolles. En effet, il ne ferait qu'accentuer l'effet de barrière qui sous-tend l'urbanisme parisien depuis l'implantation du périphérique, en insérant sur ces limites territoriales des infrastructures peu perméables et à fortes nuisances ajoutées, dont les principaux effets sont supportés par les voisins immédiats. Il s'agit là d'une conception particulière du voisinage que la Ville de Paris semble vouloir amplifier avec les communes riveraines et avec leurs habitants. C'est encore une fois, une vision centralisatrice qui induit des aménagements parfois contraires à la cohérence et à l'harmonie d'un schéma plus global, solidaire et responsable. »</p>				

Enquêtes publiques conjointes portant sur :

- le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) relatif au secteur Clichy-Batignolles (75017)
- les travaux d'investissement routier d'un montant supérieur à 1,9 M€ nécessaires à l'aménagement de ce secteur.

N° Observation ou Lettre	Nom	Synthèse des remarques	Modification envisagée		Avis et commentaires techniques de la Ville de PARIS	Avis de la commission d'enquêtes
			oui	non		
Obs34	Michel RIOTTOT Président d'Environnement 92	<p>Contribution de 5p d'Environnement 92 regroupant 72 associations des Hauts-de-Seine, résumée par les têtes de chapitre et les éléments principaux suivants : (résumé partiel)</p> <p>1) légitimité à intervenir - l'association est agréée - l'opération a un impact sur le département voisin des Hauts-de-Seine - intervient en appui des associations. clichois</p> <p>2) l'opération ZAC Clichy-Batignolles - densité importante du 17° de 28271 hab au km2, classant l'arrondissement en 5° place sur Paris. L'opération représente donc 10% de la surface du 17° et va permettre le logement de près de 10000 personnes, mais conduira à plus de 30000 hab au km2. Avec les bureaux et les différentes activités 10000 personnes en plus feront également augmenter la densité journalière du quartier.</p> <p>3) Une densité inadmissible Compte tenu des caractéristiques statistiques à l'Île-de-France et du 17° qui perd également des habitants à cause d'une qualité de vie dégradée de la hausse des prix immobiliers, migration masquée ou remplacée par une migration d'habitants moins exigeants amenant un phénomène de ghettoïsation comme dans les grandes villes américaines, ce projet d'urbanisation devrait répondre à 3 soucis pour être équilibré : - 1 accroissement des dim des logements - 1 meilleur cadre de vie - 1 réelle mixité Selon les urbanistes les mieux informés, une densité</p>			<p>Comme indiqué dans les orientations d'aménagement, la densité globale de l'opération sera inférieure à celle des deux quartiers environnants (2,3 et 1,8). Le programme de l'opération prévoit la réalisation des équipements nécessaires aux habitants de ce nouveau quartier ainsi que l'aménagement d'un grand parc urbain de 10 hectares qui profitera à l'ensemble de l'arrondissement.</p> <p>La densité et la compacité sont nécessaires pour réaliser des opérations</p>	<i>Pris bonne note</i>

Enquêtes publiques conjointes portant sur :

- le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) relatif au secteur Clichy-Batignolles (75017)
- les travaux d'investissement routier d'un montant supérieur à 1,9 M€ nécessaires à l'aménagement de ce secteur.

N° Observation ou Lettre	Nom	Synthèse des remarques	Modification envisagée		Avis et commentaires techniques de la Ville de PARIS	Avis de la commission d'enquêtes
			oui	non		
		<p>de 25 à 50 logements hectare représenterait une solution acceptable pour une bonne qualité de vie (ex Fribourg en Allemagne). Or aucun des critères n'est rempli par la ZAC « Clichy-Batignolles » = 65 logts par ha.</p> <p>4) un cadre de vie inacceptable 3500 logements autour d'un parc de 10 ha. Cela fait monter la densité à 80/ha donc conduit à des immeubles élevés. Compte tenu des caractéristiques du site de la distribution du fret, de la proximité d'un bd extérieur et du périphérique saturés par la circulation automobile, la dissimulation de ces activités étant demandée par la ville, nous posons alors les questions suivantes : comment vont être traitées les différentes pollutions qui continueront à être générées ? Comment vont pouvoir travailler les salariés de ces différents sites en milieux confinés ?</p> <p>5) Des transports en commun très insuffisants Les TC sont totalement saturés, la ligne 13 faisant l'objet de nombreuses demandes des municipalités concernées et d'un dédoublement, RER C archaïque, très lent, la petite ceinture désespérément désaffectée, alors qu'un tramway silencieux soulagerait Paris et le 17°. Les autobus sont pris d'assaut, PC3, 31, 53, 54 et 66 et la gare ferroviaire du Pont Cardinet ne suffira pas pour tous les usagers de la ZAC. « Le document de concertation présenté est sur ce plan d'un ridicule achevé. » <u>Ces TC sont insuffisants concourant au transfert modal vers l'automobile et le renforcement d'une circulation déjà saturée et nuisible pour l'environnement et la santé des hommes.</u></p>			<p>répondant aux critères du développement durable. Paris compte une moyenne de 125 logements à l'hectare.</p> <p>Une attention toute particulière sera portée aux questions environnementales posées par la création de ce nouveau quartier et par les activités qui seront aménagées sur la zone nord.</p> <p>Se reporter à l'avis exprimé par la Ville sous le thème n°1 sur les transports</p>	<p><i>Pris bonne note</i></p> <p><i>Se reporter à l'avis exprimé par la commission d'enquêtes sous le thème n°1</i></p>

Enquêtes publiques conjointes portant sur :

- le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) relatif au secteur Clichy-Batignolles (75017)
- les travaux d'investissement routier d'un montant supérieur à 1,9 M€ nécessaires à l'aménagement de ce secteur.

N° Observation ou Lettre	Nom	Synthèse des remarques	Modification envisagée		Avis et commentaires techniques de la Ville de PARIS	Avis de la commission d'enquêtes
			oui	non		
		<p>6) Un environnement à nouveau sacrifié Compte tenu de toutes les activités évoquées, leurs nuisances ne sont nullement des garanties d'un environnement sain et de qualité irréprochable, notamment les nuisances sonores pour le nouveau quartier, mais aussi pour les voisins de Clichy. Il est indispensable que les normes de la loi sur l'air pour les infrastructures nouvelles soient respectées, cad 55-60 dB(A) la nuit et 60-65 dB(A) en journée. Les infrastructures anciennes si elles génèrent un LAeq (6-22h) supérieur à 70 dB(A) doivent aussi être traitées. Dans cet ordre des choses, toute manipulation des indices de bruit visant à détourner la loi sont à proscrire, notamment l'utilisation d'indice Lden qui minimise l'impact du bruit en le moyennant sur certaines périodes. Nous rappelons la fragilité de l'oreille humaine. La pollution aérienne engendrée par les activités prévues et le trafic ferroviaire et routier doivent être réduites au minimum acceptable : problème des poussières particulièrement toxiques de la centrale Unibéton installée en bords de Seine – développement des bronchiolites des jeunes enfants. A ceci se rajoutent les polluants dus au chauffage des immeubles 3 fois plus importants dans le 17° que sur Clichy.</p> <p>7) Une démangeaison bureautique Le tertiaire envahit tout Paris faisant craindre la disparition des emplois primaires et secondaires destinés à migrer sur l'Asie ? En effet il n'est pas indispensable de re-densifier Paris pour combler les friches industrielles : les logements doivent être construits près des centres de production... principalement en province afin d'éviter une désertification du territoire au profit d'une microrégion tentaculaire rassemblant 20% de la population sur moins de 2% du territoire.</p>			<p>Se reporter à l'avis exprimé par la Ville sous le thème n°2 sur l'aménagement de la zone nord,</p> <p>Le PADD du PLU, qui définit les orientations d'aménagement de la Capitale, s'organise autour de 3 objectifs : améliorer le cadre de vie, promouvoir le rayonnement de la capitale et réduire les</p>	<p><i>Se reporter à l'avis exprimé par la commission d'enquêtes sous le thème n°2</i></p> <p><i>Dont acte</i></p>

Enquêtes publiques conjointes portant sur :

- le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) relatif au secteur Clichy-Batignolles (75017)
- les travaux d'investissement routier d'un montant supérieur à 1,9 M€ nécessaires à l'aménagement de ce secteur.

N° Observation ou Lettre	Nom	Synthèse des remarques	Modification envisagée		Avis et commentaires techniques de la Ville de PARIS	Avis de la commission d'enquêtes
			oui	non		
		<p>Les bureaux de la ZAC construits le long du bd de Douaumont forment une barrière efficace contre les nuisances du périphérique et du boulevard, mais en revanche va renvoyer sur Clichy-la Garenne à la fois les nuisances sonores et la pollution aérienne. Il convient donc de ce renvoi agressif en adoptant des profils de façade limitant cette réémission , en ménageant une zone verte entre voirie et immeubles de bureaux, ou en employant des matériaux de façade limitant ce renvoi...</p> <p>8) Des Clichois qui vont souffrir Cette disposition limite les nuisances pour la ZAC elle-même mais les envoie sur la ville voisine. Il est temps que Paris prenne en compte ses voisins et évite d'y jeter ses ordures comme à Ivry, st Ouen ou Issy-les-Moulineaux qui incinèrent ses ordures et polluent les banlieues voisines. Deux types de nuisances pour les Clichois sont à redouter : - celles dues aux activités génératrices de pollutions (centrale à béton, centre de tri des ordures, activités de transports ferroviaires et routières) - celles dues à un report de circulation de la zone d'activité de la ZAC sur l'entrée de ville de Clichy au niveau du bd de Douaumont et de la porte de Clichy. Ces nuisances doivent être prises en compte dans la définition des programmes d'aménagement de la ZAC sous peine de voir une mobilisation des habitants de Clichy et de leurs édiles.</p> <p>9) Conclusions « L'aménagement de la ZAC est inadéquat pour retenir à Paris et dans le 17° les couples avec enfants. Cette ZAC va nuire gravement à la santé de ses voisins Clichois en lui envoyant ses nuisances,</p>			<p>inégalités. Ces objectifs sont indissociables car c'est bien dans un cadre de vie attrayant que le dynamisme et la créativité économique peuvent durablement s'épanouir contribuant à la création d'une offre diversifiée d'emplois. Les orientations d'aménagement de ce secteur imposent, par ailleurs qu'au moins 60% des surfaces hors équipements et commerces soit affectés aux logements.</p> <p>La modification du PLU a pour objet de</p>	

Enquêtes publiques conjointes portant sur :

- le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) relatif au secteur Clichy-Batignolles (75017)
- les travaux d'investissement routier d'un montant supérieur à 1,9 M€ nécessaires à l'aménagement de ce secteur.

N° Observation ou Lettre	Nom	Synthèse des remarques	Modification envisagée		Avis et commentaires techniques de la Ville de PARIS	Avis de la commission d'enquêtes
			oui	non		
		sonores, aériennes et odorantes... La disposition des différentes activités doit être repensée en tenant compte du fait que la ville ne s'arrête pas au bd périphérique avec des champs au delà... Paris se ferme à la circulation automobile sur les villes qui l'entoure... Ce procédé est inadmissible et s'apparente plus à un nombrilisme forcené qu'à un développement durable. Il est indispensable que Paris prenne en compte ses voisins sous peine d'une levée de boucliers... et essentiel que la concertation se fasse sur des bases mieux élaborées et accessibles par internet...			transformer une zone de grands services urbains en un quartier urbain classique avec des logements, notamment pour les familles, des équipements publics et des emplois, le tout dans un concept d'aménagement soucieux du développement durable et d'assurer de bonnes liaisons entre Paris et les communes riveraines.	<i>Dont acte</i>
Obs35	<i>P.G. LEMARIE-RIEUSSET 8 rue Boucry 18°</i>	« Pourquoi avoir inclus une partie du campus du Collège-Lycée Honoré de Balzac dans ce plan ? Quelles constructions doivent-elles en amputer la cour ? Des immeubles d'habitation peuvent-ils vraiment coexister avec la cour de récréations d'un collège ? Ces questions, qui posent le problème de la sécurité des récréations, ont-elles été débattues avec l'administration scolaire (rectorat, proviseur) ? Par ailleurs, comment prévoir une densification des logements sur des axes où les TC (PC3, ligne 13) sont plus que saturés ? En tant que parent d'élève d'une collégienne de Balzac, je suis très inquiet de la dégradation prévisible des conditions matérielles de la scolarité à Balzac, avec un espace réduit et sujet à des interférences extérieures et des conditions et accès encore plus pénibles. Pour éviter cette dégradation des conditions d'études d'une très grosse communauté scolaire, il vaudrait mieux renoncer à inclure ce secteur aux marges du projet. »			Se reporter à l'avis exprimé par la Ville sous le thème n°4 Se reporter à l'avis exprimé par la Ville sous le thème n°1 sur les transports	<i>Se reporter à l'avis exprimé par la commission d'enquêtes sous le thème n°4</i> <i>Se reporter à l'avis exprimé par la commission d'enquêtes sous le thème n°1</i>

Enquêtes publiques conjointes portant sur :

- le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) relatif au secteur Clichy-Batignolles (75017)
- les travaux d'investissement routier d'un montant supérieur à 1,9 M€ nécessaires à l'aménagement de ce secteur.

N° Observation ou Lettre	Nom	Synthèse des remarques	Modification envisagée		Avis et commentaires techniques de la Ville de PARIS	Avis de la commission d'enquêtes
			oui	non		
Obs36	Maïthé DEYTS-BLOCH 68 rue des Dames	« Ce nouveau quartier demande de la part des habitants des BATIGNOLLES une grande vigilance. Nous avons bien sûr notre avis à donner, à discuter sur tous les projets prévus. L'inquiétude vient surtout par rapport à la zone industrielle qui paraît assez importante ! Il est bien évident que les habitations doivent être éloignées. Essayons ensemble de faire de ce quartier, disons presque une ville, un lieu où chacun puisse trouver sa place : les habitants et tous ceux nombreux qui viendront y travailler. Le grand point d'interrogation est « LES TRANSPORTS ». Pour l'instant je n'ai rien lu sur ce sujet pourtant très important. Mon souhait est que ce projet respecte chacun de nous : les anciens des BATIGNOLLES et les nouveaux. »			Se reporter à l'avis exprimé par la Ville sous le thème n°2 sur la zone nord Se reporter à l'avis exprimé par la Ville sous le thème n°1 sur les transports	Se reporter à l'avis exprimé par la commission d'enquêtes sous le thème n°2 Se reporter à l'avis exprimé par la commission d'enquêtes sous le thème n°1

3.3.1.2. Registre N°2

Ce registre comprend 9 observations numérotées de 1 à 9

N° Observation ou Lettre	Nom	Synthèse des remarques	Modification envisagée		Avis et commentaires techniques de la Ville de PARIS	Avis de la commission d'enquêtes
			oui	non		
Obs1	Mr Stanislas MOREAU du bureau "Résidents Porte d'Asnières"	Dépose pour le compte de l'association : 1) Un courrier résumant le point de vue de l'Association ; 2) Une étude détaillée des compléments à apporter à l'étude d'enquête publique. Il n'y a pas d'opposition à cet aménagement mais une demande expresse de répondre à des besoins futurs,				

Enquêtes publiques conjointes portant sur :

- le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) relatif au secteur Clichy-Batignolles (75017)
- les travaux d'investissement routier d'un montant supérieur à 1,9 M€ nécessaires à l'aménagement de ce secteur.

N° Observation ou Lettre	Nom	Synthèse des remarques	Modification envisagée		Avis et commentaires techniques de la Ville de PARIS	Avis de la commission d'enquêtes
			oui	non		
		<p>à des anticipations permettant d'insérer la ZAC dans le 17^{ème} arrondissement à bien prendre en compte les nuisances qui seront apportées en phase chantier.</p> <p>Etude détaillée <u>Répartition des bâtiments</u></p> <p>Le parti-pris d'une installation d'immeubles de bureaux le long des voies de chemin de fer pour limiter les nuisances sur les logements nous paraît être une bonne idée. Le principe de construction de locaux commerciaux au pied des immeubles doit être retenu car c'est l'un des meilleurs moyens de développer une vie de quartier équilibrée.</p> <p>En ce qui concerne <u>la répartition des logements</u>, nous avons deux commentaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La mixité sociale doit être favorisée. Nous notons que sur les 3.800 logements sociaux recensés dans la zone d'étude (y compris les 400 des Hauts de Malesherbes), 2.200 sont à proximité de la rue de Saussure et du Boulevard Berthier. La part du logement social représente plus de 80% des logements situés entre la rue de Saussure puis l'avenue de la Porte d'Asnières et le faisceau SNCF. Pour promouvoir la mixité sociale, nous demandons que les 400 logements prévus rue de Saussure ne soient pas des logements sociaux et que ceci soit inscrit dans un plan masse. • Il est primordial que tous les sous-ensembles de cet aménagement disposent de leurs commerces. Les 300 logements prévus entre le faisceau SNCF, le Boulevard de Douaumont, l'avenue de la porte de Clichy et le boulevard Berthier seraient enclavés. Mr Grether expliquait en 2004 qu'il est difficile d'installer des commerces de proximité dans un ensemble de moins de 1.000 logements en région parisienne. Dans ces conditions, nous demandons que cet espace soit plutôt consacré à des espaces de bureaux. <p>Sur la <u>réalisation des commerces</u>, l'expérience ratée</p>			<p>Observation bien notée</p> <p>La localisation des logements sociaux, qui représentent 50 % des logements à construire, n'est pas encore définie. Néanmoins, dans un souci de mixité sociale, ceux-ci seront répartis sur l'ensemble du territoire de l'opération d'aménagement.</p>	<p><i>Pris bonne note</i></p> <p><i>Pris bonne note de la répartition des logements sur l'ensemble du territoire de l'opération d'aménagement et pas dans la seule zone Nord.</i></p>

Enquêtes publiques conjointes portant sur :

- le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) relatif au secteur Clichy-Batignolles (75017)
- les travaux d'investissement routier d'un montant supérieur à 1,9 M€ nécessaires à l'aménagement de ce secteur.

N° Observation ou Lettre	Nom	Synthèse des remarques	Modification envisagée		Avis et commentaires techniques de la Ville de PARIS	Avis de la commission d'enquêtes
			oui	non		
		<p>de la Porte d'Asnières nous incite à faire plusieurs demandes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La conception des locaux commerciaux doit être confiée à des professionnels des locaux commerciaux et non à des spécialistes du logement. Tous les professionnels qui ont visité le local prévu par la SAGI pour une épicerie au 72 bvd Berthier sont arrivés à la conclusion que ce local est inadapté à cet usage. Près de 4 ans après sa livraison, il est donc toujours vide. • L'OPAC doit être prêt à aider des commerçants qui font le pari de s'installer dans un quartier neuf, que ce soit en acceptant des loyers réduits en phase de démarrage ou en aidant au logement sur place de ceux qui veulent y travailler. Faute de ce soutien, le local prévu pour la boulangerie rue Marguerite Long est toujours vide depuis 2004. • Les Pouvoirs Publics doivent se donner les moyens de suivre que les locaux sont bien affectés à l'usage prévu, quand ils sont occupés Le local commercial de 74 bd Berthier a été vendu en 2003 à un éditeur qui devait installer un point presse, dont les riverains attendent toujours l'ouverture. <p><u>Le collège du quartier</u> sera construit dans son coin Sud-ouest (près de la rue de Saussure). Sera-t-il bien livré avant l'arrivée des premiers enfants ? Est-ce que sa construction pourra être commencée alors que l'Enquête Publique sur l'îlot Saussure n'est pas lancée ? Est-il bien prévu que les passerelles de traversée des voies ferrées seront achevées avant la date d'accueil prévue des élèves ?</p> <p>Quels sont les autres emplacements prévus pour les autres équipements publics ?</p> <p>Pourquoi le plan « Modes d'occupation du site »</p>			<p>La diversité commerciale est un des objectifs poursuivis de l'aménagement du secteur.</p> <p>La commercialisation des surfaces commerciales situées en pied d'immeubles fera l'objet de beaucoup d'attention de la part de l'aménageur. La réussite de cette phase est essentielle pour l'avenir de quartier.</p> <p>Tous les efforts seront faits pour que les travaux relatifs aux logements, aux équipements publics et aux passerelles soient coordonnés.</p> <p>La présente modification du PLU permet la réalisation du collège, dont la mise en œuvre n'est pas liée à une prochaine enquête sur Saussure.</p>	<p><i>Pris note</i></p> <p><i>Pris note</i></p> <p><i>Dont acte</i></p>

Enquêtes publiques conjointes portant sur :

- le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) relatif au secteur Clichy-Batignolles (75017)
- les travaux d'investissement routier d'un montant supérieur à 1,9 M€ nécessaires à l'aménagement de ce secteur.

N° Observation ou Lettre	Nom	Synthèse des remarques	Modification envisagée		Avis et commentaires techniques de la Ville de PARIS	Avis de la commission d'enquêtes
			oui	non		
		<p>(Analyse de l'Etat Initial / point 4.5.3) mentionne l'existence <u>une antenne de police</u> avenue de la porte d'Asnières, alors que la Préfecture de Police refuse son ouverture et que les élus municipaux ont renoncé à se donner les moyens de respecter un engagement pris en 2000 et réaffirmé en septembre 2001 ? Est ce que la Ville veut relancer ce projet ?</p> <p>Les Transports en Commun</p> <p>La Situation en matière de Transports est catastrophique dans cette partie du 17ème.</p> <p>A l'Est, tous les élus demandent déjà le dédoublement de la Ligne 13 qui est saturée avant même la prolongation vers Asnières Gennevilliers en 2008 et donc avant la livraison des immeubles de Clichy-Batignolles.</p> <p>A l'Ouest, lors du débat sur le PDP au Conseil de Paris, les élus ont voté à l'unanimité une motion demandant que des solutions satisfaisantes soient étudiées pour la Porte d'Asnières.</p> <p>Il apparaît que des parties très importantes de la zone d'étude sont à plus de 300 m d'un arrêt de bus ou de 400 mètres d'une station de métro ou de RER, c'est à dire dans des « zones de résistance à la marche à pied » où la préférence pour la voiture devient naturelle pour celui qui en a une (point 5.6.4). Pour répondre à cette situation de fait et être en ligne avec la volonté politique de développer les transports en commun, il serait normal que l'étude d'impact présente de manière précise et crédible des solutions. Nous déplorons l'absence d'une vraie étude de trafic sur les besoins en matière de transports en commun pour comprendre les origines et destinations des voyageurs et donc étudier finement les bonnes réponses. Les mêmes lacunes existent sur l'offre de transport qui ne fait l'objet d'aucun chiffrage.</p> <p>Les solutions évoquées (une moitié de la page 183) dans l'étude <i>ne</i> sont pas satisfaisantes car elles <i>ne</i> sont <i>ni</i> précises, ni chiffrées ou supposent des accords du STIF qui ne sont pas acquis.</p>			<p>Le schéma d'aménagement recense les différents équipements publics prévus : 5 équipements scolaires, dont un collège, 2 équipements sportifs, 3 équipements sociaux (crèches, ..), un parc de stationnement, un centre de tri et des espaces verts, dont un parc de 10 hectares.</p> <p>Des contacts se poursuivent avec la Préfecture de Police.</p> <p>Se reporter à l'avis exprimé par la Ville sous le thème n°1 sur les transports et son annexe technique</p>	<p><i>Pris note</i></p> <p><i>Pris note</i></p> <p><i>Se reporter à l'avis exprimé par la commission d'enquêtes sous le thème n°1 et à la lettre adressée par le STIF à la Ville de Paris</i></p>

Enquêtes publiques conjointes portant sur :

- le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) relatif au secteur Clichy-Batignolles (75017)
- les travaux d'investissement routier d'un montant supérieur à 1,9 M€ nécessaires à l'aménagement de ce secteur.

N° Observation ou Lettre	Nom	Synthèse des remarques	Modification envisagée		Avis et commentaires techniques de la Ville de PARIS	Avis de la commission d'enquêtes
			oui	non		
		<ul style="list-style-type: none"> Le PC 3 et le 31 sont déjà des lignes Mobilien (à fréquence soutenue) avec des autobus à grande capacité. Est ce que la RATP peut confirmer que leur capacité ou leur fréquence peuvent être augmentées ? Le passage d'un bus selon un axe Nord Sud sur la nouvelle rue de desserte à créer est une bonne idée car ce serait le seul moyen d'offrir un mode de transport en commun au cœur de ce quartier. Faute des détails, comment retenir cette idée à ce stade ? Il faudrait que ce soit une nouvelle ligne pour ne pas priver d'autres quartiers du 17^{ème} de leur bus. Il faudrait aussi que les dimensions de cette voie soient compatibles avec le passage d'un bus fréquent. Est ce le cas ? Les travaux en cours sur la ligne 13 (Ouragan, nouvelles rames) visent à répondre aux problèmes actuels et la RATP annonce qu'ils ne seront pas ne seront pas achevés en 2010. Ils ne permettent donc pas de traiter une fréquentation accrue A condition que le STIF le soutienne, ce qui n'est pas acquis à ce jour, aucun projet de dédoublement de la ligne 13 ne sera livré avant 2015-2016... La ligne C du RER est excentrée et l'augmentation de la capacité des rames ou de la fréquence ne sont sans doute donc qu'une réponse partielle. De plus à notre connaissance, le STIF n'a jamais validé ce projet, ce qui laisse supposer que leur réalisation avant une dizaine d'années n'est pas acquise. Aucun projet concernant une prolongation d'Eole ou d'une navette cadencée ferroviaire n'est joint à <i>cette étude</i>. Le STIF a accepté à contrecœur que des études soient lancées pour la prolongation du tramway vers la Porte Maillot mais aucune certitude n'existe sur la suite qui y sera donnée. Notons simplement que la Porte de La Chapelle sera atteinte au mieux en 2012, donc on peut supposer qu'au mieux l'extension serait réalisée à la fin de la prochaine décennie. 			<p>Se reporter à l'avis exprimé par la Ville sous le thème n°1 sur les transports et son annexe technique</p>	<p><i>Se reporter à l'avis exprimé par la commission d'enquêtes sous le thème n°1 et à la lettre adressée par le STIF à la Ville de Paris</i></p>

Enquêtes publiques conjointes portant sur :

- le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) relatif au secteur Clichy-Batignolles (75017)
- les travaux d'investissement routier d'un montant supérieur à 1,9 M€ nécessaires à l'aménagement de ce secteur.

N° Observation ou Lettre	Nom	Synthèse des remarques	Modification envisagée		Avis et commentaires techniques de la Ville de PARIS	Avis de la commission d'enquêtes
			oui	non		
		<p>Nous pensons que les mesures à prendre doivent être présentées avant le lancement de la ZAC avec une mise en place avant la livraison des premiers immeubles car l'histoire récente de la Porte d'Asnières montre que sinon on parlera encore de solutions à mettre en œuvre des années après l'arrivée des premiers habitants ou travailleurs.</p> <p><u>Les Transports Motorisés</u></p> <p><u>Voiture</u></p> <p>Dans l'analyse de l'état initial (point 5.6.2), il est fait état de dysfonctionnement et congestions récurrentes. <i>Tous les sites pour lesquels il y a insuffisance de capacité sont le siège d'encombrements récurrents (tous les jours) :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Avenue de la Porte de Clichy • Axe boulevard Malesherbes avenue de la porte d'Asnières <p><i>Avenue de Clichy</i></p> <p>L'étude de trafic sur les volumes aux heures de pointe annonce que le trafic automobile diminuerait dans le quartier car les impacts de la politique de réduction du trafic automobile seraient supérieurs aux trafics induits par les nouveaux arrivants.</p> <p>D'abord la base de référence de 2002 nous paraît peu judicieuse car depuis cette date la ZAC de la Porte d'Asnières a été livrée avec 880 emplois, un hôtel de 100 chambres. 590 logements auxquels il faudrait ajouter 100 logements HLM livrés au 162 rue de Saussure en 2004. 2005 aurait été une base plus judicieuse, surtout quand les données existent. A titre d'exemple, nous avons comparé les données fournies dans cette enquête avec celles communiquées par la DVD à un CCQ en Avril 2005</p> <p style="text-align: center;">Veh / heure Matin Sortie Matin Entrée Soir Sortie Soir Entrée</p>			<p>Se reporter à l'avis exprimé par la Ville sous le thème n°1 sur les transports et son annexe technique</p>	<p><i>Se reporter à l'avis exprimé par la commission d'enquêtes sous le thème n°1 et à la lettre adressée par le STIF à la Ville de Paris</i></p>

Enquêtes publiques conjointes portant sur :

- le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) relatif au secteur Clichy-Batignolles (75017)
- les travaux d'investissement routier d'un montant supérieur à 1,9 M€ nécessaires à l'aménagement de ce secteur.

N° Observation ou Lettre	Nom	Synthèse des remarques	Modification envisagée		Avis et commentaires techniques de la Ville de PARIS	Avis de la commission d'enquêtes
			oui	non		
		<p>Etude DVD 1.520 1.624 L613 L374</p> <p>Enquête CB 1.340 1.660 1.670 L690</p> <p>Dans l'étude sur Clichy Batignolles, ces trafics induits sont estimés en heure de pointe du matin à 405 v/h pour les résidents et 777 v/h pour les employés (p 178) mais aucune méthode de calcul n'est fournie. Nous avons trouvé deux bases de référence pour essayer de comprendre ces calculs.</p> <p>Dans l'étude d'impact pour la ZAC Porte d'Asnières réalisée en 2000, le trafic automobile avait été estimé ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> o l'Enquête Globale Transports de 1991 estimait la génération de trafic à 0,16 véhicule/logement à l'heure de pointe du matin pour un logement en périphérie de Paris (12^{ème} à 20^{ème} arrondissement). Compte tenu de la situation de cette ZAC et de la desserte par les Transports <i>en Commun</i>, l'Etude d'impact avait retenu 0,22 véhicule / logement / heure ou encore 130 véhicules/heure pour 590 logements o pour les mouvements liés aux 880 emplois, avec un taux de présence de 90%, une concentration à 60% sur l'heure de pointe du matin, 35% de mouvements en voiture et 1,2 personnes/voiture, l'Etude d'Impact avait retenu 140 véhicules / heure le matin. <p>Dans l'Etude réalisée pour Cardinet Chalabre en 2005, qui ne considérait que le trafic lié aux 230 logements, il apparaît un trafic additionnel de 37 véhicules / heure</p>			<p>Se reporter à l'avis exprimé par la Ville sous le thème n°1 sur les transports et son annexe technique</p>	<p><i>Se reporter à l'avis exprimé par la commission d'enquêtes sous le thème n°1 et à la lettre adressée par le STIF à la Ville de Paris</i></p>

Enquêtes publiques conjointes portant sur :

- le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) relatif au secteur Clichy-Batignolles (75017)
- les travaux d'investissement routier d'un montant supérieur à 1,9 M€ nécessaires à l'aménagement de ce secteur.

N° Observation ou Lettre	Nom	Synthèse des remarques	Modification envisagée		Avis et commentaires techniques de la Ville de PARIS	Avis de la commission d'enquêtes
			oui	non		
		<p>(soit un ratio de 0,16 véhicule/logement). A noter que cette étude précise que pour ce quartier qui sera le plus éloigné du périphérique de l'ensemble Clichy Batignolles et qui est sans doute le mieux desservi par le Métro et des bus, le taux moyen de 20% des Parisiens utilisant leur voiture devait être porté à 25%.</p> <p>L'étude de trafic mentionne en page 179 le chiffre de 405 véhicules de résidents à l'heure de pointe pour 3900 logement, soit un ratio aberrant de 0,10 véhicule/logement, car il voudrait dire que des zones moins bien desservies par les Transports en Commun ou plus proches du Périphérique générerait moins de trafic que les logements de Cardinet Chalabre qui sont inclus dans les 3.900 précités. En retenant une moyenne -0,19- entre Cardinet Chalabre et Porte d'Asnières, on aurait 741 mouvements sortants...</p> <p>Pour les mouvements entrants de Véhicules Légers liés aux 6.300 emplois, le chiffre de 777 paraît un peu sous-estimé car avec un taux de déplacement en voiture de 30% (moyenne entre Cardinet Chalabre et Porte d'Asnières) on obtient 850 mouvements...</p> <p>Au total, pour les véhicules légers, hors fréquentation du centre de tri de déchets, il y aurait alors 1.591 mouvements à l'heure de pointe et non 1.182 soit un écart de 34%.</p> <p>D'autres mouvements mériteraient des explications o comment sont répartis les 2.000 mouvements de camions et autocars en 2002 ? y a-t-il des détails pour ce qui concerne la centrale à béton (dont nous ne connaissons pas la production actuelle)? les autocars ? la zone de fret au sud du Boulevard Berthier ? la zone de fret au nord du Bvd Berthier ? quels seront les mouvements de camions ? liés à la centrale à béton ? à la zone de fret ? au centre de tri de déchets, en poids lourds et véhicules légers ? quels seront les mouvements d'autocars ? quel est le trafic induit par le centre de tri du Syctom qui sera accessible par voie routière (camions qui enlèvent</p>			<p>Se reporter à l'avis exprimé par la Ville sous le thème n°1 sur les transports et son annexe technique</p>	<p><i>Se reporter à l'avis exprimé par la commission d'enquêtes sous le thème n°1 et à la lettre adressée par le STIF à la Ville de Paris</i></p>

Enquêtes publiques conjointes portant sur :

- le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) relatif au secteur Clichy-Batignolles (75017)
- les travaux d'investissement routier d'un montant supérieur à 1,9 M€ nécessaires à l'aménagement de ce secteur.

N° Observation ou Lettre	Nom	Synthèse des remarques	Modification envisagée		Avis et commentaires techniques de la Ville de PARIS	Avis de la commission d'enquêtes
			oui	non		
		<p>des déchets, camions et voitures qui en livrent) Par ailleurs, il faudrait chiffrer l'impact de la Politique de la Ville pour comprendre l'évolution du trafic entre 2002 et 2010 9 Serait-il alors possible de présenter l'évolution globale de manière claire ? Enfin, l'étude indique en pages 179 et 180 que si le trafic global pourrait se réduire, il faut s'attendre à un excédent de circulation sur les voies en périphérie de la future ZAC, en particulier l'avenue de la Porte de Clichy, le boulevard du Fort de Douaumont (et donc Boulevard du Fort de Vaux). Dans ce contexte, pourquoi annoncer en page 181 une réduction du trafic de 300 v/h à 200 v/h sur le boulevard du Fort de Douaumont Sud... Et pourquoi ne pas chiffrer le trafic induit qui va se diriger vers le Périphérique Nord soit par la Boulevard Berthier, soit les Boulevards du Fort de Douaumont Nord et du Fort de Vaux Nord puis dans tous les cas par la Porte d'Asnières qui est déjà saturée 2 De même, le principal accès à la partie Sud de la zone se fera par le boulevard Berthier ce qui obligera à passer par la Porte d' Asnières à moins que des feux tricolores soient installés pour permettre de traverser le boulevard. La conclusion est très claire (voir page 180) : « C'est donc dans le secteur Nord du secteur que des variations du niveau de trafic peuvent être susceptibles d'occasionner des désagréments si des aménagements locaux ne sont pas envisagés pour y remédier ». Pourquoi l'étude ne mentionne aucun de ces aménagements alors qu'il y a déjà insuffisance de capacité ? La création de CB ne peut qu'augmenter le trafic dans la zone Nord. Avant de lancer le projet CB, il serait indispensable : • d'estimer les trafics induits Porte d'Asnières à partir</p>			<p>Se reporter à l'avis exprimé par la Ville sous le thème n°1 sur les transports et son annexe technique</p>	<p><i>Se reporter à l'avis exprimé par la commission d'enquêtes sous le thème n°1 et à la lettre adressée par le STIF à la Ville de Paris</i></p> <p><i>Se reporter à l'avis exprimé par la commission d'enquêtes sous le thème n°2</i></p>

Enquêtes publiques conjointes portant sur :

- le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) relatif au secteur Clichy-Batignolles (75017)
- les travaux d'investissement routier d'un montant supérieur à 1,9 M€ nécessaires à l'aménagement de ce secteur.

N° Observation ou Lettre	Nom	Synthèse des remarques	Modification envisagée		Avis et commentaires techniques de la Ville de PARIS	Avis de la commission d'enquêtes
			oui	non		
		<p>satisfaire ces besoins ? Est-il exact que le Parking Cardinet Chalabre ne sera pas accessible aux non-résidents ?</p> <p>Est ce que le parking pour Autocars qui est près de l'hôtel Ibis est déplacé dans la zone de fret (cf. carte)? Si non, quelle solution alternative leur sera offerte ? <u>Les Modes de Transports Doux</u></p> <p><u>A pied</u></p> <p>L'étude insiste sur la nécessité de favoriser les liaisons inter-quartiers, en particulier entre l'Est et l'Ouest. Le seul passage qui existe aujourd'hui est celui sous le pont ferroviaire du boulevard Berthier mais rien ne semble prévu pour le rendre un peu plus avenant. Est ce normal ?</p> <p>Y a t il des détails sur une liaison inter-quartiers le long des voies chemin fer ? <u>Les Nuisances Sonores</u></p> <p>Quatre niveaux sonores sont définis par l'étude :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Point Noir Bruit (Bruit de jour > 70 dB de jour ou 65 dB de nuit) • Zone d'Ambiance Sonore non modérée (Bruit de jour 70 65 dB de jour ou 65 60 dB de nuit) • Zone d'Ambiance Sonore modérée (Bruit de jour 65 60 dB de jour ou 60 55 dB de nuit) • Zone Calme avec des niveaux inférieurs <p>L'étude montre que quelques immeubles situés sur le côté Ouest du faisceau ferroviaire (Rue de Saussure ou Rue Albert Roussel)</p> <ul style="list-style-type: none"> • sont déjà des points Noirs Bruits • seront encore plus exposés au bruit à l'achèvement du projet <p>Sinon tous les autres immeubles de ces rues qui donnent sur les voies SNCF sont en Zone d'Ambiance Sonore non modérée.</p> <p>Il serait anormal que les immeubles de bureau qui seront construits sur le côté Est du faisceau ferré pour protéger des immeubles d'habitation qui seront alors en Zone</p>			<p>annexe technique</p> <p>Oui, le parc d'autocar, actuellement situé près de l'hôtel Ibis, sera déplacé dans la zone nord.</p> <p>Se reporter à l'avis exprimé par la Ville sous le thème n°1 sur les transports et son annexe technique</p>	<p><i>et à la lettre adressée par le STIF à la Ville de Paris</i></p> <p><i>Pris bonne note</i></p> <p><i>Se reporter à l'avis exprimé par la commission d'enquêtes sous le thème n°1 et à la lettre adressée par le STIF à la Ville de Paris</i></p>

Enquêtes publiques conjointes portant sur :

- le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) relatif au secteur Clichy-Batignolles (75017)
- les travaux d'investissement routier d'un montant supérieur à 1,9 M€ nécessaires à l'aménagement de ce secteur.

N° Observation ou Lettre	Nom	Synthèse des remarques	Modification envisagée		Avis et commentaires techniques de la Ville de PARIS	Avis de la commission d'enquêtes
			oui	non		
		<p>d'Ambiance Sonore non modérée ou en Zone d'Ambiance Sonore Modérée aient pour effet d'augmenter les nuisances dans des immeubles qui sont déjà en Point Noir Bruit, sans qu'aucune mesure de réduction des nuisances ne soient apportées sur le coté Ouest...</p> <p>Nous notons que de telles mesures sont recommandées pour les immeubles de Paris ou Clichy qui sont au Nord du Périphérique et sont dans la même situation_</p> <p>Enfin, ce projet n'est il pas l'occasion....les mesures de protection contre le bruit généré par le RER C pour les riverains du Boulevard Berthier.</p>				
Obs2	<p>Mme Nicky WILLIAMS secrétaire de la FCPE du collège-lycée Honoré de Balzac et Nicolas Prestor</p>	<p>« Les documents mis à disposition à la mairie du 17^{ème} et sur le site Web de la ville de Paris ne fournissent aucun renseignement sur le projet de construction d'immeubles le long de l'avenue de la porte de Clichy. Ces immeubles sont situés sur le campus actuel du collège-lycée Honoré de Balzac dans les plans fournis. Prévoit-on d'annexer la cour de ce collège-lycée pour y construire des immeubles ? Pourquoi cet emplacement, à côté d'une route bruyante, très large ? Comment justifier une telle réduction de la cour d'une école qui accueille plus de 1500 élèves ? Représentante des parents d'élève de l'école, je m'oppose à cette atteinte à l'école. »</p>			<p>Se reporter à l'avis exprimé par la Ville sous le thème n°4</p>	<p>Se reporter à l'avis exprimé par la commission d'enquêtes sous le thème n°4.</p>
Obs3	<p>Le Syndicat des copropriétaires de la Résidence OLYMPE représenté par son Syndic : Le Cabinet LOISELET & DAIGREMONT</p>	<p>Le Syndicat des copropriétaires ne peut, à l'occasion de ces deux enquêtes publiques, que réitérer son opposition motivée quant à la poursuite de l'opération d'aménagement projetée. En effet, cette opération, qui prévoit la construction d'environ 353.000 m² de S.H.O.N., dont 214.000 m² de logements, 113.000 m² de bureaux et 11.500 m² de commerces et de services, et dont on peut se demander si elle ne porte pas atteinte à l'économie générale du PLU, ne s'accompagne de la création d'aucun transport en commun</p>			<p>La présente modification du PLU ne porte pas atteinte à l'économie générale du PLU, qui s'apprécie au regard de l'ensemble du document d'urbanisme. Elle vise à préciser les orientations d'aménagement, dont les objectifs d'aménagement sur des terrains d'environ 54 hectares, soit 9,5% du 17^{ème}</p>	<p>La commission d'enquêtes souscrit à la réponse apportée par la Ville de Paris. Il s'agit simplement de modifier les orientations d'aménagement concernant le secteur Clichy-Batignolles à l'issue de la décision du 6 juillet 2005 de ne pas confier les JO à Paris, alors que les orientations</p>

Enquêtes publiques conjointes portant sur :

- le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) relatif au secteur Clichy-Batignolles (75017)
- les travaux d'investissement routier d'un montant supérieur à 1,9 M€ nécessaires à l'aménagement de ce secteur.

N° Observation ou Lettre	Nom	Synthèse des remarques	Modification envisagée		Avis et commentaires techniques de la Ville de PARIS	Avis de la commission d'enquêtes
			oui	non		
		<p>supplémentaire.</p> <p>Or. il est de notoriété publique que les transports existants, et notamment la ligne 13 du métro et le RER C. sont d'ores et déjà saturés. Le réseau d'autobus se caractérise également par son insuffisance.</p> <p>Sans doute, l'un des objectifs des orientations d'aménagement formulées au titre de la modification du PLU est-il d'améliorer la desserte par les transports en commun, mais le projet ne prévoit, sur ce point, aucune amélioration qui soit approuvée, budgétée ou programmée, ce qui revient à terme à construire la ville avant les transports.</p> <p>Les futurs usagers de la ZAC seront donc conduits à privilégier leur automobile comme moyen de locomotion, ce qui va très rapidement aboutir à une saturation du trafic, que ce soit au niveau des boulevards extérieurs ou du périphérique.</p> <p>A cela s'ajoute que le projet va se traduire par un important trafic de poids lourds en raison de l'implantation, sur le site, d'un centre de tri des déchets et d'une centrale à béton. Les contraintes inhérentes au transport de marchandises et à la présence d'un parc d'autocars vont également contribuer à aggraver la situation.</p> <p>Cet accroissement du trafic se fera nécessairement au détriment des Clichois, puisqu'une grande partie du report aura lieu sur le territoire de la Commune de CLICHY-LA-GARENNE, et plus particulièrement sur le quartier de l'Entrée de Ville au niveau du boulevard Douaumont et de la Porte de Clichy.</p> <p>Il convient d'observer au surplus que l'opération comporte l'implantation de plusieurs activités qui sont génératrices, par elles-mêmes, de pollutions particulièrement importantes. En effet,</p>			<p>arrondissement, sont conformes aux orientations du PADD.</p> <p>Se reporter à l'avis exprimé par la Ville sous le thème n°1 sur les transports</p> <p>Se reporter à l'avis exprimé par la Ville sous le thème n°1 sur les transports</p>	<p><i>prises pour ce secteur dans le PLU voté en 2006 n'étaient plus adaptées.</i></p> <p><i>Se reporter à l'avis exprimé par la commission d'enquêtes sous le thème n°1 et à la lettre adressée par le STIF à la Ville de Paris</i></p> <p><i>Se reporter à l'avis exprimé par la commission d'enquêtes sous le thème n°1 et à la lettre adressée par le STIF à la Ville de Paris</i></p>

Enquêtes publiques conjointes portant sur :

- le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) relatif au secteur Clichy-Batignolles (75017)
- les travaux d'investissement routier d'un montant supérieur à 1,9 M€ nécessaires à l'aménagement de ce secteur.

N° Observation ou Lettre	Nom	Synthèse des remarques	Modification envisagée		Avis et commentaires techniques de la Ville de PARIS	Avis de la commission d'enquêtes
			oui	non		
		<p>ces activités vont nécessairement entraîner des nuisances sonores (bruit provoqué par les activités ferroviaires de transport de marchandises) et aériennes (émanations de CO2 due à l'augmentation du trafic routier, poussières dégagées par la centrale à béton. émanations odorantes en provenance du centre de tri des déchets...).</p> <p>Or, que ce soit en termes de déplacements ou de pollutions, il est forcé de constater que l'impact du projet a été gravement sous-évalué.</p> <p>Le fait est qu'aucune mesure significative n'est prévue pour réduire ou compenser les nuisances que subiront les habitants de CLICHY-LA-GARENNE, et plus particulièrement les copropriétaires de la Résidence OLYMPE, qui donne directement sur la ZAC.</p> <p>Il est pourtant évident que ces derniers. outre le fait qu'ils auront désormais vue au-delà du périphérique, sur un véritable mur de constructions en béton, seront soumis à des contraintes particulièrement fortes.</p> <p>A défaut d'être couvert, le périphérique va en effet concentrer une pollution aérienne maximale et se transformer en une véritable caisse de résonance pour les copropriétaires donnant sur la ZAC. alors que ceux-ci sont d'ores et déjà exposés à la limite du niveau sonore autorisé.</p> <p>Au total, les inconvénients inhérents à la création de la ZAC « CLICHY-BATIGNOLLES », à la modification du PLU et à la réalisation des travaux routiers correspondants, sont donc excessifs par rapport à l'intérêt que représente l'aménagement du secteur et en comparaison des avantages à en attendre sur le plan notamment de l'économie locale.</p>			<p>Se reporter à l'avis exprimé par la Ville sous le thème n°2 sur l'aménagement de la zone nord</p>	<p><i>Se reporter à l'avis exprimé par la commission d'enquêtes sous le thème n°2.</i></p>

Enquêtes publiques conjointes portant sur :

- le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) relatif au secteur Clichy-Batignolles (75017)
- les travaux d'investissement routier d'un montant supérieur à 1,9 M€ nécessaires à l'aménagement de ce secteur.

N° Observation ou Lettre	Nom	Synthèse des remarques	Modification envisagée		Avis et commentaires techniques de la Ville de PARIS	Avis de la commission d'enquêtes
			oui	non		
	<i>Deparcieux (75014)</i>	<p>d'espaces verts dont ils manquaient cruellement, réalisation que nous ne pouvons que saluer quant à sa surface, mais pas dans sa conception.</p> <p>Cette création rééquilibrera un peu le déficit global d'espaces verts à la disposition des parisiens, qui ressentent comme une profonde injustice de ne pouvoir disposer de lieux de détente suffisamment nombreux et agréables dans une ville aussi dense, contrairement aux autres grandes villes européennes.</p> <p>Malheureusement, le projet Clichy-Batignolles est inacceptable sur les points suivants :</p> <p><u>Un parti d'urbanisme des années 60</u></p> <p>Il est incroyable de constater qu'en 2007, certains urbanistes soient encore capables de reproduire l'urbanisme des grands ensembles des années 60.</p> <p>Ainsi, le parti retenu dans ce projet est de rejeter le bâti en périphérie d'un espace central libre, avec une conception des cheminements qui, contrairement à ce qui est dit, ne s'inscrit absolument pas dans la trame urbaine parisienne faite d'îlots et de rues. Ce nouveau quartier, qui aurait pu constituer une chance de créer de la ville, créera une fois de plus du grand ensemble.</p> <p>Ceci est d'autant plus navrant que ça se passe à Paris, capitale historique, où il n'est pas difficile, même à cet endroit de concevoir de la trame urbaine de qualité.</p> <p>La politique de restructuration urbaine portée par l'ANRU (agence nationale de rénovation urbaine) a pour objet d'aider les maires à casser ce type d'urbanisme qui fonctionne mal, alors pourquoi la ville de Paris s'ingénie-t-elle, là, à faire cette erreur ?</p> <p>Elle nous prouve dans d'autres quartiers parisiens en cours de construction – Paris Rive gauche par exemple – qu'il est possible de créer une trame viaire qui s'intègre dans son environnement ; nous demandons donc que la conception d'ensemble des Batignolles soit retravaillée pour arriver à une meilleure intégration du quartier dans la ville.</p>			<p>Observation bien notée</p> <p><u>Le parti d'aménagement</u> de ce nouveau quartier a été retenu à l'issue d'une consultation internationale de maîtres d'œuvre, architectes et paysagistes.</p> <p>Par son positionnement, au cœur du quartier le parc est protégé des nuisances sonores environ, notamment des voies ferrées logements projetés sont implantés en bordure de cet environnement calme.</p> <p>Aucune voie publique ne s'interpose entre les immeubles de logement et le parc, afin que les futurs habitants du quartier profitent directement de l'espace vert. Ce principe trouve une référence parisienne au parc Monceau.</p> <p>Par des prolongations à l'intérieur du quartier le parc se rapproche également de l'habitat existant et crée des liens avec d'autres espaces existants. Ainsi une trame verte est créée entre l'ancien et le nouveau.</p> <p>En ce qui concerne les cheminements à travers le quartier, ils sont conçus dans la continuité de la voirie existante.</p> <p>Dans le sens sud-nord, la rue des Batignolles est prolongée au-delà du square des Batignolles par une nouvelle</p>	<p><i>Dont acte</i></p> <p><i>La commission d'enquêtes prend bonne note des commentaires détaillés de la Ville de Paris pour justifier le parti d'aménagement retenu pour le secteur Clichy-Batignolles et demande de se reporter à ses conclusions dans la suite de ce rapport.</i></p>

Enquêtes publiques conjointes portant sur :

- le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) relatif au secteur Clichy-Batignolles (75017)
- les travaux d'investissement routier d'un montant supérieur à 1,9 M€ nécessaires à l'aménagement de ce secteur.

N° Observation ou Lettre	Nom	Synthèse des remarques	Modification envisagée		Avis et commentaires techniques de la Ville de PARIS	Avis de la commission d'enquêtes
			oui	non		
		<p><u>Une trop forte densité globale, avec surdensification des îlots d'habitation.</u></p> <p>Le parti d'urbanisme, qui tente de concilier la création d'un parc urbain avec une opération lourde d'habitat, de bureaux, de commerces, de services et d'équipements. conduit à surdensifier les îlots bâtis. L'abandon du COS au profit d'un objectif de densité globale cache cette réalité, cependant observable sur les plans : bâtiments d'habitation hauts, serrés, construits en U voire en carrés fermés sur eux-mêmes : très exactement le type d'architecture anxiogène qui fait l'objet de démolition-reconstruction aujourd'hui partout en France.</p> <p>Comment est-il possible qu'à quelques encablures du projet des Batignolles, la ville soit elle-même engagée dans des opérations de restructuration de ce type d'urbanisation, à travers ses GPRU – grand projet de renouvellement urbain (Porte Pouchet. Clignancourt...) - sans en tirer d'enseignement pour la conception de ses nouvelles opérations ? Cela relève pour nous du mystère !</p> <p>En tout état de cause, vouloir faire tenir tant de fonctions et de mètres carrés sur ce site nous paraît une erreur grave, et nous demandons à la ville un abaissement des surfaces construites pour ne pas rendre invivables ces nouveaux quartiers d'habitation. Ce peut être par une réduction de l'emprise des bureaux par exemple.</p>			<p>voie, qui rejoint l'avenue de la Porte de Clichy. Côté Saussure, la direction de la rue de Rome est reprise par une voie parallèle au voies ferrées qui doit être prolongée à long terme vers le nord. Enfin, les entrées du parc se trouvent dans l'axe des voies existantes.</p> <p>Les liaisons est-ouest sont améliorées d'un côté par le réaménagement des voiries existantes : la rue Cardinet et le boulevard Berthier, et de l'autre par le prolongement des axes interrompus. Le nouveau franchissement des voies ferrées se trouve ainsi, dans la continuité de la rue Paul Bodin et du boulevard Pereire.</p> <p>Pour pouvoir répondre à la critique de reproduire un urbanisme des années soixante, il faut rappeler ces principales caractéristiques :</p> <p>Un grand défaut de cet urbanisme a été la séparation des différentes fonctions de la ville. Le programme de la ZAC assure en concurrence la mixité fonctionnelle du quartier avec des bureaux, des logements, des équipements, des commerces et des services.</p> <p>Pendant les années soixante, cette séparation fonctionnelle a été également appliquée à la voie publique, comme en témoigne par exemple l'aspect purement routier du boulevard périphérique. Dans le quartier projeté, par contre, la voie publique est un espace de vie, qui est partagée entre les piétons, les vélos, le transport public et les voitures.</p> <p>L'aménagement projeté distingue clairement, la rue, comme espace public, de l'espace privatif des îlots bâtis. Le problème des grands ensembles se trouve</p>	

Enquêtes publiques conjointes portant sur :

- le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) relatif au secteur Clichy-Batignolles (75017)
- les travaux d'investissement routier d'un montant supérieur à 1,9 M€ nécessaires à l'aménagement de ce secteur.

N° Observation ou Lettre	Nom	Synthèse des remarques	Modification envisagée		Avis et commentaires techniques de la Ville de PARIS	Avis de la commission d'enquêtes
			oui	non		
		<p><u>Des services urbains contestables</u></p> <p>Le site Clichy -Batignolles n'est pas un site rêvé pour construire de nouveaux logements et donner aux habitants de bonnes conditions de vie: proximité du périphérique classé par .Airparif en zone rouge dans l'échelle de la pollution de l'air, proximité des voies SNCF qui participent elles-aussi au déplacement des poussières et de la pollution de l'air.</p> <p>Est-il nécessaire dans ces conditions d'en rajouter. par l'implantation sur le site, en bordure du périphérique, d'une centrale à béton ?</p> <p>Nous demandons que d'autres emplacements soient étudiés pour cette centrale.</p> <p>En conclusion, nous pensons que ce projet n'est pas un bon projet pour Paris au niveau de sa conception</p>			<p>être l'absence de ces limites.</p> <p>En outre, l'architecture proposée ne ressemble pas aux volumes répétitifs de taille importante des grands ensembles. Les immeubles sont conçus à l'échelle humaine, différenciés par cage d'escaliers à travers leur volume et leur architecture.</p> <p>La structure de l'îlot est ouverte pour assurer un ensoleillement optimal de chaque immeuble et pour permettre des vues multiples sur le parc. La densité de chaque îlot est adaptée à cette volonté sans dépasser la hauteur du plafond de Paris.</p> <p><u>Densité globale</u> : Comme indiqué dans les orientations d'aménagement, la densité globale de l'opération sera inférieure à celle des deux quartiers environnants. Le programme de l'opération prévoit la réalisation des équipements nécessaires aux habitants de ce nouveau quartier ainsi que l'aménagement d'un grand parc urbain de 10 hectares qui profitera à l'ensemble de l'arrondissement.</p> <p><u>Services urbains</u> :</p> <p>Se reporter à l'avis exprimé par la Ville sous le thème n°2 sur l'aménagement de la zone nord</p> <p>Le déplacement et la reconstruction de la centrale à béton qui existe actuellement sera l'occasion de réaliser un projet sur la</p>	<p><i>Se reporter à l'avis exprimé par la commission d'enquêtes sous le thème n°2.</i></p>

Enquêtes publiques conjointes portant sur :

- le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) relatif au secteur Clichy-Batignolles (75017)
- les travaux d'investissement routier d'un montant supérieur à 1,9 M€ nécessaires à l'aménagement de ce secteur.

N° Observation ou Lettre	Nom	Synthèse des remarques	Modification envisagée		Avis et commentaires techniques de la Ville de PARIS	Avis de la commission d'enquêtes
			oui	non		
		urbaine, et nous demandons son amendement dans le sens évoqué ci-dessus. »			zone nord du site, exemplaire et en tout point conforme à la réglementation en vigueur, à la date de mise en œuvre du projet, y compris le respect des règles environnementales. Situé à proximité du boulevard périphérique, cette installation sera d'un accès facile pour les camions qui viendront chercher le béton. Une enquête publique spécifique aux installations classées, avec étude d'impact, s'imposera préalablement.	
Obs6	Mr Olivier SECARIE au 46, rue des Batignolles 75017	« <u>Objet</u> : espaces culturels et bibliothèques absents. Le projet d'aménagement du site des Batignolles ne présente absolument rien pour ce qui concerne des aménagements d'espaces culturels : l'ancien étudiant que je suis avait été frappé par le manque cruel de bibliothèques universitaires à Paris, ou plutôt leur sur fréquentation (la Sorbonne, Sainte Geneviève...) Je pense qu'il aurait été judicieux d'y aménager une bibliothèque et de plus penser aux étudiants qu'au logement. Plus globalement, aucun espace culturel et de loisir n'a été envisagé, ce qui est tout à fait dommageable et navrant pour un espace aussi important. »			Les espaces culturels ne sont pas absents puisque le théâtre de l'Odéon fonctionne sur le site depuis plusieurs années. Par ailleurs, il existe autour de ces terrains, des bibliothèques, notamment la bibliothèque Brochant, rue Fourneyron et la bibliothèque Edmond Rostand, rue Nicolas Chuquet et des centres d'animation, rue de la Jonquière et rue de Saussure.	<i>Dont acte</i>
Obs7	Mme Martine HOPENGARTEN du 73, rue Nollet à Paris (75017)	Habitante du 17 ^{ème} à cette adresse depuis ma naissance (1943), je peine à survivre depuis la spéculation effrénée qui s'est instaurée dans le quartier, en particulier depuis l'espoir des Jeux Olympiques – la montée des loyers est indécente depuis 3 ou 4 ans. Je demande donc à Mme de Panafieu et son équipe, que j'ai toujours soutenue, de prendre ce problème en considération en réservant une partie des logements prévus aux classes moyennes trop souvent ignorées, voire méprisées – la compassion est toujours pour les mêmes. J'ai fait une demande de logement depuis 10 ans, qui s'en soucie ?			Le 17 ^{ème} arrondissement ne comptant que 10.1% de logements sociaux en 2006, l'opération prévoit la réalisation d'au moins 50 % du programme en logement social. Ceux-ci seront répartis sur l'ensemble du territoire et totalement intégrés, bien évidemment aux constructions futures. Ils sont bien entendus destinés aux personnes répondant aux critères d'attribution fixés par les textes en vigueur.	<i>Le pourcentage élevé de logements sociaux (50%) vise à rattraper le déficit global constaté pour l'ensemble de la Ville de Paris (14,9%) au lieu des 20% préconisés par la loi SRU</i>

Enquêtes publiques conjointes portant sur :

- le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) relatif au secteur Clichy-Batignolles (75017)
- les travaux d'investissement routier d'un montant supérieur à 1,9 M€ nécessaires à l'aménagement de ce secteur.

N° Observation ou Lettre	Nom	Synthèse des remarques	Modification envisagée		Avis et commentaires techniques de la Ville de PARIS	Avis de la commission d'enquêtes
			oui	non		
		Je suis très attachée au quartier où je suis née, je ne voudrais pas m'éloigner de mon clocher. Merci vraiment de lire ce courrier qui dit en clair ce que beaucoup pensent tout bas et n'osent pas exprimer. »				
Obs8	DECLIC 17/18 Association des quartiers de la place de Clichy et des avenues de Clichy et de Saint-Ouen	<p>« L'association déCLIC 17/18, active depuis plus d'une décennie sur les quartiers autour de la place de Clichy et des avenues de Clichy et de Saint-Ouen et forte de plus de 300 adhérents, souhaite par la présente apporter ses observations et remarques sur le contenu des projets ci-dessus.</p> <p><u>1- Sur les principes généraux du projet urbain</u></p> <p>Le projet général consiste en la mutation complète de 60 ha aujourd'hui principalement dévolus à des activités ferroviaires et de service pour construire le 81^e quartier parisien.</p> <p>Le choix d'affecter la moitié de la création de logements à des opérations de type social répond à une forte demande parisienne. Néanmoins, les terrains disponibles étant fort rares, la géographie parisienne a concentré beaucoup des logements à vocation sociale au pourtour du Paris intra-muros. On trouve ainsi à proximité immédiate le très populaire quartier des Épinettes et, au-delà, les logements HLM le long des boulevards des Maréchaux. C'est pourquoi la réussite de la création de ce 81^{ème} quartier parisien passe par une exigence sans faille de très haute qualité environnementale et architecturale des futurs bâtiments.</p> <p>D'ores et déjà, nous formulons l'exigence que l'ensemble des fonctions vitales d'un quartier parisien soit d'emblée intégré au futur quartier : commerces en rez-de-chaussée, espaces de services à la personne, écoles, collège(s), gymnase, etc.. Mention spéciale pour une très ancienne demande de notre association et de bien d'autres acteurs locaux : l'implantation du Commissariat Central du 17^e arrondissement le long de la future voie Nord-Sud, au cœur de la zone et de l'arrondissement, facilement accessible par les réseaux</p>			<p>Cette ambition est au cœur des préoccupations de la Ville pour cette opération.</p> <p>Cette suggestion sera étudiée avec la Préfecture de Police.</p>	<p><i>Dont acte</i></p> <p><i>Pris bonne note</i></p>

Enquêtes publiques conjointes portant sur :

- le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) relatif au secteur Clichy-Batignolles (75017)
- les travaux d'investissement routier d'un montant supérieur à 1,9 M€ nécessaires à l'aménagement de ce secteur.

N° Observation ou Lettre	Nom	Synthèse des remarques	Modification envisagée		Avis et commentaires techniques de la Ville de PARIS	Avis de la commission d'enquêtes
			oui	non		
		<p>viaire et des transports collectifs (bus 53, 66, 31).</p> <p>La question des transports collectifs sur zone et autour de la zone nous paraît être un des soucis les plus prioritaires d'aménagement. Rappelons que la ZAC Porte d'Asnières souffre lourdement aujourd'hui des conséquences d'une absence de réflexion sur ce thème lors de la conception du projet. Selon nous, la gare de Pont-Cardinet doit être repensée (fréquence d'arrêt, lignes à prolonger –RER E-). Le Mobilien 31, s'il bénéficiera de l'élargissement de la rue Cardinet, voit sa progression gênée par le Carrefour Cardinet/Clichy/Guy-Môquet, véritable point noir : il est grand temps que l'opposition stérile aux propositions de la RATP et de la Ville de Paris bloque la mise en place de cette ligne Mobilien. Concernant la ligne 13 qui desservira <i>par</i> les stations Brochant et Porte-de-Clichy le futur quartier, les récentes évolutions (études demandées par le STIF le 28 mars 2007 pour juin 2007) ne semblent pas prendre la mesure des besoins futurs. Ainsi, contrairement aux dispositions votées dans le PDP (Conseil de Paris) et le SDRIF (Conseil Régional), le débranchement de la ligne 13 ne sera pas étudié dans l'hypothèse, pourtant prévue dès 1988, d'un prolongement de la ligne 14 au-delà de Saint-Lazare.</p> <p><u>2- Remarques sur l'affectation des espaces créés</u></p> <p>Au nord de la zone, le futur parc: d'autocars doit être construit en liaison directe avec le boulevard périphérique, en entrée comme en sortie. Mais, en l'absence de desserte par un système de transports collectifs (métro, bus, navette), il ne pourrait être utilisé pour déposer les touristes ou visiteurs. Raison de plus pour construire le futur tramway T3 jusqu'à la Porte d'Asnières, voire la Porte Maillot.</p> <p>L'ensemble des fonctions du pôle logistique et des activités ferroviaires doit faire l'objet d'une étude d'impact rigoureuse, tant sur les nuisances environnementales que sonores. Rappelons que toute</p>			<p>Se reporter à l'avis exprimé par la Ville sous le thème n°1 sur les transports</p> <p>Se reporter à l'avis exprimé par la Ville sous le thème n°2 sur l'aménagement de la zone nord</p> <p>Le parc d'autocars de la zone nord sert, une fois les touristes déposés sur les lieux de leur visite, au stationnement des autocars dans l'attente du prochain trajet.</p> <p>La centrale à béton et le centre de tri feront l'objet d'étude d'impact et d'enquêtes préalables relatives aux installations classées.</p>	<p><i>Se reporter à l'avis exprimé par la commission d'enquêtes sous le thème n°1 et à la lettre adressée par le STIF à la Ville de Paris</i></p> <p><i>Se reporter à l'avis exprimé par la commission d'enquêtes sous le thème n°2.</i></p> <p><i>Pris note</i></p> <p><i>Pris note. La réglementation sur les ICPE (décret de 1977) fait, en effet, obligation à la Ville de Paris de procéder à des enquêtes spécifiques pour que les deux</i></p>

Enquêtes publiques conjointes portant sur :

- le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) relatif au secteur Clichy-Batignolles (75017)
- les travaux d'investissement routier d'un montant supérieur à 1,9 M€ nécessaires à l'aménagement de ce secteur.

N° Observation ou Lettre	Nom	Synthèse des remarques	Modification envisagée		Avis et commentaires techniques de la Ville de PARIS	Avis de la commission d'enquêtes
			oui	non		
		<p>activité sous dalle provoque des ondes sonores qui se propage dans l'aire mais aussi par les structures.</p> <p>Nous demandons que le bâtiment, préservé, dit de l'Horloge, rue Cardinet, soit affecté à la Maison des Associations du 1 P.</p> <p>La création de nouveaux immeubles d'habitation, avenue de la Porte de Clichy, pose aussitôt la question de la requalification de ce lacis de voies très accidentogènes et de leur insertion dans le reste du quartier. Il importe donc que cette avenue soit traitée en continuité d'une avenue de Clichy profondément rénovée (la portion entre le carrefour Cardinet/Pouchet et la Porte pose d'énormes difficultés).</p> <p><u>3-Remarques sur les voies concernées par l'enquête</u></p> <p>Boulevard Berthier : le réaménagement doit tenir compte de l'arrivée du tramway T3. Plus globalement, il ne serait pas inintéressant de concevoir sur/sous le Pont Berthier la création d'une gare d'échange Tram/Transilien SNCF/RER C, à l'instar des « S-Bahn » berlinoises. Cet ouvrage, complexe et coûteux, aurait cependant l'immense avantage de desservir à la fois la Porte d'Asnières et le futur quartier.</p> <p>Pont Cardinet : l'élargissement prévu doit permettre le passage du bus 31 en site propre ; la suppression de tout stationnement sur le pont doit être concrétisée. Un gros travail de simplification du carrefour Rome/Cardinet/Pérelle doit être simultanément réalisé.</p> <p>Rue Cardinet élargie : l'aménager pour un passage du Mobilien 31 en site propre.</p> <p>Voie Nord-Sud sur dalle : toutes les circulations doivent y être favorisées, en particulier le vélo.</p> <p>La création d'une voie de desserte en boucle autour du complexe hôtelier de l'ex-impasse Chalabre doit servir aussi à urbaniser et humaniser les abords de cet îlot et, surtout, supprimer la rampe disgracieuse.</p>			<p>Observation bien notée. Le bâtiment de l'horloge sera conservé et une occupation sera recherchée en rapport avec le site.</p> <p>Le départ ou le déplacement des activités vers la zone nord, avec accès par le boulevard de Douaumont, va diminuer très sensiblement le trafic camion de l'avenue de Clichy. Le réaménagement de l'avenue de la Porte de Clichy en lien avec la construction d'immeubles d'habitation a notamment pour objectif de sécuriser cette voie.</p> <p>Se reporter à l'avis exprimé par la Ville sous le thème n°1 sur les transports</p> <p>Cette demande qui concerne le STIF ne paraît pas devoir être prise en compte.</p> <p>Le réaménagement du boulevard Berthier tiendra compte de l'arrivée à terme du T3.</p> <p>La réflexion sera poursuivie.</p> <p>Le détail des trajets des circulations douces n'a pas encore été arrêté.</p> <p>Observation bien notée</p>	<p><i>installations citées soient autorisées à fonctionner.</i></p> <p><i>Pris bonne note</i></p> <p><i>Se reporter à l'avis exprimé par la commission d'enquêtes sous le thème n°1 et à la lettre adressée par le STIF à la Ville de Paris</i></p> <p><i>Pris note</i></p> <p><i>Pris note</i></p> <p><i>Dont acte</i></p>

Enquêtes publiques conjointes portant sur :

- le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) relatif au secteur Clichy-Batignolles (75017)
- les travaux d'investissement routier d'un montant supérieur à 1,9 M€ nécessaires à l'aménagement de ce secteur.

N° Observation ou Lettre	Nom	Synthèse des remarques	Modification envisagée		Avis et commentaires techniques de la Ville de PARIS	Avis de la commission d'enquêtes
			oui	non		
Obs9	Mme Christine DURBAN du 70, rue de Rome (75008)	« Parent d'élève au Lycée Honoré de Balzac, j'ai appris par l'association de parents que ce projet prévoit la construction d'un immeuble d'habitation sur une partie du terrain de l'école – immeuble dont les fenêtres donneraient sur la cour du collège. Non seulement ce développement réduit l'espace de jeu de nos enfants et créerait des nuisances sonores, mais nous jugeons que la proximité risque de mettre nos enfants en danger (projectiles, etc...) Je vous prie donc de bien vouloir associer l'école ainsi que les associations de parents d'élèves (dont Balzac International) aux projets qui seront proposés – et bien entendu de tenir compte de la qualité de vie de nos enfants et leurs professeurs ! »			Se reporter à l'avis exprimé par la Ville sous le thème n°4	Se reporter à l'avis exprimé par la commission d'enquêtes sous le thème n°4.

Enquêtes publiques conjointes portant sur :

- le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) relatif au secteur Clichy-Batignolles (75017)
- les travaux d'investissement routier d'un montant supérieur à 1,9 M€ nécessaires à l'aménagement de ce secteur.

3.3.2. Analyse détaillée des observations écrites concernant les travaux d'investissement routier

Deux registres ont été utilisés pour recueillir les observations écrites concernant les travaux d'investissement routiers supérieurs à 1,9 millions d'euros.

3.3.2.1. Registre N°1

Ce registre comprend 30 observations numérotées de 1 à 28 (dont une 10 bis et une 12 bis)

N° Observation ou Lettre	Nom	Synthèse des remarques	Modification envisagée		Avis et commentaires techniques de la Ville de PARIS	Avis de la commission d'enquêtes
			oui	non		
1	Personne à Signature illisible	<ul style="list-style-type: none"> - Hauteur d'immeuble excessive - Nombre de place de parking insuffisant - Absence ou insuffisance de transports (déjà saturés) - Il faudra bien utiliser la voiture. 			<p>- Point 1 : Il concerne en fait la modification du PLU. La hauteur maximum des immeubles respecte le plafond défini au PLU et qui est le même depuis 30 ans.</p> <p>Les règles de gabarit ont été adaptées aux spécificités du site, notamment pour les immeubles qui bordent le parc et le long de certaines voies. L'objectif à terme est d'avoir des hauteurs d'immeubles variées, ce qui pourra être obtenu à travers les cahiers des charges de cession qui s'imposeront aux opérateurs et promoteurs.</p> <p>- Points 2, 3 et 4 : voir l'avis exprimé par la Ville sous le thème n°1 sur les déplacements</p>	<p><i>La Commission d'enquêtes relève que le plafond maximum prévu sur Paris reste inchangé et que le projet restera le plus souvent en deçà.</i></p> <p><i>Se reporter à l'avis exprimé par la commission d'enquêtes sous le thème n°1</i></p>
2	Personne à Signature illisible	Accueil lamentable sur coin de table. Consultation des dossiers non sereine			Observation notée	<p><i>L'accueil a eu lieu dans les locaux mis à disposition de la commission d'enquêtes par la mairie du 17^{ème} arrondissement (3 lieux différents) et il convient que cette personne s'adresse à la mairie du 17^{ème} arrondissement si elle souhaite faire évoluer les choses pour les prochaines enquêtes !</i></p>

Enquêtes publiques conjointes portant sur :

- le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) relatif au secteur Clichy-Batignolles (75017)
- les travaux d'investissement routier d'un montant supérieur à 1,9 M€ nécessaires à l'aménagement de ce secteur.

N° Observation ou Lettre	Nom	Synthèse des remarques	Modification envisagée		Avis et commentaires techniques de la Ville de PARIS	Avis de la commission d'enquêtes
			oui	non		
3	Mr PICCIOTTO	<ul style="list-style-type: none"> - Demande le retour du tramway - Suggère le retour des tramways 31 sur Cardinet – 40 sur Avenue de Clichy, gare d'Argenteuil – Place Moncey – 34 Place Valhubert – Asnières - Prévoir un espace pour dépôt face à la Rue des Fleurs. - Opposition au parking souterrain projeté - Bannissement de l'automobile - Travaux routiers projetés anti-écologiques 			<p>Voir l'avis exprimé par la Ville sous le thème n°1 sur les déplacements.</p> <p>Le parking de 600 places prévu dans la ZAC Cardinet est à usage résidentiel et répond à un déficit important d'offre de stationnement dans le secteur. Sa capacité est passée de 400 à 600 places suite à la concertation avec les habitants.</p>	<p><i>Se reporter à l'avis exprimé par la commission d'enquêtes sous le thème n°1</i></p> <p><i>C'est précisément à la demande des habitants que la capacité du parking souterrain a été revue à la hausse, et ces habitants ne partagent donc pas le point de vue exprimé par cette personne.</i></p>
4	GINELLI Roland GINELLI Chantal	<ul style="list-style-type: none"> - Contre la démolition de trois immeubles - Chercher une autre solution d'accès par la Rue Cardinet ou sur emplacement CALBERSON - Propositions d'évictions ridiculement basses. 			<p>Voir l'avis exprimé par la Ville sous le thème n°3 sur les démolitions envisagées dans la ZAC Cardinet Chalabre</p>	<p><i>Se reporter à l'avis exprimé par la commission d'enquêtes sous le thème n°3</i></p>
5	KLEIN Gérard	<ul style="list-style-type: none"> - Penser les parkings souterrains en fonction des handicapés 			<p>Bien noté. C'est une obligation réglementaire qui s'impose aux promoteurs /constructeurs.</p>	<p><i>Pris bonne note de la nécessité d'agir en conformité avec la loi.</i></p>
6	Mlle NAPOLI Marie-France	<ul style="list-style-type: none"> - Veut zéro carbone, zéro déchet. - Refuse cité dortoir - Souhaite la création d'une maison du développement économique et de l'emploi. - Souhaite la création d'une école pour métiers liés à la crêperie et la pizza. - Nécessité urgente de soulager la ligne 13. 			<ul style="list-style-type: none"> - Point 1 : pour cette opération, les objectifs en matière de développement durable sont très ambitieux (cf. dossier de création), visant notamment un bilan de CO² positif, une gestion économe des eaux et une collecte pneumatique des déchets. - Point 2 : le programme de la ZAC est mixte, avec des logements, des activités, du commerce et des équipements, et s'insère au cœur de quartiers très vivants. On est loin du concept de la cité dortoir. - Points 3 et 4 : ces programmes peuvent être envisagés mais ce n'est pas l'objet de l'enquête. Un contact pourra être pris le moment venu avec l'aménageur. - Point 5 : voir l'avis exprimé par la ville sous le thème n°1 relatif aux déplacements 	<p><i>Point 1 : Pris bonne note</i></p> <p><i>Point 2 : le projet intègre, en effet, une diversité d'activités</i></p> <p><i>Points 3 et 4 : Suggestion à faire ultérieurement</i></p> <p><i>Point 5 : Se reporter à l'avis exprimé par la commission d'enquêtes sous le thème n°1</i></p>

Enquêtes publiques conjointes portant sur :

- le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) relatif au secteur Clichy-Batignolles (75017)
- les travaux d'investissement routier d'un montant supérieur à 1,9 M€ nécessaires à l'aménagement de ce secteur.

N° Observation ou Lettre	Nom	Synthèse des remarques	Modification envisagée		Avis et commentaires techniques de la Ville de PARIS	Avis de la commission d'enquêtes
			oui	non		
7	<i>Conseil Syndical 7 Rue Boursault</i>	- Contre l'implantation de la Centrale à béton et du tri entraînant surcroît de trafic et polluant, salissant, thrombosant.			Ces équipements sont nécessaires au fonctionnement de la Ville. La nouvelle centrale à béton, qui remplacera l'installation actuelle, sera construite selon les normes techniques récentes, beaucoup plus exigeantes qu'auparavant et sera donc plus respectueuse de l'environnement que la centrale existante. Par ailleurs, elle fonctionnera comme la centrale actuelle en lien avec le fret ferroviaire et évitera ainsi des trafics de poids lourds. Même remarque pour le centre de tri. Ces sujets ne concernent pas directement l'enquête publique.	<i>Même si ces sujets ne sont pas liés directement à l'enquête publique (relative à la voirie), ils apparaissent cependant au travers des études d'impacts (mises à l'enquête) et donnent au public l'occasion de s'exprimer sur le sujet.</i>
8	<i>BRUTTINI Daniel THONEL Chela</i>	- Contre la démolition des Immeubles (181 Avenue de Clichy). - Peut-on éviter ces démolitions en «mordant sur le ballast» ? - Estimations des domaines scandaleuses.			Voir l'avis exprimé par la Ville sous le thème n°3 sur les démolitions envisagées dans la ZAC Cardinet-Chalabre	<i>Se reporter à l'avis exprimé par la commission d'enquêtes sous le thème n°3</i>
9	<i>MAHIEUX C.</i>	- Trop d'immeubles d'habitation. - Pas assez d'espaces verts. - Non aux déchets et au béton.			- Point 1 : la construction d'immeubles d'habitation est une priorité municipale pour répondre à une forte pénurie de logements - Point 2 : les espaces verts prévus sont très généreux : un parc de 10 ha (plus vaste que le parc Monceau) et une promenade le long du bastion de 8 000 m² Point 3 : Ces équipements sont nécessaires au fonctionnement de la Ville. La nouvelle centrale à béton, qui remplacera l'installation actuelle, sera construite selon les normes techniques récentes, beaucoup plus exigeantes qu'auparavant et sera donc plus respectueuse de l'environnement que la centrale existante. Par ailleurs, elle fonctionnera comme la centrale actuelle en lien avec le fret ferroviaire et évitera ainsi des trafics de poids lourds. Même remarque pour le centre de tri.	<i>Point 1 : La loi SRU impose aux communes, sous peine de pénalités d'atteindre 20% de logements sociaux répartis sur l'ensemble de leur territoire (objectif de mixité sociale). En outre, la Ville manque de logements. Point 2 : Ce reproche, s'agissant de cette enquête, paraît quelque peu injustifié, car il s'agit de la plus grande création d'espaces verts sur Paris depuis plus de 50 ans ! Point 3 : La commission d'enquêtes souscrit aux arguments de la Ville mais lui demande de se reporter à son avis exprimé sous le thème n°2 (normes de qualité à appliquer à ces équipements, résolution des problèmes d'accroissement de</i>

Enquêtes publiques conjointes portant sur :

- le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) relatif au secteur Clichy-Batignolles (75017)
- les travaux d'investissement routier d'un montant supérieur à 1,9 M€ nécessaires à l'aménagement de ce secteur.

N° Observation ou Lettre	Nom	Synthèse des remarques	Modification envisagée		Avis et commentaires techniques de la Ville de PARIS	Avis de la commission d'enquêtes
			oui	non		
						<i>circulation induits, etc...)</i>
10	<i>BOULANGER Jacqueline</i>	- Désire connaître l'entrée de l'Hôtel IBIS			Une nouvelle rampe sera réalisée dans la parcelle de l'hôtel IBIS, accessible depuis la nouvelle voie en U réalisée dans le cadre de la ZAC Cardinet Chalabre	<i>Se reporter à l'avis exprimé par la commission d'enquêtes sous le thème n°3</i>
10 bis	<i>MAUNOURY Comité de Quartier Pereire Malesherbes</i>	- Non à la démolition d'immeubles sains. - Transports en commun insuffisants. - Non à la Centrale béton et au traitement des déchets.			- Point 1 : voir l'avis exprimé par la Ville sous le thème n°3 sur les démolitions envisagées dans la ZAC Cardinet Chalabre. - Point 2 : voir l'avis exprimé par la Ville sous le thème n°1 sur les déplacements - Point 3 : Ces équipements sont nécessaires au fonctionnement de la Ville. La nouvelle centrale à béton, qui remplacera l'installation actuelle, sera construite selon les normes techniques récentes, beaucoup plus exigeantes qu'auparavant et sera donc plus respectueuse de l'environnement que la centrale existante. Par ailleurs, elle fonctionnera comme la centrale actuelle en lien avec le fret ferroviaire et évitera ainsi des trafics de poids lourds. Même remarque pour le centre de tri.	<i>Point 1 : Se reporter à l'avis exprimé par la commission d'enquêtes sous le thème n°3 Point 2 : Se reporter à l'avis exprimé par la commission d'enquêtes sous le thème n°1 Point 3 : La commission d'enquêtes souscrit aux arguments de la Ville mais lui demande de se reporter à son avis exprimé sous le thème n°2 (normes de qualité à appliquer à ces équipements, résolution des problèmes d'accroissement de circulation induits, etc...)</i>
11	<i>BONALD Bernadette</i>	- Manque de dessertes routières. - Mutisme total sur les transports en rapport avec la population nouvelle. - Incompatibilité du projet avec le tissu urbain existant.			- Points 1 et 2 : voir l'avis exprimé par la Ville sous le thème n°1 sur les déplacements - Point 3 : la compatibilité du projet avec le tissu urbain existant est à la base du parti pris du projet	<i>Points 1 et 2 : Se reporter à l'avis exprimé par la commission d'enquêtes sous le thème n°1 Point 3 : Pris bonne note</i>
12	<i>PINGET Alexandra</i>	- S'étonne de la démolition d'immeubles pour élargir des voiries déjà très grandes.			Voir l'avis exprimé par la Ville sous le thème n°3 sur les démolitions envisagées dans la ZAC Cardinet Chalabre.	<i>Se reporter à l'avis exprimé par la commission d'enquêtes sous le thème n°3</i>

Enquêtes publiques conjointes portant sur :

- le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) relatif au secteur Clichy-Batignolles (75017)
- les travaux d'investissement routier d'un montant supérieur à 1,9 M€ nécessaires à l'aménagement de ce secteur.

N° Observation ou Lettre	Nom	Synthèse des remarques	Modification envisagée		Avis et commentaires techniques de la Ville de PARIS	Avis de la commission d'enquêtes
			oui	non		
12 Bis	ESTIVAL Jean-Pierre	<ul style="list-style-type: none"> - Sur les lignes d'Autobus : ligne 74 correcte, ligne 54 longues attentes et bus déjà pleins en arrivant à la Porte de Clichy. - Demande qu'un bus sur deux (ligne 54) parte à vide depuis la Porte de Clichy. - Créer d'autres lignes vers d'autres destinations sur Paris. 			Voir l'avis exprimé par la Ville sous le thème n°1 sur les déplacements	<i>Se reporter à l'avis exprimé par la commission d'enquêtes sous le thème n°1</i>
13	NOYER A	<ul style="list-style-type: none"> - Rétablir la liaison ferrée entre le Pont Cardinet et Saint Lazare. 			Voir l'avis exprimé par la Ville sous le thème n°1 sur les déplacements	<i>Se reporter à l'avis exprimé par la commission d'enquêtes sous le thème n°1</i>
14	SAUVAGE Bernard et Christine	<ul style="list-style-type: none"> - Nécessité de revoir les transports en commun. - Relier les stations de métro par des minibus. 			Voir l'avis exprimé par la Ville sous le thème n°1 sur les déplacements	<i>Se reporter à l'avis exprimé par la commission d'enquêtes sous le thème n°1</i>
15	CHALIFOUR C.	<ul style="list-style-type: none"> - Résoudre le problème des transports avant de construire les immeubles. - L'élargissement de l'Avenue de Clichy dans ses emprises conservées se fera-t-elle au détriment des seuls trottoirs, donc des piétons. - Doubler l'accès de la Gare au Pont Cardinet. - Quelle sera la fréquence des trains s'y arrêtant ? 			<ul style="list-style-type: none"> - points 1, 3 et 4 : voir l'avis exprimé par la Ville sous le thème n°1 sur les déplacements - - point 2 : il n'est pas envisagé d'élargir l'avenue de Clichy. 	<i>Points 1, 3 et 4 : Se reporter à l'avis exprimé par la commission d'enquêtes sous le thème n°1</i> <i>Point 2 : Dont acte</i>
16	Mr & Mme VUILLEMIN	<ul style="list-style-type: none"> - Agrandir un sens ou les deux de la Rue Cardinet. - Doubler la liaison la Fourche-Asnières par un autre tunnel. - L'augmentation de la fréquence sur Ligne 13 est aberrante. - Relier les espaces verts créés au Square des Batignolles par un souterrain. - Créer une maison de retraite non médicalisée pour les habitants âgés du quartier vivant dans des immeubles sans ascenseur. 			<ul style="list-style-type: none"> - Point 1 : la rue Cardinet sera élargie côté parc, en respectant l'alignement des immeubles existants. La circulation restera à double sens, un couloir bus sera aménagé, et le trottoir sera élargi le long du parc. - Points 2 et 3 : voir l'avis exprimé par la Ville sous le thème n°1 sur les déplacements - Point 4 : Il ne paraît pas approprié de créer un passage souterrain pour traverser une voie urbaine dont la largeur de chaussée ne dépasse pas 11 m. En revanche, il faudra ménager une traversée piétonne à niveau large et sécurisée entre les deux espaces verts. - Point 5 : Un EHPAD (établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes) est envisagé dans la ZAC mais ce 	<i>Point 1 : Dont acte.</i> <i>Points 2 et 3 : Se reporter à l'avis exprimé par la commission d'enquêtes sous le thème n°1</i> <i>Point 4 : Dont acte et pris bonne note. La commission souscrit à cette réponse.</i> <i>Point 5 : L'enquête publique est aussi l'occasion pour les habitants de s'exprimer, au travers de l'ensemble des documents produits. Il convient donc que la Ville prenne en compte cette suggestion, même si par la suite</i>

Enquêtes publiques conjointes portant sur :

- le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) relatif au secteur Clichy-Batignolles (75017)
- les travaux d'investissement routier d'un montant supérieur à 1,9 M€ nécessaires à l'aménagement de ce secteur.

N° Observation ou Lettre	Nom	Synthèse des remarques	Modification envisagée		Avis et commentaires techniques de la Ville de PARIS	Avis de la commission d'enquêtes
			oui	non		
					<p>sujet ne concerne pas directement l'enquête publique. Par ailleurs, les programmes neufs, qui bénéficieront de tout le confort, et notamment d'ascenseurs, permettront par ailleurs de répondre à des besoins locaux de relogement.</p>	<p><i>il conviendra d'en examiner la faisabilité.</i> <i>A titre accessoire, la commission d'enquêtes estime que la création de maisons de retraites privées, mais surtout publiques devra être un souci des municipalités tout autant que celle des crèches dans les prochaines années compte tenu du vieillissement inéluctable de la population et des coûts prohibitifs pratiqués en Région parisienne.</i></p>
17	SIBERIL Dominique	<ul style="list-style-type: none"> - Non à l'usine à béton polluante risquant d'entraîner des allergies chez les enfants. 			<p>La nouvelle centrale à béton, qui remplacera l'installation actuelle, sera construite selon les normes techniques récentes, beaucoup plus exigeantes qu'auparavant et sera donc plus respectueuse de l'environnement que la centrale existante. Par ailleurs, elle fonctionnera comme la centrale actuelle en lien avec le fret ferroviaire et évitera ainsi des trafics de poids lourds.</p>	<p><i>La commission d'enquêtes souscrit aux arguments de la Ville mais lui demande de se reporter à son avis exprimé sous le thème n°2 (normes de qualité à appliquer à ces équipements, résolution des problèmes d'accroissement de circulation induits, etc...)</i></p>
18	CHERIGNY Corinne	<ul style="list-style-type: none"> - Double emploi injustifié d'accès par l'Impasse Chalabre et par le 181 Avenue de Clichy. - L'entrée (souterrains Geodis) à réaliser ultérieurement n'entraîne aucune démolition. - Tout ceci ne profite qu'à l'Hôtel IBIS. - détournement de pouvoir. 			<p>Voir l'avis exprimé par la Ville sous le thème n°3 sur les démolitions envisagées dans la ZAC Cardinet-Chalabre</p>	<p><i>: Se reporter à l'avis exprimé par la commission d'enquêtes sous le thème n°3</i></p>
19	HUE Josette Présidente de Balzac international	<ul style="list-style-type: none"> - Un futur immeuble empièterait sur une partie de la cour de la Cité Scolaire Honoré de Balzac. - Opposition de l'association (250 membres). 			<p>Voir l'avis exprimé par la Ville sous le thème n°4 sur les constructions projetées en bordure de la cité scolaire Honoré de Balzac</p>	<p><i>: Se reporter à l'avis exprimé par la commission d'enquêtes sous le thème n°4</i></p>
20	SERRES Philippe Société Nationale d'Espaces Ferroviaires	<ul style="list-style-type: none"> - Fait part d'études en cours sur le site dégagant un potentiel d'aménagement sur le faisceau ferré. - Revoir la rédaction du zonage au PLU qui est incompatible avec cette potentialité. 			<p>Ce point concerne la modification du PLU. La question sera posée aux gestionnaires du domaine public (RFF et SNCF) afin d'examiner l'extension éventuelle de la zone UG.</p>	<p><i>Dont acte</i></p>

Enquêtes publiques conjointes portant sur :

- le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) relatif au secteur Clichy-Batignolles (75017)
- les travaux d'investissement routier d'un montant supérieur à 1,9 M€ nécessaires à l'aménagement de ce secteur.

N° Observation ou Lettre	Nom	Synthèse des remarques	Modification envisagée		Avis et commentaires techniques de la Ville de PARIS	Avis de la commission d'enquêtes
			oui	non		
21	PICCIOTTO C.	<ul style="list-style-type: none"> - Demande la réouverture de la voie ferrée entre le Pont Cardinet et Courcelles-Levallois avec desserte de la Station de l'Avenue de Chaillot. - Rappelle le projet de ligne F prévu depuis le SDAU de 1965. 			<p>L'emprise de la petite ceinture est préservée pour l'avenir, mais à ce jour, on ne sait pas réactiver la petite ceinture sans nuisance pour ses riverains.</p> <p>Le projet de ligne F ne figure ni dans le SDRIF actuellement en vigueur ni dans le projet de nouveau SDRIF.</p>	<p><i>Sur le problème de la Petite Ceinture, se reporter au rapport de la commission d'enquête sur le PLU de Paris disponible sur le site www.paris.fr</i></p> <p><i>Sur le projet de ligne F, pris bonne note.</i></p>
22	Mme DELAQUATZE	<ul style="list-style-type: none"> - Dégradation régulière des Transports (lignes 13 et 31) – Doublement insuffisant. - Etudier une solution par la ligne 14 ou Tramway - Augmenter les parkings - Opposition au projet de modification du PLU et aux travaux routiers. 			<p>Points 1, 2 et 3 : voir l'avis exprimé par la Ville sous le thème n°1 sur les déplacements</p>	<p><i>Points 1, 2 et 3 : Se reporter à l'avis exprimé par la commission d'enquêtes sous le thème n°1</i></p> <p><i>Pas de commentaires particuliers sur l'opposition exprimée.</i></p>
23	Cabinet LOISELET DAIGREMONT Syndic Résidence Olympe 24-30 Bld Douaumont (et sur Clichy)	<ul style="list-style-type: none"> - Informe d'un recours gracieux contre la délibération Ville de PARIS des 12 – 13 Février 2007 (dont volet routier). - Contre les voies nouvelles projetées et les élargissements Rue Cardinet et Bld Douaumont. - Rappelle la saturation des Réseaux (Metro, Autobus, RER C). - Crainte de trafic poids lourds plus important du fait du Centre de tri et centrale béton. - Souhaite la réalisation d'un parc de 10 ha par aménagement d'espaces verts sur 6,5 ha. - Crainte d'une augmentation des pollutions et nuisances qui vont se répercuter sur Clichy. 			<p>Voir l'avis exprimé par la Ville sous le thème n°1 sur les déplacements et sous le thème n°2 sur la zone Nord pour les craintes relatives aux nuisances de la zone logistique.</p>	<p><i>Se reporter aux avis exprimés par la commission d'enquêtes sous le thème n°1 et sous le thème n°2</i></p>
24	HABIB DELONCLE Pierre Association de Défense du Quartier Pereire Wagram Malesherbes	<ul style="list-style-type: none"> - Voies créées insuffisantes en regard de l'augmentation de population. - Demande de revoir le schéma routier. - Demande un accès au périphérique Nord à la Porte de Clichy. - Parking 600 places insuffisant (il en faudrait 2000). - Réanimer la liaison Pont Cardinet-Pereire. 			<ul style="list-style-type: none"> - Voir l'avis exprimé par la Ville sous le thème n°1 sur les déplacements. - Sur l'accès supplémentaire au périphérique Nord à la Porte de Clichy, il pose 2 types de problèmes : <ul style="list-style-type: none"> - un problème d'insertion physique (soit on supprime la chaussée nord du boulevard de Douaumont, soit on empiète sur les parcelles privées du territoire de Clichy) 	<p><i>Se reporter à l'avis exprimé par la commission d'enquêtes sous le thème n°1</i></p> <p><i>Pris bonne note de la réponse concernant l'accès supplémentaire au périphérique Nord qui paraissait</i></p>

Enquêtes publiques conjointes portant sur :

- le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) relatif au secteur Clichy-Batignolles (75017)
- les travaux d'investissement routier d'un montant supérieur à 1,9 M€ nécessaires à l'aménagement de ce secteur.

N° Observation ou Lettre	Nom	Synthèse des remarques	Modification envisagée		Avis et commentaires techniques de la Ville de PARIS	Avis de la commission d'enquêtes
			oui	non		
		<ul style="list-style-type: none"> - Créer une nouvelle ligne de métro St Lazare – 16^{ème} arrondissement. - Manque de pole universitaire et de recherche. - Limiter les hauteurs des bâtiments à R+6 avec des hauteurs sous plafonds de 3 mètres. - Manque de contraintes architecturales. - Reprendre l'urbanisme de la Rue de Saussure. 			<p>- un problème circulatorioire : une nouvelle bretelle rendrait la porte de Clichy plus attractive pour les voitures, d'où une augmentation de trafic estimée à 300 veh/h sur l'avenue de la Porte de Clichy, et de 200 veh/h sur l'avenue J. Jaurès à Clichy, à l'heure de pointe du soir. Le projet est éventuellement intéressant pour la Porte d'Asnières, mais pas pour la Porte de Clichy.</p> <p>Le projet a fait l'objet d'études sommaires, qui n'ont pas démontré à ce stade l'intérêt d'aller plus loin.</p> <p>- La hauteur maximum des immeubles respecte le plafond défini au PLU et qui est le même depuis 30 ans. Les règles de gabarit ont été adaptées aux spécificités du site, notamment pour les immeubles qui bordent le parc et le long de certaines voies. L'objectif à terme est d'avoir des hauteurs d'immeubles variées, ce qui pourra être obtenu à travers les cahiers des charges de cession qui s'imposeront aux opérateurs et promoteurs.</p> <p>- Des cahiers des charges de prescriptions architecturales préciseront également les contraintes que les constructeurs devront respecter.</p>	<p><i>cependant séduisant.</i></p> <p><i>La Commission d'enquêtes relève que le plafond maximum prévu sur Paris reste inchangé et que le projet restera le plus souvent en deçà.</i></p> <p><i>Dont acte</i></p>
25	<i>Personne à signature illisible</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Critique les études géologiques et sismiques trop superficielles. 			Des études géologiques seront conduites avant toutes constructions pour prévoir les fondations adaptées et les dimensionner correctement.	<i>Pris bonne note</i>
26	<i>SICARD Jacques Olivier</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Prolonger Ligne 13 sur Gennevilliers et Stains. - Créer une ligne 13 bis – Asnières-Gennevilliers St Lazare avec arrêt sur la Fourche et Place Clichy et n'affecter la ligne 13 qu'à la branche Saint Denis-Châtillon. 			Voir l'avis exprimé par la Ville sous le thème n°1 sur les déplacements	<i>Se reporter à l'avis exprimé par la commission d'enquêtes sous le thème n°1</i>

Enquêtes publiques conjointes portant sur :

- le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) relatif au secteur Clichy-Batignolles (75017)
- les travaux d'investissement routier d'un montant supérieur à 1,9 M€ nécessaires à l'aménagement de ce secteur.

N° Observation ou Lettre	Nom	Synthèse des remarques	Modification envisagée		Avis et commentaires techniques de la Ville de PARIS	Avis de la commission d'enquêtes
			oui	non		
27	AUT Association des Usagers des Transports FNAUT Ile de France	<ul style="list-style-type: none"> - Dresse un tableau de la situation des réseaux actuels saturés. - Souhaite la poursuite du tramway T3 vers la Porte Maillot. - Améliorer le maillage du Réseau ferré. - Rendre la branche Asnières-Gennevilliers indépendante par une ligne 13 bis desservant le centre du nouveau quartier avec création d'une navette pour relier la station Brochant. - Création d'une nouvelle gare Boulevard Berthier. - Restructuration en sites propres des lignes 54 – 74 – 66 – 53 – 31 et peut-être PC 3. - Nécessite d'une étude du RFF pour affectation de deux voies des faisceaux à une exploitation du type tramway. 			Voir l'avis exprimé par la Ville sous le thème n°1 sur les déplacements	<i>Se reporter à l'avis exprimé par la commission d'enquêtes sous le thème n°1</i>
28	Les Riverains des 4 à 10 Rue de la Crèche et 140 – 142 Rue de Saussure	<ul style="list-style-type: none"> - Non à la réouverture de la Rue de la Crèche préjudiciable à la sécurité et à la tranquillité des riverains. 			Le projet dont il est question ne fait pas partie de l'opération Clichy Batignolles. Il s'agit d'un projet mené par la Sablière.	<i>Pris bonne note</i>

3.3.2.2. Registre N°2

Ce registre comprend 2 observations numérotées de 1 à 2

N° Observation ou Lettre	Nom	Synthèse des remarques	Modification envisagée		Avis et commentaires techniques de la Ville de PARIS	Avis de la commission d'enquêtes
			oui	non		
1	BARAT Philippe	<ul style="list-style-type: none"> - Manque crucial de transports en commun. - Crainte d'accroissement du trafic. - Souhaite dans le parc des aménagements pour rollers, bi-cross, basket etc.... 			Point 1 et 2 : voir l'avis exprimé par la Ville de Paris sous le thème n°1 sur les déplacements Point 3 : de nombreux équipements sont prévus dans le parc, et notamment dès la première tranche des aires de jeux pour le football, pour le basket-ball, pour le tennis	<i>Points 1 et 2 : Se reporter à l'avis exprimé par la commission d'enquêtes sous le thème n°1</i> <i>Point 3 : Pris bonne note</i>

Enquêtes publiques conjointes portant sur :

- le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) relatif au secteur Clichy-Batignolles (75017)
- les travaux d'investissement routier d'un montant supérieur à 1,9 M€ nécessaires à l'aménagement de ce secteur.

N° Observation ou Lettre	Nom	Synthèse des remarques	Modification envisagée		Avis et commentaires techniques de la Ville de PARIS	Avis de la commission d'enquêtes
			oui	non		
					(balle au mur), des aires de jeux pour enfants petits et moyens ainsi qu'un skate parc.	
2	GRASSIN DELYLE Bruno	<ul style="list-style-type: none"> - Suite à réunion avec les riverains des 4 à 10 Rue de la Crèche et 140 – 142 Rue de Saussure : - Non au projet de réouverture de la Rue de la Crèche qui ne fait que déporter les nuisances d'une rue sur l'autre. - Demande une autre solution, un nouveau projet à présenter aux résidents concernés. - Non aux circulations sous voutes d'immeubles - Non aux phénomènes de résonnance sur une cour du fait des véhicules, motos, bennes... - Non à une suppression partielle de jardin. - Observation est faite que le Maire de Paris s'oppose à ce type de nuisances. 			Le projet dont il est question ne fait pas partie de l'opération Clichy Batignolles. Il s'agit d'un projet mené par la Sablière.	<i>Pris bonne note</i>



3.3.3. Courriers adressés à la commission d'enquêtes relatifs au PLU et aux travaux routiers:

La commission d'enquêtes a reçu 26 lettres numérotées de 1 à 26 relatives aux deux enquêtes conjointes.

N° de la Lettre	Nom	Synthèse des remarques	Modification envisagée		Avis et commentaires techniques de la Ville de PARIS	Avis de la commission d'enquêtes
			oui	non		
Lettre 1	Mairie de Clichy-la-Garenne	<p>La mairie de Clichy-la-Garenne a déposé le courrier adressé par son maire le 9 février 2007 au maire de Paris :</p> <p>« Le Plan de déplacements de Paris sera examiné en débat la semaine prochaine devant le Conseil de Paris et il suscite par voie de presse interposée une vive polémique lancée par les élus de l'UMP. J'avais moi-même pointé à plusieurs reprises les risques de ce plan pour la banlieue en 2005 et en 2006.</p> <p>Toutefois, la Conférence métropolitaine a permis de remettre le projet initial au débat, entre les maires et représentants des départements limitrophes de Paris, et de parvenir à un projet indéniablement positif pour l'avenir des relations entre Paris et la première couronne, en dépit des appels au boycott de l'UMP.</p> <p>Pour Clichy, l'enjeu est désormais celui du passage à l'acte en matière de transports en commun comme en matière d'aménagement, dans les projets à venir entre Paris et Clichy. Malheureusement le Contrat de projet entre l'Etat et la Région Ile de France n'assure pas à notre avis aujourd'hui les moyens suffisants permettant une réalisation rapide des travaux d'amélioration de la ligne 13.</p> <p>Le développement ambitieux du nord ouest du XVII^{ème} arrondissement de Paris à travers la ZAC Clichy Batignolles constitue toutefois une bonne opportunité. A terme, c'est un atout pour le développement de Clichy, et il conviendra de valoriser les complémentarités en termes de commerces, d'activités, ou encore d'espaces verts et d'équipements publics entre Paris et Clichy.</p> <p>Nous sommes d'autant plus surpris de ne pas avoir été informés du projet de délibération portant création de la ZAC</p>			<p>Sur les transports en commun, voir l'avis exprimé par la Ville sous le thème n°1 sur les déplacements.</p> <p>Sur l'avenue de Clichy et l'avenue de la Porte de Clichy, le principe d'une requalification dans le cadre de l'opération Clichy Batignolles est bien retenu. La mise au point de ces projets se fera en étroite concertation avec la Ville de Clichy, sur la base d'objectifs partagés en terme de circulation, passage de bus, liaison douce et plus largement d'une volonté forte de part et d'autre d'établir une vraie continuité urbaine. Le processus de travail est déjà entamé et un comité de pilotage du protocole de coopération s'est réuni sur ces sujets le 15 mai.</p>	<p><i>Pris bonne note de ces réponses et se reporter à l'avis exprimé par la commission d'enquêtes sous le thème n°1 et à la lettre adressée par le STIF à la Ville de Paris</i></p>

Enquêtes publiques conjointes portant sur :

- le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) relatif au secteur Clichy-Batignolles (75017)
- les travaux d'investissement routier d'un montant supérieur à 1,9 M€ nécessaires à l'aménagement de ce secteur.

N° de la Lettre	Nom	Synthèse des remarques	Modification envisagée		Avis et commentaires techniques de la Ville de PARIS	Avis de la commission d'enquêtes
			oui	non		
		<p>Clichy-Batignolles, présenté lors du prochain Conseil de Paris. Nous n'avons eu l'information que par hasard. pour constater que le texte ne faisait nullement mention de nos propositions ni de celles des conseils de quartier et des riverains de Clichy. et ce en dépit de la mobilisation personnelle de Jean-Pierre Caffet et qui a participé à une réunion de travail sur le sujet à Clichy au mois de décembre 2006.</p> <p>La création de la ZAC Clichy-Batignolles serait ainsi en contradiction avec les orientations du PDP lorsqu'il décrit les portes de Paris comme des "<i>espaces de centralité</i>" et place la concertation avec les communes riveraines au cœur des préoccupations. En outre, la mise en œuvre des projets de réaménagement de l'avenue de la Porte de Clichy et de l'avenue de Clichy entraînera une réduction des accès automobiles dans Paris bien avant la fin du moratoire dont nous avons convenu dans le cadre de la Conférence métropolitaine. Enfin, en l'état, la création de la ZAC risque de susciter le mécontentement des riverains du périphérique à Clichy, dans un contexte général de multiplication des recours contre les décisions d'urbanisme.</p> <p>Je souhaite donc que les projets de la ZAC Clichy Batignolles à Paris et de la ZAC Entrée de Ville à Clichy puissent donc faire l'objet d'une prochaine réunion du Comité de pilotage du protocole de coopération entre Clichy et Paris, afin de pouvoir parvenir rapidement à la définition d'un projet partagé et complémentaire de celui de notre ZAC Entrée de Ville, comme nous avons d'ailleurs su le faire avec un esprit d'écoute réciproque des riverains pour le réaménagement de la Porte Pouchet. »</p> <p>Il a également joint à son courrier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la réponse du maire adjoint en date du 06/04/2007 ; - l'avis du CM de Clichy en date du 14 avril 2007 ; - Le texte du protocole de coopération entre Clichy et Paris de décembre 2003. 				

Enquêtes publiques conjointes portant sur :

- le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) relatif au secteur Clichy-Batignolles (75017)
- les travaux d'investissement routier d'un montant supérieur à 1,9 M€ nécessaires à l'aménagement de ce secteur.

N° de la Lettre	Nom	Synthèse des remarques	Modification envisagée		Avis et commentaires techniques de la Ville de PARIS	Avis de la commission d'enquêtes
			oui	non		
Lettre 2	Mme Marie-Anne ROBERT KERBRA, candidate des Verts aux élections législatives de la 17 ^{ème} Circonscription de Paris	<p>« Tout en soutenant le projet, je conserve quelques craintes quant à sa réalisation :</p> <p>Logement</p> <p>La question du logement, particulièrement du logement social, est cruciale à Paris. C'est pourquoi les Verts et la gauche se sont battus pour que la ZAC compte 50% de logements sociaux. J'ai trois remarques particulières concernant ce volet du dossier.</p> <p>Tout d'abord, je tiens à attirer votre attention sur les 800 logements étudiants prévus. Il ne peut évidemment être envisagé que ces logements étudiants viennent s'inscrire dans le quota de logements sociaux à construire. Ceux-ci répondent à des besoins spécifiques différents des logements étudiants, et ne doivent être réduits ni en nombre, ni en surface.</p> <p>Ensuite, la mixité sociale. Cette question est cruciale, particulièrement pour notre 17^{ème} arrondissement, peu favorisé en la matière. Le faisceau Saint-Lazare représente encore aujourd'hui une balafre qui scinde l'arrondissement en deux, et sépare les quartiers bourgeois et les quartiers populaires. L'objectif de "recoudre les territoires" en reliant la plaine Monceau et le quartier des Épinettes, en supprimant la coupure que représente le raccordement de la Petite Ceinture au faisceau Saint-Lazare et en créant de nouvelles liaisons avec les communes voisines est ainsi essentiel.</p> <p>Les logements sociaux sont bien mal répartis dans le 17^{ème}. Les quartiers à l'est du faisceau Saint-Lazare concentrent les logements sociaux de l'arrondissement, notamment ceux qui n'existent pas à l'ouest du faisceau. Le nouveau quartier Clichy-Batignolles, et ses logements sociaux tant attendus, s'inscrit bien, hélas, dans ce schéma de ségrégation sociale. C'est pourquoi il faudra veiller à ne pas ajouter l'injustice à l'injustice, et éviter absolument de concentrer les logements sociaux au sein du nouveau quartier (par exemple, au nord du boulevard Berthier).</p> <p>Enfin, permettez-moi de m'opposer à la démolition des</p>			<p>Point 1 : <u>logement</u> : Les termes de la convention globale d'objectif liant l'Etat, la Ville, RFF et la SNCF précisent qu'il sera construit sur le secteur Clichy Batignolles 3 500 logements, dont 800 logements accessibles à des étudiants ou jeunes travailleurs. Le total des logements correspond à 246 000 m², 50 % de cette surface devant être réservée aux logements sociaux.</p> <p>Les logements destinés aux étudiants, pour ceux qui bénéficieront d'un financement de l'Etat, feront partie des logements locatifs sociaux dont la définition est fixée par le code de la construction et de l'habitation. Le PLU ne peut introduire de différenciation entre les logements sociaux pour étudiants et les autres logements sociaux.</p> <p>Une attention particulière sera apportée à la répartition des logements (sociaux ou libre, familiaux ou à destination des étudiants ou jeunes travailleurs) afin de répondre au mieux à l'objectif de mixité sociale affirmé dans cette opération. A travers les cahiers des charges de cession qui sont de la responsabilité de la Ville, ce point peut être parfaitement maîtrisé.</p> <p>Sur la question des démolitions prévues le long de l'avenue de Clichy, voir l'avis exprimé par la Ville sous le thème n°3.</p> <p>On peut ajouter que si l'enquête publique envisagée sur la déclaration d'utilité publique débouche sur des conclusions favorables et sur un arrêté préfectoral de DUP, la Ville étudiera au cas par cas toute les possibilités de relogement envisageable pour les occupants qui le souhaitent, dans des immeubles existants</p>	<p><i>Sur les logements sociaux, pris bonne note des réponses apportées par la Ville de Paris.</i></p> <p><i>Le pourcentage élevé de logements sociaux (50%) vise à rattraper le déficit global constaté pour l'ensemble de la Ville de Paris (14,9%) au lieu des 20% préconisés par la loi SRU</i></p> <p><i>Se reporter à l'avis exprimé par la commission d'enquêtes sous le thème n°3.</i></p> <p><i>Pris bonne note</i></p>

Enquêtes publiques conjointes portant sur :

- le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) relatif au secteur Clichy-Batignolles (75017)
- les travaux d'investissement routier d'un montant supérieur à 1,9 M€ nécessaires à l'aménagement de ce secteur.

N° de la Lettre	Nom	Synthèse des remarques	Modification envisagée		Avis et commentaires techniques de la Ville de PARIS	Avis de la commission d'enquêtes
			oui	non		
		<p>immeubles sis aux numéros 165, 167, 169 et 181 avenue de Clichy, aux fins d'élargissement de l'impasse Chalabre et de création d'une voie. Ces immeubles sont en très bon ou parfait état, le seul numéro 169 est insalubre, mais intégré à l'Opération d'Amélioration de l'Habitat Dégradé qui prévoit sa réhabilitation. Ensemble, ils réunissent un hôtel, une banque, quatre commerces et 74 logements où vivent plusieurs centaines de personnes.</p> <p>L'impasse Chalabre est déjà d'une largeur importante (voirie à double sens de 6 mètres de large, trottoirs de 2,5 et 3,5 mètres), et la destruction du numéro 181 est justifiée pour la réalisation d'une rue en "U".</p> <p>Je ne pense pas que le nouveau quartier Clichy-Batignolles serait défiguré si l'impasse Chalabre ne disposait pas d'un trottoir large de près de 12 mètres (la longueur d'un bus de la RATP !) ou si l'on privait le projet de cette rue en "U".</p> <p>Considérant les difficultés qui attendent les familles à reloger, je vous prie instamment d'explorer toutes les options évitant la démolition de ces immeubles. Si la rue en "U" restait néanmoins indispensable, ne peut-on envisager de ne démolir que le rez-de-chaussée de l'immeuble, et permettre ainsi le passage de la circulation ? Cela sauvegarderait le projet et assurerait leur tranquillité aux habitants.</p> <p>Au cas où, malheureusement, la destruction des immeubles devait être effectuée, il est bien évident que les familles devront être relogées de manière prioritaire dans le nouveau quartier : un logement équivalent au leur détruit devra leur être proposé.</p> <p>Mobilité et transports</p> <p>Il est impressionnant de voir ainsi calculée et planifiée à l'avance toute la vie d'un quartier. Chaque élément de l'ensemble de cette petite société est pris en compte, intégré dans un grand ensemble pour s'assurer, plusieurs années avant la pose de la première pierre du premier bâtiment, que la vie y soit agréable. Quel ne fut donc pas mon étonnement de constater que la planification et l'intervention des pouvoirs publics s'arrête là où</p>			<p>du quartier ou dans les logements neufs de l'opération.</p> <p>Point 2 : <u>Les transports</u> : voir l'avis exprimé par la Ville sous le thème n°1</p> <p>Pour les pistes cyclables : Elles ne sont à ce stade pas définies mais les études complémentaires devront préciser leur tracé - qui devra s'inscrire dans le schéma directeur des pistes cyclables de la Ville – et leurs caractéristiques. La volonté de la Ville est de favoriser fortement ce mode de déplacement et tous les aménagements</p>	<p><i>Se reporter à l'avis exprimé par la commission d'enquêtes sous le thème n°1 et à la lettre adressée par le STIF à la Ville de Paris</i></p> <p><i>Pris bonne note de la réponse apportée sur les pistes cyclables.</i></p>

Enquêtes publiques conjointes portant sur :

- le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) relatif au secteur Clichy-Batignolles (75017)
- les travaux d'investissement routier d'un montant supérieur à 1,9 M€ nécessaires à l'aménagement de ce secteur.

N° de la Lettre	Nom	Synthèse des remarques	Modification envisagée		Avis et commentaires techniques de la Ville de PARIS	Avis de la commission d'enquêtes
			oui	non		
		<p>commence l' (im)mobilité des habitants.</p> <p>Question transports, le quartier Clichy-Batignolles est, pour un œil extérieur, idéalement situé. Il est traversé par le RER C et le boulevard Berthier, et bordé au nord par le périphérique. A l'est, la branche Asnières Gennevilliers de la ligne 13 du métro. Au sud, la ligne de bus 31, bientôt Mobilien et la ligne 66. Et à l'ouest, le chemin de fer du faisceau Saint-Lazare. La mobilité des 8 à 10.000 nouveaux habitants (et des futurs employés du quartier) ne devrait donc pas poser de problème. Et pourtant !</p> <p>La gare Cardinet pourrait être le parent pauvre de la mobilité de l'arrondissement, si le bus 31 et la ligne 13 ne lui disputait ce titre peu envié. Le bus 31 transporte le plus de passager par kilomètre de ligne et la ligne 13 du métro est saturée à 116% aux heures de pointe. La situation va malgré tout se dégrader en 2008, avec le prolongement de la ligne, et alors que le système Ouragan, sensé diminuer l'intervalle entre deux rames de métro, est quant à lui reporté à 2011.</p> <p>La planification de ce nouveau quartier est pourtant totale. Jusqu'à l'emplacement des bureaux pour protéger les habitations du bruit. Mais alors que les projets ne manquent pas (dédoublage de la ligne 13 avec transformation de la branche Asnières-Gennevilliers en Météor, prolongement du RER E jusqu'à la gare Cardinet, tramway sur les boulevards des maréchaux) aucun de ces équipements n'est intégré au projet. Est-ce à dire que la situation, catastrophique, ne l'est pas encore assez pour mériter l'intervention des pouvoirs publics ?</p> <p>Il est affolant de constater, à la lecture de l'étude d'impact, que les platitudes s'enchaînent sans aucune volonté d'intervention. Alors que la ZAC Clichy-Batignolles vise à "recoudre les territoires", l'afflux des nouveaux habitants auquel s'ajoute l'immobilisme des pouvoirs publics ne peut mener la belle aventure du quartier Clichy-Batignolles qu'à l'échec : plus de voitures, plus de passagers</p>			<p>nécessaires seront mis en place dans cet objectif.</p> <p>Point 3 : <u>les prescriptions en matière de développement durable.</u></p> <p>La ville a une ambition très forte sur ce quartier dans ce domaine, comme cela a été rappelé à l'occasion de la création de la ZAC Clichy Batignolles (délibération DU 2007 – 50). Un objectif de limitation de l'empreinte écologique du futur quartier et</p>	<p><i>Pris bonne note des réponses apportées en matière de développement durable, réponses auxquelles la commission d'enquêtes souscrit.</i></p>

Enquêtes publiques conjointes portant sur :

- le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) relatif au secteur Clichy-Batignolles (75017)
- les travaux d'investissement routier d'un montant supérieur à 1,9 M€ nécessaires à l'aménagement de ce secteur.

N° de la Lettre	Nom	Synthèse des remarques	Modification envisagée		Avis et commentaires techniques de la Ville de PARIS	Avis de la commission d'enquêtes
			oui	non		
		<p>dans les transports publics, tout cela sans effort réel pour assurer la mobilité des Parisiennes et des Parisiens, anciens et nouveaux.</p> <p>Le déménagement des entreprises de logistique et la suppression du trafic poids-lourds, ainsi que la création de voies douces intra-quartier ne peuvent à eux seuls justifier d'une politique de mobilité décente pour le quartier et ceux qui l'entourent.</p> <p>Je tiens également à pointer l'inexistence des pistes cyclables dans la planification des nouvelles voiries circulées, ou des voies requalifiées par le projet.</p> <p>Vous comprendrez donc mes craintes en la matière : sans action d'envergure, les transports risquent d'être la cause de l'échec d'un projet qui aurait pu être l'occasion de donner aux habitants des quartiers Batignolles, Epinettes, La Fourche et Clichy-Batignolles la mobilité à laquelle ils ont droit. Une belle occasion manquée</p> <p>Hélas, la mobilité n'est pas la seule occasion manquée du projet Clichy-Batignolles.</p> <p>La gestion de l'eau n'est prise en compte que pour l'arrosage du parc. Qu'en est-il de la récupération des eaux de pluie pour les usages ménagers (toilettes, lessive, etc) ?</p> <p>Il est prévu de raccorder les îlots de bâtiments au réseau de chaleur de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (CPCU) mais qu'en est-il d'une éventuelle obligation de raccordement des logements à construire ?</p> <p>De plus, le projet n'inclut pas de production locale d'énergie. Il aurait pourtant été possible d'inclure des implantations d'éoliennes urbaines, par exemple. La centrale de Saint-Ouen de la CPCU permettra d'utiliser une partie des déchets pour produire de l'électricité, mais qu'en est-il de la production d'énergie de biomasse ?</p> <p>Les normes HQE sont évidemment une étape nécessaire. Mais comme pour les transports (suppression du trafic poids lourds), comme pour les logements (concentration des logements sociaux), ce qui est prévu est nécessaire, mais</p>			<p>des rejets de gaz à effet de serre sera poursuivi :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un bilan d'émissions de CO2 ambitieux, reposant sur l'utilisation d'énergies naturelles renouvelables (solaire, géothermie, biomasse...). Dans le cadre des équipements publics (école, centre de tri...), la couverture énergétique par des panneaux photovoltaïques sera privilégiée. - un procédé de gestion de l'eau efficace, pour le stockage et la récupération des eaux pluviales, grâce à un bassin biotope relié à un réseau de canaux, ainsi que pour le recyclage des eaux usées. L'eau récupérée sur les toitures sera utilisée pour l'arrosage et un accord avec la DASS sera recherché pour en favoriser les utilisations domestiques. - un système novateur d'évacuation et de gestion des déchets urbains par pneumatique, qui prévoit un terminal de collecte dans un centre de tri prévu au nord du site. - un chantier vert dont l'organisation et la réalisation seront gérées de façon méthodique. - une gestion des niveaux des sols visant à équilibrer déblais et remblais. - une amélioration de la desserte en transports publics ainsi que des mesures pour favoriser l'éco-mobilité à l'intérieur du quartier. <p>De plus, la maîtrise de l'énergie sera recherchée partout où cela est techniquement faisable et économiquement viable. L'objectif d'isolation des logements et bureaux se basera sur le standard allemand de la maison passive (isolation thermique</p>	

Enquêtes publiques conjointes portant sur :

- le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) relatif au secteur Clichy-Batignolles (75017)
- les travaux d'investissement routier d'un montant supérieur à 1,9 M€ nécessaires à l'aménagement de ce secteur.

N° de la Lettre	Nom	Synthèse des remarques	Modification envisagée		Avis et commentaires techniques de la Ville de PARIS	Avis de la commission d'enquêtes
			oui	non		
		<p>n'est pas suffisant. Les normes HQE correspondent à ce qui était suffisant dans les années 90 : au 21ème siècle, nous devons construire des bâtiments à énergie positive. Des bâtiments qui ne consomment plus, mais produisent de l'énergie. Grâce à leur éco-construction (orientation au sud, baies vitrées, ventilation...), leurs panneaux solaires, leurs éoliennes urbaines. Londres a son quartier-pilote, Bedzed, un petit quartier "zéro émission de carbone". Mais il ne regroupe que 82 logements. Avec le quartier de Clichy-Batignolles, nous venons de rater l'occasion de créer un quartier-pilote, un modèle pour les villes de demain, 3.500 logements, des milliers de mètres carrés de bureaux "zéro émission carbone".</p> <p>A l'heure où nos concitoyennes et nos concitoyens sont tellement concernés par la lutte contre le réchauffement climatique, où l'environnement figure parmi leurs préoccupations prioritaires, alors que Nicolas Hulot ne cesse de nous rappeler les combats sur lesquels des centaines de militants environnementaux, dont les Verts, sont actifs depuis plus de 35 ans, avec la ZAC Clichy-Batignolles nous nous contentons du nécessaire. Mais le nécessaire n'est pas suffisant. »</p>			<p>renforcée, fenêtres de haute qualité, fuites d'air minimum, aération mécanique douce, préchauffage passif de l'air frais, etc). Les équipements électriques seront à très basse consommation. Des équipements de récupération de la chaleur seront installés sur les rejets de la chaleur.</p> <p>Les cibles prioritaires sur cette opération seront l'énergie, l'eau et les déchets et les études se poursuivront pour aboutir à des prescriptions environnementales à intégrer par le futur aménageur dans les cahiers des charges de consultation des constructeurs.</p>	
Lettre 3	Catherine et Jean FERRE au 12, rue A. Roussel à Paris	<p>« Dans le cadre de l'enquête publique concernant l'aménagement de la zone Clichy-Batignolles, je veux porter à votre connaissance mon hostilité très forte au fait que le Collège et le Lycée Honoré de Balzac soient gravement et directement affectés par ce projet d'aménagement, puisque <u>une partie de la cour de Balzac</u> va être utilisée pour la construction d'un immeuble d'habitation, dont les fenêtres donneront directement sur la cour du collège.</p> <p>Non seulement ce développement réduit l'espace de plein air et de jeu des enfants, mais il va créer des nuisances sonores, de plus cette proximité risque de mettre nos enfants en danger (projectiles, etc...). Pour nous, parents d'un enfant scolarisé dans cet établissement, il est inadmissible qu'un immeuble ampute une partie et de surcroît surplombe la cour du Collège et Lycée Honoré de Balzac, nous vous demandons donc de procéder à une modification de ces plans dans les meilleurs délais.</p> <p>Nous nous réservons de prendre les actions qui s'imposent si la</p>			<p>Voir l'avis exprimé par la Ville sous le thème n°4 sur les constructions envisagées en bordure du collège et du lycée Honoré de Balzac.</p>	<p><i>Se reporter à l'avis exprimé par la commission d'enquêtes sous le thème n°4</i></p>

Enquêtes publiques conjointes portant sur :

- le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) relatif au secteur Clichy-Batignolles (75017)
- les travaux d'investissement routier d'un montant supérieur à 1,9 M€ nécessaires à l'aménagement de ce secteur.

N° de la Lettre	Nom	Synthèse des remarques	Modification envisagée		Avis et commentaires techniques de la Ville de PARIS	Avis de la commission d'enquêtes
			oui	non		
		Ville de Paris ne tient pas en compte les intérêts légitimes de nos enfants au sein du Collège et Lycée Honoré de Balzac. »				
Lettre 4	Mr PRIOLET au 8, rue Messidor à Gap	« Je souhaite connaître le devenir de l'îlot 1.3 dans le futur projet d'aménagement de la zone Cardinet-Chalabre. Pourquoi n'est-il pas intégré dans l'îlot existant de couleur grise sur le plan. » NB : Il joint un plan couleur à son courrier.			L'îlot 1. 3 correspond à un futur immeuble de logements qui sera construit une fois la nouvelle voirie en U réalisée (après démolitions des immeubles situés au 181 avenue de Clichy)	<i>Pris note</i>
Lettre 5	Mr PRIOLET au 8, rue Messidor à Gap	(Second courrier de Mr PRIOLET) Pouvez-vous m'apporter des précisions à propos du prolongement de l'impasse Chalabre (quelle est la largeur ? Y a-t-il des meubles détruits ou modifiés ?) Le prolongement de l'impasse Chalabre en U au niveau du 181 av de Clichy est il destinée a dégager un nouvel accès pour l'hôtel IBIS Accor desservi actuellement par l'entrée de l'impasse en question située quelque mètres plus loin ? Si c est le cas cela relève t il d une utilité publique ? Cette voie n'apparaît pas comme clairement nécessaire en bordure immédiate de l'ancienne voie terrée.			Voir l'avis exprimé par la Ville sous le thème n°3 sur les démolitions envisagées dans la ZAC Cardinet Chalabre.	<i>Se reporter à l'avis exprimé par la commission d'enquêtes sous le thème n°3</i>
Lettre 6	Mme Karine RENAUDAT du 58, rue Deguingand à Levallois (92)	Dans le cadre de l'enquête publique concernant l'aménagement de la zone Clichy-Batignolles, je vous écris ma profonde indignation quant au projet de construction d'un immeuble d'habitation dans une partie de la cour du lycée Honoré de Balzac. Mère de 3 enfants scolarisés en section internationale dans ce même lycée, je n'ai pas choisi cet établissement par hasard. Il offre une mixité sociale plus riche qu'à Sèvres, où mes enfants étaient également acceptés. Ce projet est absurde : 1) Les locaux et espaces de vie sont déjà trop peu nombreux pour les élèves et professeurs ; 2) Les nuisances occasionnées par une telle construction sont immenses : bruit, perte de sécurité et de vie privée, danger (projectiles, etc...) Je vous remercie d'avance pour relayer mon opinion partagée d'ailleurs par de nombreuses associations de parents.			Voir l'avis exprimé par la Ville sous le thème n°4 sur les constructions envisagées le long du collège et du lycée Balzac.	<i>Se reporter à l'avis exprimé par la commission d'enquêtes sous le thème n°4</i>

Enquêtes publiques conjointes portant sur :

- le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) relatif au secteur Clichy-Batignolles (75017)
- les travaux d'investissement routier d'un montant supérieur à 1,9 M€ nécessaires à l'aménagement de ce secteur.

N° de la Lettre	Nom	Synthèse des remarques	Modification envisagée		Avis et commentaires techniques de la Ville de PARIS	Avis de la commission d'enquêtes
			oui	non		
Lettre 7	<i>Mr et Mme CANTOR au 20 bis rue P. Déroulède à Asnières</i>	<p>Dans le cadre de l'enquête publique concernant l'aménagement de la zone Clichy-Batignolles , nous voulons porter à votre connaissance l'hostilité très forte de l'ensemble de la communauté des parents d'élèves, des élèves et des enseignants du Collège et Lycée Honoré de Balzac qui sont gravement et est directement affectés par ce projet d'aménagement, puisque <u>une partie de la cour de Balzac</u> va être utilisée pour la construction d'un immeuble (l'habitation, dont les fenêtres donneront directement sur la cour du collège. Non seulement ce développement réduit l'espace de plein air et de jeu des enfants, mais il va créer des nuisances sonores, et cette proximité risque de mettre nos enfants en danger (projectiles, etc...). Il n'est donc pas question qu'un immeuble ampute une partie et surplombe la cour du Collège et Lycée Honoré de Balzac.</p> <p>Connaissant vos préoccupations sociales et votre attention à la préservation de la qualité de l'enseignement, nous vous demandons de modifier dans les meilleurs délais ces plans.</p> <p>Nous nous réservons de prendre les actions qui s'imposent si la Ville de Paris ne tient pas en compte les intérêts légitimes des parents d'élèves, élèves et enseignants du Collège et Lycée Honoré de Balzac.</p>			Voir l'avis exprimé par la Ville sous le thème n°4 sur les constructions envisagées le long du collège et du lycée Balzac	<i>Se reporter à l'avis exprimé par la commission d'enquêtes sous le thème n°4</i>
Lettre 8	<i>La Présidente de la PEEP Lycée H de Balzac</i>	Cette lettre est strictement identique à la lettre n°7 ci-dessus.			Voir l'avis exprimé par la Ville sous le thème n°4 sur les constructions envisagées le long du collège et du lycée Balzac.	<i>Se reporter à l'avis exprimé par la commission d'enquêtes sous le thème n°4</i>
Lettre 9	<i>Jill et Eric GRINDA du 34, Bd de Clichy</i>	Cette lettre est strictement identique à la lettre n°7 ci-dessus.			Voir l'avis exprimé par la Ville sous le thème n°4 sur les constructions envisagées le long du collège et du lycée Balzac.	<i>Se reporter à l'avis exprimé par la commission d'enquêtes sous le thème n°4</i>
Lettre 10	<i>APESA 118, Bd Bessières (75017)</i>	Cette lettre est strictement identique à la lettre n°7 ci-dessus.			Voir l'avis exprimé par la Ville sous le thème n°4 sur les constructions envisagées le long du collège et du lycée Balzac.	<i>Se reporter à l'avis exprimé par la commission d'enquêtes sous le thème n°4</i>

Enquêtes publiques conjointes portant sur :

- le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) relatif au secteur Clichy-Batignolles (75017)
- les travaux d'investissement routier d'un montant supérieur à 1,9 M€ nécessaires à l'aménagement de ce secteur.

N° de la Lettre	Nom	Synthèse des remarques	Modification envisagée		Avis et commentaires techniques de la Ville de PARIS	Avis de la commission d'enquêtes
			oui	non		
Lettre 11	Mr et Mme MONFEUGA 9, avenue Secréta 75019	Cette lettre est strictement identique à la lettre n°7 ci-dessus			Voir l'avis exprimé par la Ville sous le thème n°4 sur les constructions envisagées le long du collège et du lycée Balzac.	Se reporter à l'avis exprimé par la commission d'enquêtes sous le thème n°4
Lettre 12	Mr Thierry BRUN INSERM au 17 Passage Pouchet 75017	Cette lettre est strictement identique à la lettre n°7 ci-dessus			Voir l'avis exprimé par la Ville sous le thème n°4 sur les constructions envisagées le long du collège et du lycée Balzac.	Se reporter à l'avis exprimé par la commission d'enquêtes sous le thème n°4
Lettre 13	Mme Geneviève TARDIEU au 58, rue A . Gance à St Ouen L'Aumone	Cette lettre est strictement identique à la lettre n°7 ci-dessus			Voir l'avis exprimé par la Ville sous le thème n°4 sur les constructions envisagées le long du collège et du lycée Balzac.	Se reporter à l'avis exprimé par la commission d'enquêtes sous le thème n°4
Lettre 14	L'ensemble des habitants du boulevard Berthier	Je représente <u>les résidents du boulevard Berthier qui se sentent lésés par le nouveau projet d'aménagement du quartier.</u> En effet, Nos logements sont déjà « pris en sandwich » entre le boulevard Berthier, ultra bruyant et les entrepôts Géodis-Calberson qui font un vrai vacarme 24 heures sur 24 (déchargement des marchandises, moteurs et avertisseurs de marche arrière des camions) et utilisent des hauts parleurs, même la nuit ! Nous étions très heureux d'apprendre que les entrepôts vont enfin fermer. Cependant, nous avons pu constater avec les plans d'aménagement de cette zone de Paris que des immeubles dont certains élevés donnant sur le parc serait construit à une très courte distance de nos fenêtres, mettant nos logements dans l'ombre et coupant la vue du parc Nous espérons qu'il s'agit seulement d'une erreur ou d'un effet d'optique, que <u>l'obscurité ne remplacera pas le bruit</u> et que nous ne serons pas à nouveau laissés pour compte.			Le respect des conditions de vie des habitants actuels est une préoccupation majeure pour la Ville et des exigences strictes seront formulées pour la mise au point des projets des nouvelles constructions (notamment dans les fiches de lot). D'ores et déjà, on peut annoncer que les conditions d'ensoleillement des logements existants seront comparables à celles d'aujourd'hui. En effet, les nouveaux logements seront construits en retrait par rapport à la limite séparative qui correspond à la façade du bâtiment actuel de bureaux. Ce dernier s'élève à 4 niveaux au dessus du RDC, ce qui correspond à la hauteur d'un immeuble de logements de 5 étages. Or, les nouveaux immeubles de logements présenteront une façade verticale de 5 étages plus deux étages en	Pris bonne note des réponses détaillées de la Ville et qui complètent un dossier peu disert sur le sujet.

Enquêtes publiques conjointes portant sur :

- le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) relatif au secteur Clichy-Batignolles (75017)
- les travaux d'investissement routier d'un montant supérieur à 1,9 M€ nécessaires à l'aménagement de ce secteur.

N° de la Lettre	Nom	Synthèse des remarques	Modification envisagée		Avis et commentaires techniques de la Ville de PARIS	Avis de la commission d'enquêtes
			oui	non		
		<p>Pourquoi le privilège de bénéficier du soleil et de la vue sur le parc serait donné aux nouveaux logements à notre détriment ? Pourquoi ne pas transformer cette zone en parc avec des logements sociaux <u>placés autour (exemple le long du boulevard Berthier face au théâtre qui n'a aucune fenêtre et sera tout de même séparé du parc par un boulevard très fréquenté.)</u></p> <p>Nous sommes sûrs que les architectes peuvent trouver <u>un équilibre entre harmonie architecturale et amélioration du cadre de vie des gens qui habitent déjà la zone.</u></p> <p>Peu de choses sont faites pour améliorer la vie près de La porte de Clichy.</p> <p>Aussi, nous espérons vivement que votre projet inclura les aménagements nécessaires pour que la zone devienne un vrai quartier et soit mise en valeur.</p> <p>Nous, les habitants du boulevard Berthier, comptons sur vous pour tenir compte de nos préoccupations. Il est encore temps de modifier le plan</p> <p>Nous comptons ainsi sur vos efforts afin que les logements du boulevard Berthier puissent aussi profiter pleinement du réaménagement de la zone.</p>			retrait. Pour les vues des logements existants, le cahier des prescriptions architecturales préconisera des ouvertures entre les bâtiments projetés pour garantir des percées visuelles.	
Lettre 15	Mr Kenneth L. MOYA au 81, rue de Paris à Clichy	Cette lettre reprend en grande partie les arguments de la lettre n°7 ci-dessus			Voir l'avis exprimé par la Ville sous le thème n°4 sur les constructions envisagées le long du collège et du lycée Balzac.	<i>Se reporter à l'avis exprimé par la commission d'enquêtes sous le thème n°4</i>
Lettre 16	Mme Maria SALERNO du 5, square des Bouleaux 75019 Paris	<p>Je souhaite formuler des observations sur l'enquête relative à la modification du PLU pour le secteur Clichy Batignolles en matière de qualité de parent d'élève du collège Honoré de Balzac</p> <p>Le collège est situé boulevard Bessières et une partie de son emprise, notamment le long de l'avenue de la porte de Clichy est incluse dans le périmètre de l'opération à la faveur de ce projet de modification.</p> <p>Les modifications proposées conduisent à prélever sur la parcelle du collège et du lycée Honoré de Balzac une importante bande de terrain le long de l'avenue de Clichy en vue de réaliser des bâtiments à usage de logement. Par dérogation aux règles du PLU, la hauteur des bâtiments pourra atteindre la</p>			<p>Voir l'avis exprimé par la Ville sous le thème n°4 sur les constructions envisagées le long du collège et du lycée Balzac.</p> <p>La modification du PLU ne concerne pas directement la parcelle du collège et du lycée Honoré de Balzac. En effet, celle-ci se trouve déjà en zone UG, et la modification concerne donc une bande d'espace public le long de l'avenue de la Porte de Clichy située devant le gymnase Léon Biancotto et devant la Cité scolaire</p>	<i>Se reporter à l'avis exprimé par la commission d'enquêtes sous le thème n°4</i>

Enquêtes publiques conjointes portant sur :

- le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) relatif au secteur Clichy-Batignolles (75017)
- les travaux d'investissement routier d'un montant supérieur à 1,9 M€ nécessaires à l'aménagement de ce secteur.

N° de la Lettre	Nom	Synthèse des remarques	Modification envisagée		Avis et commentaires techniques de la Ville de PARIS	Avis de la commission d'enquêtes
			oui	non		
		<p>hauteur plafond maximale, aucun COS n'est fixé de sorte que les constructions seront soumises aux contraintes de densité les plus faibles.</p> <p>Enfin, la création de cet îlot aura pour conséquence de réduire la superficie dont dispose notre établissement scolaire sans aucune compensation. Une partie des bâtiments du collège sont compris dans l'îlot constructible envisagé. Le terrain d'athlétisme pourrait être supprimé ou réduit. Le stade municipal attenant est réduit pour un élargissement de voie et le gymnase attenant serait démoli.</p> <p>En qualité de parent d'élève, je tiens à exprimer mon inquiétude.</p> <p>Je souhaiterais demander à la commission d'enquêtes de se prononcer à la fois sur le déroulement de l'enquête et sur l'intérêt d'inclure l'îlot du lycée dans ce secteur.</p> <p>Sur le déroulement de l'enquête, je rappelle que le rapport de présentation d'une modification de PLU doit comporter un diagnostic de l'état initial du site. A ce titre, il doit préciser les besoins des services publics dont ceux des établissements d'enseignement. Le rapport doit encore évaluer les incidences du PLU sur le tissu urbain.</p> <p>Pour ma part, je n'ai trouvé dans les documents d'enquête aucune référence au collège ou au lycée Honoré de Balzac ni aucune analyse des conséquences pour cet établissement de son inclusion dans ce secteur alors que le projet conduit à une réduction de son emprise, affecte ses équipements sportifs et prévoit la réalisation d'immeubles collectifs pouvant atteindre la hauteur maximale des constructions autorisées à Paris.</p> <p>Je souhaiterais que la commission indique dans son rapport que le dossier aurait dû être complété en ce qui concerne les incidences du projet sur le collège et le lycée Honoré de Balzac.</p> <p>L'inclusion de l'îlot du lycée et du centre sportif Biancotto ne me paraît pas justifiée. Ces deux îlots sont excentrés au regard de l'opération. L'emprise du collège et du lycée constitue un tout. La faisabilité d'un projet immobilier de grande hauteur sur l'étroite bande de terrain figurant les orientations d'aménagement ne paraît pas vraisemblable. C'est donc une partie des emprises de l'établissement scolaire qui devront faire</p>			<p>Honoré de Balzac, qui est classée en zone UG. Si l'introduction de cette bande constructible débouche sur un projet de construction qui empiète sur la cité scolaire, cela se fera en concertation avec la communauté scolaire.</p> <p>Le rapport de présentation proposé est conforme aux dispositions de l'article L123-2 du code de l'urbanisme. En effet, ce rapport doit comporter l'exposé des motifs des changements apportés. Cependant, dans un souci de clarté, ce rapport pourra être complété.</p>	<p><i>Le rapport de présentation est, en effet, quelque peu succinct et devra impérativement être complété.</i></p>

Enquêtes publiques conjointes portant sur :

- le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) relatif au secteur Clichy-Batignolles (75017)
- les travaux d'investissement routier d'un montant supérieur à 1,9 M€ nécessaires à l'aménagement de ce secteur.

N° de la Lettre	Nom	Synthèse des remarques	Modification envisagée		Avis et commentaires techniques de la Ville de PARIS	Avis de la commission d'enquêtes
			oui	non		
		<p>l'objet d'un changement d'affectation pour être mises à la disposition du programme immobilier prévu par l'aménageur.</p> <p>Le dossier ne prévoit aucune compensation pour le collège et le lycée. On peut se demander si à terme, il n'est pas dans l'intention de la Ville de changer l'affectation des terrains et de prévoir le démantèlement de cet établissement.</p> <p>Je souhaiterais que la commission puisse formuler un avis invitant la Ville à préserver l'intégralité de l'établissement ou à compenser les prélèvements de surface que l'opération pourrait réaliser notamment en ce qui concerne ses équipements sportifs.</p> <p>De même, si les constructions figurant sur les orientations d'aménagement étaient réalisées, les bâtiments à construire perturberaient l'organisation de l'établissement scolaire et seraient à l'origine de nuisances en raison de leur densité et de leur hauteur. Notamment les équipements sportifs d'athlétisme seraient directement atteints dans leur fonctionnement. Une partie des espaces libres affectés à l'accueil et à l'animation de l'établissement seraient supprimés sans compensation</p> <p>Compte tenu de ces contraintes, je pense que le lycée Honoré de Balzac n'aurait pas du être inclus dans le périmètre de l'opération. Je demande à la commission d'inviter la Ville à retirer cet îlot du périmètre de l'opération.</p>			Pas de commentaires particuliers	
Lettre 17	<i>Rhona et Claude ROS du 28, avenue de Suffren 75015</i>	Cette lettre est strictement identique à la lettre n°7 ci-dessus			Voir l'avis exprimé par la Ville sous le thème n°4 sur les constructions envisagées le long du collège et du lycée Balzac.	<i>Se reporter à l'avis exprimé par la commission d'enquêtes sous le thème n°4</i>
Lettre 18	<i>Hilary BARON BESSIERES du 64, rue de Rochechouart 75009</i>	Cette lettre est strictement identique à la lettre n°7 ci-dessus			Voir l'avis exprimé par la Ville sous le thème n°4 sur les constructions envisagées le long du collège et du lycée Balzac.	<i>Se reporter à l'avis exprimé par la commission d'enquêtes sous le thème n°4</i>

Enquêtes publiques conjointes portant sur :

- le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) relatif au secteur Clichy-Batignolles (75017)
- les travaux d'investissement routier d'un montant supérieur à 1,9 M€ nécessaires à l'aménagement de ce secteur.

N° de la Lettre	Nom	Synthèse des remarques	Modification envisagée		Avis et commentaires techniques de la Ville de PARIS	Avis de la commission d'enquêtes
			oui	non		
Lettre 19	Mme Nadia COLLOT au 33, rue de Clignancourt 75018	Cette lettre est strictement identique à la lettre n°7 ci-dessus			Voir l'avis exprimé par la Ville sous le thème n°4 sur les constructions envisagées le long du collège et du lycée Balzac.	Se reporter à l'avis exprimé par la commission d'enquêtes sous le thème n°4
Lettre 20	Mr Henri d'AMBRIERES du 6, rue Stéphane Grapelli 75017	« En dehors de tous les commentaires faits par l'Association Résidents Porte d'Asnières, je me pose une question : Pourquoi ne pas profiter de la présence du théâtre de l'Odéon et de l'espace disponible à proximité pour construire un pôle d'animation, comme cela a été fait dans le 12 ^{ème} entre le jardin de Bercy et le Périphérique ? »			Ce type de programme pourra être étudié dans le cadre de la mise au point du projet. Parmi les bâtiments conservés sur le site, la halle SNCF et le bâtiment de l'horloge n'ont pas à ce jour d'affectation et un travail sera engagé pour déterminer la nature du programme la plus pertinente pour le quartier.	Pris bonne note de ce travail de réflexion et de concertation à mener en liaison avec les associations de quartier
Lettre 21	Mr Daniel MOURANCHE 19, rue Claude Dalsème à Meudon (92190)	« Votre commission a enregistré un avis unique de l'AUT sur les deux dossiers soumis à enquête publique à la mairie du 17° peu avant sa clôture. Il a été préparé et déposé par mes soins, à l'issue d'une courte concertation entre membres du bureau de l'AUT. Comme convenu, le bulletin n° 79 de l'AUT qu'il cite vous sera prochainement expédié. Je souhaite ici, si vous le voulez bien, parfaire votre information sur la justification d'une gare nouvelle à l'intersection des lignes Saint Lazare et de la rocade des Maréchaux ainsi que d'une infrastructure ferroviaire radiale adaptée en zone dense à des navettes omnibus à haut niveau de service. Vous trouverez à cette fin : - un extrait du projet de SDRIF de février 2007, page 93/183, qui met en évidence le besoin de réorganiser le service ferroviaire francilien tout particulièrement dans le cœur de l'agglomération, une proposition d'amélioration de cette nature sur le faisceau des lignes de Paris Montparnasse faite par la délégation des Hauts de Seine de l'AUT en 2005, qui présente plusieurs analogies avec la présente proposition sur Saint Lazare. »			Voir l'avis exprimé par la Ville sous le thème n°1 sur les déplacements. La création d'une nouvelle gare à l'intersection du réseau Saint-Lazare et du RER C est difficilement envisageable à ce stade. Il sera sans doute plus facile d'étudier une interconnexion entre le réseau Saint-Lazare et le RER dans le cadre du prolongement du RER E.	Se reporter à l'avis exprimé par la commission d'enquêtes sous le thème n°1 Voir également la lettre du STIF adressée à la Ville de Paris et donnant des précisions sur les projets de transports concernant le quartier Clichy-Batignolles

Enquêtes publiques conjointes portant sur :

- le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) relatif au secteur Clichy-Batignolles (75017)
- les travaux d'investissement routier d'un montant supérieur à 1,9 M€ nécessaires à l'aménagement de ce secteur.

N° de la Lettre	Nom	Synthèse des remarques	Modification envisagée		Avis et commentaires techniques de la Ville de PARIS	Avis de la commission d'enquêtes
			oui	non		
Lettre 22	Mme PARRENIN THOMAS du 157, avenue de Clichy à Paris (75017) pour l'Association des Locataires La Sablière Batignolles	« Je souhaitais participer à l'enquête publique en mairie, mais suis arrivée trop tard. Sur vos conseils et par la présente, je me permets donc de soulever les questions suivantes : nous habitons au 157, avenue de Clichy, un immeuble de la Sablière qui fait l'angle avec la rue Cardinet et l'impasse Chalabre et qui sera conservé lors des réaménagements futurs. Il est prévu la construction de bâtiments (logements et logements étudiants ?) entre notre immeuble et le Parc. Qu'en est-il de la proximité prévue, de la hauteur et de la disposition de ces réalisations. Nous avons déjà subi maintes nuisances du fait de l'activité de jour, comme de nuit, de plusieurs Sociétés de transports au pied de notre résidence. D'avance je vous remercie de transmettre ces interrogations à qui de droit... »			Des immeubles de logements sont effectivement prévus entre l'immeuble situé au 157 avenue de Clichy et le futur parc. Au stade de la mise au point de ces projets, une concertation aura lieu dans le respect de la réglementation. Bien entendu, les nouvelles constructions ne comporteront pas les nuisances des activités de fret actuelles.	<i>Pris bonne note des projets et des engagements de la Ville de Paris</i>
Lettre 23	L'Association des Usagers des Transports FNAUT Ile- de-France au 37, rue Raymond Losserand (75014)	« Réponse aux enquêtes publiques sur l'aménagement des friches de Batignolles 15 mars-14 avril 2007 UNE NOUVELLE VILLE SANS NOUVEAUX TRANSPORTS COLLECTIFS La friche ferroviaire de Batignolles, sur laquelle 3500 nouveaux logements et 150000 m2 de bureaux et d'équipements vont être construits, est bordée de six lignes de bus et d'un métro surchargé et malade, la ligne 13. Elle est aussi traversée par deux emprises ferroviaires actives: le faisceau des lignes Saint Lazare et la branche Nord du RER C qui ici emprunte un tronçon de la petite ceinture parisienne longeant le boulevard des maréchaux. Elles ne sont pas en correspondance. Elles offrent chacune une gare sur la périphérie du quartier, en diagonale l'une de l'autre : Pont Cardinet et Porte de Clichy. Les fréquences et les amplitudes horaires y sont nettement en deçà de celles du métro et du tramway. De son côté la branche Asnières -Gennevilliers de la ligne 13, en correspondance avec le RER C à Porte de Clichy, est en limite de capacité et ne peut accueillir de nouveaux usagers. Une seule offre nouvelle est espérée sur la rocade des Maréchaux, si le prolongement jusqu'à la Porte Maillot de l'extension Nord du tramway T3, vivement soutenu par l'AUT, se substitue au bus			Voir l'avis exprimé par la Ville sous le thème n°1 sur les déplacements. La création d'une nouvelle gare à l'intersection du réseau Saint-Lazare et du RER C est difficilement envisageable à ce stade. Il sera sans doute plus facile d'étudier une interconnexion entre le réseau Saint-Lazare et le RER dans le cadre du prolongement du RER E.	<i>Se reporter à l'avis exprimé par la commission d'enquêtes sous le thème n°1</i> <i>Voir également la lettre du STIF adressée à la Ville de Paris et donnant des précisions sur les projets de transports concernant le quartier Clichy-Batignolles</i>

Enquêtes publiques conjointes portant sur :

- le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) relatif au secteur Clichy-Batignolles (75017)
- les travaux d'investissement routier d'un montant supérieur à 1,9 M€ nécessaires à l'aménagement de ce secteur.

N° de la Lettre	Nom	Synthèse des remarques	Modification envisagée		Avis et commentaires techniques de la Ville de PARIS	Avis de la commission d'enquêtes
			oui	non		
		<p>PC3. Construire une ville sur une friche sans y intégrer de nouveaux transports collectifs n'est pas conforme aux prescriptions répétées du SDRIF. Restructurer l'emprise foncière d'une grande gare parisienne sans améliorer le maillage du réseau ferré de la capitale serait une insulte aux générations futures. C'est pourquoi l'AUT demande à la Ville de Paris de rendre compatibles son PLU et ses projets d'ouvrage de voirie de 360 M€ sur le site de Batignolles avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>une nouvelle ligne 13 bis qui rendrait la branche AsnièresGenevilliers indépendante, avec son terminus à Saint Lazare ou Havre Caumartin, telle qu'exposée dans le bulletin n° 79 de FAUT. Elle traverserait le quartier Batignolles dans sa diagonale à partir de la porte de Clichy, et une station pourrait ainsi être créée au centre du nouveau quartier. A noter que la station Brochant pourrait être desservie par une courte navette,</u> - <u>la création d'une nouvelle gare « boulevard Berthier » à l'intersection des lignes Saint Lazare et du RER C au cœur du nouveau quartier. C'est une maille indispensable à un réseau ferré cohérent de radiales et de rocades en Ile de France. rocade qui ici est à la fois celle des maréchaux (peut-être le T3 prolongé) et celle de la petite ceinture ferroviaire. C'est aussi, à plus court terme, une façon complémentaire de désaturer la ligne 13 en offrant à certains de ses usagers actuels une alternative, grâce notamment à cette correspondance nouvelle proche de la station porte de Clichy.</u> - <u>une amélioration significative du service Transilien entre les gares de Saint Lazare et d'Asnières par des navettes omnibus à haut niveau de service. Le quartier de Batignolles, avec ses deux gares Pont Cardinet et « Boulevard Berthier ». disposerait ainsi d'une liaison TC remarquable, non seulement avec le quartier Saint Lazare, mais aussi avec les villes denses en emploi de Clichy et d'Asnières, et vice-versa. Un tel résultat n'est</u> 				

Enquêtes publiques conjointes portant sur :

- le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) relatif au secteur Clichy-Batignolles (75017)
- les travaux d'investissement routier d'un montant supérieur à 1,9 M€ nécessaires à l'aménagement de ce secteur.

N° de la Lettre	Nom	Synthèse des remarques	Modification envisagée		Avis et commentaires techniques de la Ville de PARIS	Avis de la commission d'enquêtes
			oui	non		
		<p>probablement possible que par l'affectation quasi-exclusive de deux voies du faisceau à une exploitation de type tramway, et suppose en tout état de cause une étude de RFF préalable aux chantiers,</p> <p>- <u>une restructuration des lignes de bus de la RATP -54, 74, 66, 53, 31 et peut-être PC3- issue d'une concertation avec les usagers des quartiers voisins et notre association. Il est préférable d'aménager les voies de bus, en site propre ou partagé. dès la création des voiries aussi bien par économie que pour la qualité du service.»</u></p> <p>NB : L'association joint à son courrier le N°79 d'AUT-Infos</p>				
Lettre 24	Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris	<p>La Chambre de Commerce et d'industrie de Paris est particulièrement sensible aux opérations qui sont conduites sur ce périmètre et considère avec intérêt cette modification du PLU. Aussi, nous partageons les orientations générales visant à désenclaver le site, y assurer une mixité des fonctions urbaines et, en particulier, développer des activités en relation avec le réseau ferroviaire.</p> <p>Plus précisément, le projet d'aménagement sur Clichy-Batignolles appelle, de notre part, les observations suivantes :</p> <p>1. <u>Concernant la création d'un pôle logistique</u> La CCIP est favorable à la création d'un pôle logistique qui met à profit le réseau ferroviaire afin d'améliorer la réception et la diffusion des marchandises. A cet égard, ce projet ne peut que conforter les objectifs inscrits dans la « Charte de bonnes pratiques des transports et des livraisons de marchandises dans Paris », signée le 28 juin 2006 à l'Hôtel de Ville.</p> <p>2. <u>Concernant la prise en compte des besoins de stationnement</u> L'opération d'urbanisme projetée sur le secteur Clichy-Batignolles prévoit des programmes commerciaux et d'activités conséquents. Il importe donc de prendre en compte les besoins en stationnement des futurs clients de ces commerces et des futurs salariés des activités implantées :</p> <p>- d'une part, en déterminant un nombre de places de</p>			<p>Point 1 : bien noté</p> <p>Point 2 : voir l'avis exprimé par la Ville sous le thème n°1 sur les déplacements pour les places qui seront réalisées dans chaque programme. Pour le stationnement rotatif, il sera prévu sur la chaussée, la plupart des nouvelles voies pouvant admettre du stationnement latéral.</p> <p>Point 3 : Le parc d'autocars de 30 places qui existe actuellement rue Cardinet et qui est très utile va être supprimé. Il est donc</p>	<p><i>Cet avis daté du 12 avril 2007 est parvenu le 17 avril 2007 à la Direction de l'Urbanisme de Paris</i></p> <p><i>Se reporter à l'avis exprimé par la commission d'enquêtes sous le thème n°1</i></p> <p><i>Voir également la lettre du STIF adressée à la Ville de Paris et donnant des précisions sur les projets de transports concernant le quartier Clichy-Batignolles</i></p>

Enquêtes publiques conjointes portant sur :

- le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) relatif au secteur Clichy-Batignolles (75017)
- les travaux d'investissement routier d'un montant supérieur à 1,9 M€ nécessaires à l'aménagement de ce secteur.

N° de la Lettre	Nom	Synthèse des remarques	Modification envisagée		Avis et commentaires techniques de la Ville de PARIS	Avis de la commission d'enquêtes
			oui	non		
		<p>stationnement rotatif en fonction de la surface de vente des commerces,</p> <p>- d'autre part, en modulant les normes de stationnement, y compris rotatif, en fonction de la présence et des niveaux de qualité de service des transports en commun.</p> <p>3. <u>Concernant la réalisation d'un parking pour autocars à proximité du boulevard périphérique</u></p> <p>Si la CCIP Paris rappelle la nécessité de renforcer l'offre de stationnement pour les autocars de tourisme dans la capitale, elle émet toutefois une réserve sur l'emplacement prévu. Son implantation au nord de la zone de fret apparait en effet trop éloignée de la Butte Montmartre, alors même que la capacité de stationnement de cette destination touristique est arrivée à saturation.</p> <p>Par ailleurs, de manière générale, la création de parkings aux portes de Paris implique un plus grand recours aux transports en commun pour les groupes de touristes. Or, outre la nécessité de disposer d'une desserte adaptée en transports collectifs, il faut tenir compte du fait que les touristes étrangers en particulier, supportent difficilement les ruptures de charge.</p> <p>Sous réserve d'une prise en compte des remarques précédentes, et en insistant tout particulièrement sur l'emplacement à déterminer d'un futur parking pour autocars suffisamment proche de la Butte Montmartre, la CCIP-Paris émet un avis favorable au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme ayant pour objet la définition du projet d'aménagement sur le secteur Clichy-Batignolles ».</p>			<p>impératif de saisir l'opportunité de construire un nouveau parc dans le secteur logistique. Ce dernier devrait faire de l'ordre de 35 places. Cela n'exclut pas que l'on programme d'autres parcs de stationnement pour autocars. Le critère de la proximité avec les stations de transport en commun n'est pas déterminant car les cars viennent stationner dans le parc après avoir déposé leurs passagers sur les lieux touristiques et retourne en général les reprendre sur place.</p>	
Lettre 25	Résidents Porte d'Asnières	<p>Cette lettre a été adressée le 21 février 2007 (soit 3 semaines avant le début officiel de l'enquête) à la Direction de l'Urbanisme de la Ville de Paris à l'attention du Président de la Commission d'enquêtes du projet Clichy-Batignolles. Elle fait état de l'intention des Résidents de préparer leur contribution pour les enquêtes annoncées :</p> <p>« Monsieur le Président,</p> <p>L'aménagement de la zone Clichy-Batignolles va donner lieu à une Enquête d'Utilité Publique entre le 15 mars et le 14 avril</p>			<p>Se reporter à l'avis exprimé sous l'observation n°1 du registre n°2 PLU, consacré aux remarques détaillées faites par les Résidents de la Porte d'Asnières au cours de l'enquête.</p>	<p><i>Se reporter à l'avis exprimé par la commission d'enquêtes sous l'observation n°1 du registre n°2 du PLU traité ci-dessus.</i></p>

Enquêtes publiques conjointes portant sur :

- le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) relatif au secteur Clichy-Batignolles (75017)
- les travaux d'investissement routier d'un montant supérieur à 1,9 M€ nécessaires à l'aménagement de ce secteur.

N° de la Lettre	Nom	Synthèse des remarques	Modification envisagée		Avis et commentaires techniques de la Ville de PARIS	Avis de la commission d'enquêtes
			oui	non		
		<p>prochain.</p> <p>Notre Association regroupe une centaine de résidents dans le quartier de la Porte d'Asnières et a pour objet de contribuer à améliorer le cadre de vie de tous ceux qui y habitent et / ou travaillent. Nous nous sentons concernés par ce projet car notre quartier forme la bordure Ouest de la zone Clichy-Batignolles les travaux qui vont y être effectués puis la vie des immeubles qui y seront livrés auront forcément un impact sur notre quotidien. Ceci explique que lors de la concertation qui a eu lieu fin 2006 nous ayons fait quelques observations (que nous joignons à ce courrier).</p> <p>Nous profiterons de l'Enquête d'Utilité Publique pour faire part à la Commission des avis de nos membres par rapport à ce projet, après les avoir consultés. Pour ce faire, nous avons déjà demandé à Madame Barbé de pouvoir recevoir dès qu'il sera disponible, et si possible sous un format électronique. une copie du dossier qui sera consultable à la Mairie du 17^{ème}, comme cela avait été fait pour le PLU il y a deux ans. Nous espérons que cette demande pourra être exaucée afin que nous puissions préparer notre contribution dans les meilleures conditions. »</p> <p>L'association a en effet déposé, en cours d'enquête une longue contribution dans registre n°2 du PLU sous l'observation n°1</p>				
Lettre 26	<p>Mr et Mme VUONG- KOKOTT au 54 Bd Voltaire à Asnières sur Seine</p>	<p>Cette lettre a été adressée au Président de la Commission d'enquêtes près de 10 jours après la fin de l'enquête.</p> <p>Elle reprend, en très grande partie l'argumentaire développé dans la lettre n°7 traitée ci-dessus à laquelle il convient de se reporter.</p>			<p>Voir l'avis exprimé par la Ville sous le thème n°4 sur les constructions envisagées le long du collège et du lycée Balzac.</p>	<p><i>Voir l'avis exprimé par la Commission d'enquêtes sous le thème n°4 traité ci-après.</i></p>



Enquêtes publiques conjointes portant sur :

- le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) relatif au secteur Clichy-Batignolles (75017)
- les travaux d'investissement routier d'un montant supérieur à 1,9 M€ nécessaires à l'aménagement de ce secteur.

**4. APPRECIATION DES PROJETS DE
MODIFICATION DU PLU ET DE TRAVAUX
D'INVESTISSEMENT ROUTIER RELATIFS
AU SECTEUR DE CLICHY-BATIGNOLLES
(17^{ème} Arrondissement)**

Enquêtes publiques conjointes portant sur :

- le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) relatif au secteur Clichy-Batignolles (75017)
- les travaux d'investissement routier d'un montant supérieur à 1,9 M€ nécessaires à l'aménagement de ce secteur.

4.1. *Préambule relatif aux enquêtes conjointes.*

4.1.1. **S'agissant de l'enquête relative à la modification du PLU.**

La loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain dite Loi SRU date du 13 décembre 2000 et comporte 209 articles. Elle a instauré les Plans Locaux d'Urbanisme (P.L.U) qui se substituent aux anciens P.O.S et apporte de profonds changements par rapport aux dispositions précédentes. Elle vise notamment à rénover le cadre juridique des politiques d'aménagement de l'espace afin d'assurer un développement et un renouvellement urbain cohérents, solidaires et durables avec :

- Une exigence de solidarité pour assurer le développement cohérent des territoires urbains, périurbains et ruraux.
- Un développement durable et une qualité de vie : gestion économe de l'espace et respect des équilibres entre développement et protection.
- Une exigence de démocratie et de décentralisation.

Afin de :

- Définir un meilleur équilibre des agglomérations.
- Réussir la mixité urbaine et la diversification des fonctions urbaines.
- Assurer une offre d'habitat diversifiée et de qualité

Il faut noter surtout que le PLU est l'expression du projet urbain de la commune.

En effet, à partir d'un diagnostic, le PLU définit un Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la commune et donne à la commune un cadre de cohérence des différentes actions d'aménagement qu'elle engage tout en précisant le droit des sols.

A ce titre, il assume un rôle véritable plan de **développement** et **d'urbanisme**.

Le PLU représente pour les élus et les citoyens un ensemble de documents plus **exigeants** que les POS, plus **riches** car plus globaux et plus **prospectifs**.

Mais les PLU ne sont pas figés et doivent pouvoir évoluer pour s'adapter en permanence aux changements provoqués ou constatés.

L'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme qui organise les modalités des procédures de modification, de révision et de révision simplifiée permet justement aux PLU de s'adapter aux évolutions et changements.

4.1.2. S'agissant de l'enquête relative aux travaux d'investissement routier d'un montant supérieur à 1,9 M€.

L'importance des aménagements envisagés sur le secteur Clichy Batignolles nécessite que soit organisée une enquête spécifique.

Il s'agit d'une enquête préalable aux travaux d'investissement routier générés par l'aménagement de ce secteur.

Cette enquête est organisée en application des articles L.123-1 à L.123-16 et R.123-1 et suivants du code de l'environnement.

La liste des catégories d'aménagements, d'ouvrages ou de travaux qui doivent être précédés d'une enquête publique en application de l'article L.123-1 du Code de l'Environnement est définie aux annexes 1 à 3 de l'article R.123-1. Le point n°8 de l'annexe 1 relatif à la voirie routière, soumet à enquête publique les travaux d'investissement routier d'un montant supérieur à 1 900 000 euros conduisant à la création de nouveaux ouvrages ou à la modification d'assiette d'ouvrages existants.

Dans un souci de clarté et de meilleure compréhension du public, cette enquête a été regroupée avec l'enquête préalable à l'approbation de la modification du PLU du secteur Clichy et ces deux enquêtes ont été organisées conjointement, conformément aux dispositions de l'article R.123.4-1° du Code de l'Environnement.

Il est par ailleurs précisé que les dossiers de création des ZAC Clichy Batignolles et Cardinet Chalabre comportant notamment les études d'impact des dossiers d'enquêtes publiques prévues aux articles R.123-6 du code de l'environnement et R.311 -7 du code de l'Urbanisme, ont été présentés à l'enquête pour information du public, mais ils ne sont pas soumis à enquête.



4.2. **Appréciation des projets d'enquêtes conjointes.**

4.2.1. **Thèmes relatifs aux enquêtes conjointes**

4.2.1.1. Thème n°1 relatif aux problèmes de déplacement dans le secteur Clichy-Batignolles

4.2.1.1.1. Constat

De très nombreuses observations ou lettres font état des difficultés actuelles de circulation dans le quartier des Batignolles et regrettent que les que les moyens de transports prévus soient insuffisants et/ou ne soient pas au rendez-vous lorsqu'il s'agira de desservir plus de 15000 personnes supplémentaires.

Dans le registre PLU N°1 :

Mr POULAIN sous l'observation N° 7 fait observer :

« Attention à l'afflux de population sachant qu'il y a une faille sur l'organisation des TC : le Bus 31 est déjà saturé aux heures de pointes et la ligne 13 n'est pas viable, le projet Ouragan n'allant pas régler l'essentiel.

Il faut insister pour prolonger la ligne Météor 14 de St Lazare vers Asnières en empruntant l'actuelle fourche Brochant Clichy et lancer ce dossier avant 2013 compte tenu de la longueur des travaux. »

Sous l'observation N°19, Bernard et Christian SAUVAGE se déclarent :

« Très inquiets par le manque de précision majeure concernant l'amélioration des transports en commun pour ce quartier. »

De même Claude Peter VOGT affirme sous l'observation N°20 :

« En l'état actuel de l'enquête on ne peut pas répondre à la question pourtant essentielle de la circulation intérieure et extérieure du nouveau quartier. Il faudrait faire un plan précis de circulation des personnes et du matériel, des voitures, vélos, etc ? en quantité envisagée pour l'accès et la desserte de tout le quartier et de ses environs. Avec accès de transports en commun existants et envisagés dans le temps (dates précises) et des dessertes dans les h de pointe, le matin et le soir. »

Sous l'observation N°24, Mr Yves FASQUELLE écrit :

« La desserte du quartier existant et futur au niveau des transports en commun (TC) est totalement insuffisante. Je demande :

1) Le doublement de la ligne de métro n° 13 déjà plus que saturée, alors que son prolongement n'est pas encore en service.

2) Le prolongement de la ligne de métro n° 14 jusqu'au Pont Cardinet et à la Porte d'Asnières.

Est-il raisonnable de construire 3500 logements sans prévoir les TC correspondants ? Je demande donc que la construction de ces logements ne soit réalisée qu'avec l'amélioration de ces TC (métro et autobus). »

Mr Jean Pierre DEGRANGET sous l'observation N°25 écrit :

« je déplore que la construction d'un nombre important de logements et de bureaux ne soit pas subordonnée à l'amélioration du système de transport. En ce qui concerne la ligne 13 je demande son doublement dans les délais les plus rapides (vu l'ampleur des travaux, ce doublement devrait être décidé). La notion « d'heure de pointe » est très relative pour cette ligne qui est saturée toute la journée (y compris le week-end) alors que son prolongement n'est pas encore achevé. »

Mme Pascale de FELIX sous l'observation N°26 écrit :

« Quand prendra-t-on enfin en compte le problème crucial des transports dans le quartier ? 3500 logements + les bureaux envisagés = environ 15000 personnes supplémentaires pour lesquelles à date aucune offre de transports collectif n'est proposée dans l'échéance de livraison des nouvelles constructions. »

Maurice et Marie Joseph FOISIL écrivent sous l'observation N°27 :

« 3) La mairie de Paris veut diminuer la circulation, soit. Dans ce cas pourquoi augmenter la capacité de la centrale à béton pour laquelle à l'endroit où elle est prévue, il n'y a apparemment pas d'accès au périphérique. Je ne connais pas de centrale à béton qui fonctionne sans une noria de camions qui créeront embouteillage et bruit.

4) La mairie de Paris veut diminuer la circulation, soit. Dans ce cas pourquoi la création d'une centrale de tri des déchets qui amènera bien évidemment des camions et par suite des embouteillages et du bruit. J'ajoute que cette station de tri générera aussi avec elle, une pollution olfactive pour les habitations qui sont prévues autour.

5) La mairie de Paris veut diminuer la circulation, soit. Dans ce cas pourquoi avoir prévu si peu de places de parking. Une fois les 650 places construites il sera difficile de faire une extension. Il est prévu de supprimer un certain nombre de places de stationnement dans ce quartier, encore une fois ces voitures qui tournent pour chercher une place créent de la pollution. Les plus lésés seront à nouveau ceux qui n'ont pas les moyens de louer un parking au prix fort.

La Mairie veut-elle faire de ce quartier un lieu avec des embouteillages insolubles ? »

Sous l'observation N°33, Bernard VASTRAL, Président du CRAC a écrit :

« En outre, cet aménagement ne prévoit à court terme aucun transport en commun supplémentaires-, et ce n'est pas notre ligne 13 qui va pouvoir absorber tous ces nouveaux usagers. Les actions menées par les usagers de cette ligne et par les villes qu'elle dessert ne se comptent plus. Récemment, des milliers de pétitions ont été signées.

La volonté de dédoubler la ligne 13 existe, mais pas le budget (document 2).

Cet aménagement va engendrer un accroissement considérable des circulations de voitures, de voitures, de camions et d'autocars, dans le centre ville de Clichy, sur le carrefour de l'Entrée de Ville et sur et sur le bd de Douaumont.

La Ville de Paris ferme Paris à la voiture et repousse le trafic, notamment des camions et des autocars sur Clichy. Aucun aménagement n'est envisagé pour réduire les nuisances engendrées sur Clichy par cette circulation (embouteillages, bruit et pollution de l'air).

Aussi notre association demande-t-elle :

1) des transports en commun suffisants et opérationnels dès la réalisation des constructions : dédoublement de la ligne 13, tramway sur les maréchaux, remise en service de la petite ceinture pour le transport des voyageurs un RER C performant, de nouvelles lignes d'autobus, etc. (voir bulletin de l'AUT, qui conclut : ...une fois de plus, l'urbanisation risque de précéder les transports.) »

Michel RIOTTOT, Président d'Environnement 92 a écrit :

« 5) Des transports en commun très insuffisants

Les TC sont totalement saturés, la ligne 13 faisant l'objet de nombreuses demandes des municipalités concernées et d'un dédoublement, RER C archaïque, très lent, la petite ceinture désespérément désaffectée, alors qu'un tramway silencieux soulagerait Paris et le 17°.

Les autobus sont pris d'assaut, PC3, 31, 53, 54 et 66 et la gare ferroviaire du Pont Cardinet ne suffira pas pour tous les usagers de la ZAC. « Le document de concertation présenté est sur ce plan d'un ridicule achevé. »

Ces TC sont insuffisants concourant au transfert modal vers l'automobile et le renforcement d'une circulation déjà saturée et nuisible pour l'environnement et la santé des hommes.

Mme Maïté DEYTS-BLOCH fait observer :

« Le grand point d'interrogation est « LES TRANSPORTS ». Pour l'instant je n'ai rien lu sur ce sujet pourtant très important. Mon souhait est que ce projet respecte chacun de nous : les anciens des BATIGNOLLES et les nouveaux. »

Dans le registre N°2 du PLU :

Mr Stanislas MOREAU a écrit :

« Les Transports en Commun

La Situation en matière de Transports est catastrophique dans cette partie du 17ème.

A l'Est, tous les élus demandent déjà le dédoublement de la Ligne 13 qui est saturée avant même la prolongation vers Asnières Gennevilliers en 2008 et donc avant la livraison des immeubles de Clichy-Batignolles.

A l'Ouest, lors du débat sur le PDP au Conseil de Paris, les élus ont voté à l'unanimité une motion demandant que des solutions satisfaisantes soient étudiées pour la Porte d'Asnières.

Il apparaît que des parties très importantes de la zone d'étude sont à plus de 300 m d'un arrêt de bus ou de 400 mètres d'une station de métro ou de RER, c'est à dire dans des « zones de résistance à la marche à pied » où la préférence pour la voiture devient naturelle pour celui qui en a une (point 5.6.4). Pour répondre à cette situation de fait et être en ligne avec la volonté politique de développer les transports en commun, il serait normal que l'étude d'impact présente de manière précise et crédible des solutions. Nous déplorons l'absence d'une vraie étude de trafic sur les besoins en matière de transports en commun pour comprendre les origines et destinations des voyageurs et donc étudier finement les bonnes réponses. Les mêmes lacunes existent sur l'offre de transport qui ne fait l'objet d'aucun chiffrage.

Les solutions évoquées (une moitié de la page 183) dans l'étude ne sont pas satisfaisantes car elles ne sont ni précises, ni chiffrées ou supposent des accords du STIF qui ne sont pas acquis.

- Le PC 3 et le 31 sont déjà des lignes Mobilien (à fréquence soutenue) avec des autobus à grande capacité. Est ce que la RATP peut confirmer que leur capacité ou leur fréquence peuvent être augmentées ?*
- Le passage d'un bus selon un axe Nord Sud sur la nouvelle rue de desserte à créer est une bonne idée car ce serait le seul moyen d'offrir un mode de transport en commun au cœur de ce quartier. Faute des détails, comment retenir cette idée à ce stade ? Il faudrait que ce soit une nouvelle ligne pour ne pas priver d'autres quartiers du 17^{ème} de*

leur bus. Il faudrait aussi que les dimensions de cette rue soient compatibles avec le passage d'un bus fréquent. Est ce le cas ?

- Les travaux en cours sur la ligne 13 (Ouragan, nouvelles rames) visent à répondre aux problèmes actuels et la RATP annonce qu'ils ne seront pas ne seront pas achevés en 2010. Ils ne permettent donc pas de traiter une fréquentation accrue
- A condition que le STIF le soutienne, ce qui n'est pas acquis à ce jour, aucun projet de dédoublement de la ligne 13 ne sera livré avant 2015-2016...
- La ligne C du RER est excentrée et l'augmentation de la capacité des rames ou de la fréquence ne sont sans doute donc qu'une réponse partielle. De plus à notre connaissance, le STIF n'a jamais validé ce projet, ce qui laisse supposer que leur réalisation avant une dizaine d'années n'est pas acquise.
- Aucun projet concernant une prolongation d'Eole ou d'une navette cadencée ferroviaire n'est joint à cette étude.
- Le STIF a accepté à contrecœur que des études soient lancées pour la prolongation du tramway vers la Porte Maillot mais aucune certitude n'existe sur la suite qui y sera donnée. Notons simplement que la Porte de La Chapelle sera atteinte au mieux en 2012, donc on peut supposer qu'au mieux l'extension serait réalisée à la fin de la prochaine décennie.

Nous pensons que les mesures à prendre doivent être présentées avant le lancement de la ZAC avec une mise en place avant la livraison des premiers immeubles car l'histoire récente de la Porte d'Asnières montre que sinon on parlera encore de solutions à mettre en œuvre des années après l'arrivée des premiers habitants ou travailleurs. »

Le syndicat des copropriétaires de la Résidence OLYMPE sous l'observation N°2 a écrit :

« Il est de notoriété publique que les transports existants, et notamment la ligne 13 du métro et le RER C. sont d'ores et déjà saturés. Le réseau d'autobus se caractérise également par son insuffisance.

Sans doute, l'un des objectifs des orientations d'aménagement formulées au titre de la modification du PLU est-il d'améliorer la desserte par les transports en commun, mais le projet ne prévoit, sur ce point, aucune amélioration qui soit approuvée, budgétée ou programmée, ce qui revient à terme à construire la ville avant les transports.

Les futurs usagers de la ZAC seront donc conduits à privilégier leur automobile comme moyen de locomotion, ce qui va très rapidement aboutir à une saturation du trafic, que ce soit au niveau des boulevards extérieurs ou du périphérique.

A cela s'ajoute que ce projet va se traduire par un important trafic de poids lourds en raison de l'implantation, sur le site, d'un centre de tri des déchets et d'une centrale à béton. Les contraintes inhérentes au transport de marchandises et à la présence d'un parc d'autocars vont également contribuer à aggraver la situation. »

Dans les registres N°1 et N°2 relatifs aux travaux d'investissement routiers d'un montant supérieur à 1,9 M€ :

On retrouve de nombreuses allusions à l'absence ou l'insuffisance de transports, à la saturation des réseaux (Métro, autobus, RER C), au manque de dessertes routières, à la nécessité de revoir les transports en commun, au projet de ligne F prévu depuis le SDAU de 1965.

Par ailleurs dans ces observations on trouve diverses propositions permettant

d'améliorer les transports (poursuite du RER vers la Porte Maillot, amélioration du maillage du réseau ferré, construction d'une ligne 13 bis entre Saint Lazare et La Fourche, restructuration en sites propres de lignes de Bus, création de nouvelles gares, etc...)

Dans les 24 courriers qui ont été adressés au Président de la commission d'enquêtes, on retrouve tous les arguments développés dans les divers registres mis à l'enquête. Et c'est notamment le cas de l'Association des Usagers des Transports FNAUT Ile-de-France.

4.2.1.1.2. Ce que prévoient les textes :

A) Dans le dossier relatif à la modification du PLU

Page 3 du Rapport de présentation :

« 1-4 Les déplacements, la circulation, les transports :

S'agissant des transports en commun, le secteur est desservi tout d'abord par le RER C et la ligne 13 (stations Porte de Clichy et Brochant) dont la qualité de service offerte doit être améliorée.

La gare Pont Cardinet, au sud-ouest du site est le premier arrêt depuis Paris Saint Lazare des trains Transiliens. Cependant seuls les trains de la ligne Paris Nanterre Université s'y arrêtent avec une fréquence actuelle d'un passage environ toutes les 10 minutes en heure de pointe. Cette gare n'est pas accessible aux personnes à mobilité réduite.

Par ailleurs les lignes de bus PC3, 54, 74, 66, 53, et 31 passent à travers le site en le desservant. La ligne 31 qui emprunte la rue Cardinet est la plus fréquentée de Paris au nombre de voyageurs par kilomètre.

La trame urbaine des voies publiques parisiennes entoure le site sans le pénétrer, à l'exception du boulevard Berthier. Les conditions d'accès au site sont donc très limitées et les emprises ferroviaires sont une véritable coupure dans le tissu urbain constitué. Certaines voies comme le boulevard Berthier, le boulevard périphérique et le boulevard de Douaumont sont peu amènes, et génèrent des nuisances importantes. Les espaces publics sont dans l'ensemble d'aspect médiocre, l'avenue de Clichy est souvent encombrée et la rue de Saussure assure actuellement une fonction non négligeable de transit. «

Page - du Rapport de Présentation :

« 3.1.1 Les orientations d'aménagement actuelles.

Les grands objectifs urbains du site affirmés dans les orientations d'aménagement actuelles, qui doivent être maintenus, sont les suivants :

.../...

• **Améliorer la desserte par les transports en commun et développer le transport de marchandises par la voie ferroviaire** par la mise en œuvre à terme du tramway des Maréchaux et du prolongement de la ligne EOLE. L'accueil d'un pôle de logistique urbaine, ainsi qu'un centre de tri de la collecte sélective sont prévus.

La création près du périphérique d'un parc de stationnement pour autocars peut être envisagée. »

Page 11 du Rapport de Présentation :

« 6 le projet permettra, au droit d'un des franchissements du faisceau ferroviaire principal, la réalisation d'un second accès aux quais de la gare Pont Cardinet, en vue d'une amélioration de l'offre de transport de cette gare adaptée à l'apport de population et d'emplois sur le site, actuellement à l'étude. »

B) Dans le dossier relatif aux travaux d'investissement routiers supérieurs à 1.9 M€

Dans l'étude d'impact pages 180, 181 et 182 :

« 4.9.6. Les transports en commun

L'opération urbaine qui va regrouper environ 8000 habitants et plus de 6000 emplois va engendrer de nombreuses demandes supplémentaires pour utiliser les transports en commun.

La prise en charge des usagers qui n'ont pas recours à l'automobile et pour lesquels la marche à pied ou l'utilisation d'un 2-roues n'apporte pas de solution satisfaisante nécessite que les transports en commun soient adaptés, par la situation des points d'accès ou par leur capacité et confort, à la demande nouvelle.

Dans ce cas, l'usager se tourne vers l'utilisation des transports en commun qui sont mis à sa disposition. Se pose alors la question de savoir si l'offre proposée par ce mode est, ou non, en adéquation avec la réalité des besoins.

✓ **Le positionnement actuel des points d'arrêts**

L'état initial a permis de montrer que le positionnement actuel des points d'arrêts et des stations des autobus, métros, RER ne permet pas la desserte satisfaisante d'une partie importante du futur quartier : en effet, nombre d'habitants et d'actifs se situeront à des distances supérieures à 300 ou 400 m des points d'arrêts proposés aujourd'hui et dans ce cas leur choix pourrait se porter naturellement vers l'utilisation de la voiture.

Il y a lieu de s'interroger :

- sur les conséquences d'un statu quo,
- sur le nombre de personnes concernées,
- sur les opportunités ou les nécessités de proposer une amélioration de desserte visant à réduire le nombre des usagers trop éloignés des points d'arrêts de tel ou tel mode de transport en commun ou visant à améliorer le niveau de service (à infrastructures équivalentes).

✓ **Le statu quo et ses conséquences**

Le statu quo est une solution qui consiste à ne rien faire pour dynamiser l'utilisation des transports en commun. Ses conséquences seraient que les prévisions d'une utilisation minimale seraient mises à mal. Devant un éloignement important des points d'arrêts, les habitants seraient plus nombreux à prendre leur véhicule pour aller travailler ; en l'absence d'offre suffisante de stationnement à destination, les actifs venant travailler sur le site resteraient contraints et leur nombre resterait plafonné par une offre fixe et immuable. Dans ce cas la fréquentation de la voirie serait naturellement augmentée et ne serait finalement limitée que par sa capacité à supporter des véhicules toujours plus nombreux. En d'autres termes, la demande pourrait augmenter jusqu'à saturation de la voie publique.

Un tel scénario n'est pas souhaitable. La solution du statu quo n'est pas bonne et il convient donc de recourir à des solutions qui rapprochent les usagers des transports en commun ou qui, en raison de l'élévation de leur niveau de service, amènent ces usagers à choisir de les emprunter.

✓ Les nombres de personnes concernées

L'évaluation du nombre de personnes concernées par l'utilisation des transports en commun tient compte des habitants et des emplois sur le site.

Pour les habitants, sur la population d'environ 7000 individus, il faut considérer les actifs ayant un emploi (3200), soustraire l'absentéisme (300), soustraire les habitants qui travailleront sur place (200) et ceux qui quittent le site en voiture pour différents motifs y compris le travail (700) ; il faut également soustraire ceux qui, en raison de la proximité relative de leur lieu d'emploi, vont partir à pied ou en 2-roues (300). Le reliquat de personnes quittant le site est ainsi de l'ordre de 1400 à 1500. Pour l'Heure de Pointe Effective du Matin, ce sont donc environ 600 à 800 actifs qui vont être intéressés par l'utilisation d'un mode de transport en commun. A ces actifs, il convient d'ajouter 2/3 des 800 étudiants pour aboutir à un total de 1200 à 1500 personnes concernées par les TC dans le sens sortant de la ZAC.

Pour les actifs sur site (environ 600 emplois), il faut soustraire l'absentéisme (700) et les emplois occupés par les habitants de la ZAC (200), il faut aussi soustraire les actifs venant en voiture (700) et ceux qui peuvent venir à pied ou en 2-roues (300). Ce sont donc environ 4500 personnes qui viendront sur place au moyen des transports en commun. Pendant l'heure de pointe du matin, ce sont donc environ 1800 à 2200 personnes qui vont converger vers la ZAC.

Le bilan du potentiel de déplacements par les TC est donc le suivant pour l'heure de pointe du matin :

- 1200 à 1500 usagers dans le sens sortant de la ZAC,
- et 1800 à 2200 usagers dans le sens entrant.

Pour la pointe du soir qui s'étale sur une plus longue période, les chiffres précédents peuvent être réduits de 10 à 20%.

✓ Rappel de l'offre proposée

Les usagers peuvent emprunter 9 lignes d'autobus diurnes, en surface et le réseau ferré (métro, train, RER C).

Les autobus et le RER (1 station) sont chargés.

La ligne 13 du métro (2 stations) est très chargée.

✓ Amélioration de desserte ou de niveau de service

Les améliorations peuvent provenir des actions suivantes :

- augmentation de capacité des autobus sur les lignes actuelles,
- augmentation des fréquences de passage des autobus sur les lignes actuelles,
- modification locale des trajets des lignes actuelles d'autobus, pour passer au cœur du nouveau quartier (pour un sens ou 2 sens et dans la limite éventuelle de créneaux horaires à définir),
- création d'une ligne complémentaire d'autobus,
- insertion du tramway,
- étude de liaisons transversales par mini-bus
- augmentation de capacité des rames de métros,
- augmentation des fréquences de passage des métros,
- augmentation de capacité des RER C,
- augmentation des fréquences de passage des RER C,
- établissement d'une « navette » performante (bien cadencée) et très accessible pour joindre la station Pont Cardinet à la gare Saint-Lazare (et ses multiples correspondances).

Dans le cadre de la politique francilienne et parisienne de dynamisation des transports en commun, c'est la conjugaison de plusieurs des actions énumérées ci-dessus qui doit être attendue.

La navette entre le Pont Cardinet et la gare Saint-Lazare est une solution très

Enquêtes publiques conjointes portant sur :

- le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) relatif au secteur Clichy-Batignolles (75017)
- les travaux d'investissement routier d'un montant supérieur à 1,9 M€ nécessaires à l'aménagement de ce secteur.

porteuse car elle concernerait évidemment une part significative des usagers demandeurs.

✓ Insertion du tramway

Parmi les actions envisagées en faveur des transports en commun, l'aménagement du tramway au carrefour Bessières/Berthier/avenue de Clichy (en supprimant la trémie reliant les deux boulevards et en évitant de traverser le carrefour) constitue une opération lourde et à risque :

- le trafic de surface, en heure de pointe, s'écoule difficilement,
- le trafic en souterrain, très important, viendrait ajouter aux difficultés actuelles,
- une partie de l'emprise disponible en surface sera dédiée au tramway,
- la présence des piétons va être plus forte encore qu'aujourd'hui.

Dans ces conditions, l'obtention de réserves de capacité convenables pour assurer un fonctionnement correct de tous les modes ne peut s'imaginer qu'au prix d'une consommation d'espace importante. Dans ce schéma, les requalifications des grandes voies doit tenir compte de la nécessité de garder une surface fonctionnelle propre à ne pas saturer la circulation de surface.

Le moment venu, il faudra choisir entre environnement idéal et fluidité.

Il apparaît que, compte tenu des stationnements offerts pour l'ensemble de l'aménagement qui régulent la fréquentation du site, de l'offre potentielle de transports en commun desservant le site et de l'évolution actuelle de décroissance du trafic, les axes extérieurs desservant le site ne seront pas plus chargés qu'actuellement à l'achèvement du projet urbain. Cela a été calculé aux heures de pointe du matin et du soir, périodes les plus chargées en trafic au cours de la journée.

Le réseau viaire interne au projet sera suffisant pour desservir les îlots urbanisés mais les carrefours internes et externes devront être organisés pour bien réguler les flux. Potentiellement les infrastructures de transports en commun peuvent répondre à la demande engendrée mais nécessitent des adaptations de leur capacité notamment le métro.

4.2.1.1.3. La réponse apportée par la Ville de Paris :

I - Les transports en commun

La situation actuelle

Le secteur est desservi par la ligne 13 (M° Brochant et Porte de Clichy), le RER C, la gare Pont Cardinet et par plusieurs lignes de bus : 31, 53, 54, 66, 74 et PC3.

De plus, à environ 600 m de la limite sud du futur quartier passe la ligne 3 du métro.

La ligne 13 est très chargée et son fonctionnement critiqué par les usagers.

À la gare Pont Cardinet, seuls les trains de la ligne Paris Nanterre Université s'arrêtent avec une fréquence de 10 minutes environ aux heures de pointe. Cette gare n'est pas accessible aux personnes à mobilité réduite (PMR).

Les évolutions projetées

La demande nouvelle en transport en commun liée à l'aménagement du secteur Clichy Batignolles (ZAC Cardinet Chalabre + ZAC Clichy Batignolles + aménagement secteur Saussure) est évaluée, en heure de pointe du matin à :

- ✓ 1 200 à 1 500 voyageurs « sortant »
- ✓ 1 500 à 2 200 voyageurs « entrant »

Les perspectives

Améliorations des transports collectifs **prévues avant** la livraison des premiers lots du secteur (2010 – 2011):

Ligne 13 : mise en service d'OURAGAN. Augmentation de l'offre de transport sur la branche Asnières Gennevilliers de 54% (l'offre passera de 7.460 voyageurs/heure à 11.480 voyageurs/heure) pour absorber la surcharge actuelle (la demande actuelle sur la branche Asnières Gennevilliers est de 8.700 voyageurs/heure), les nouveaux besoins liés au prolongement jusqu'à Gennevilliers et une part de l'opération Batignolles. Ces mesures vont être mises en service progressivement entre 2007 et 2011.

Ligne 3 : Le système OURAGAN sera également déployé sur la ligne 3, ouvrant la possibilité de renforcer les fréquences si la nécessité s'en fait ressentir. La modernisation du matériel roulant sur cette ligne est en voie d'achèvement

Réseau de bus : l'offre de transport a été renforcée sur les lignes PC3 et 31 (Mobilien), elle vient d'être renforcée sur les lignes 54 et 66 depuis le 28 janvier : renforcement des fréquences, mise en place de services le dimanche et en soirée.

Enfin, dès le 2ème semestre 2007 des **stations Velib'** seront implantées à proximité du site :

- Angle Av de Clichy – rue Fragonard
- Angle Av de Clichy – rue Bodin
- Métro Brochant
- Angle rue Fillion – rue Brochant
- Station Pont Cardinet
- Angle Pereire – Saussure
- ... et bien entendu aux sorties de métro des stations Villiers, Malesherbes, Wagram, Pereire, Rome, Place de Clichy, et à la gare Saint Lazare.

Ces vélos mis à disposition de tous permettront de rejoindre des transports en commun plus éloignés. L'offre pourra encore être renforcée si nécessaire au fur et à mesure des livraisons.

Amélioration des transports collectifs **prévisibles avant** la livraison des premiers lots du secteur (2010 – 2011)

SNCF : à l'initiative de la Ville de Paris, un groupe de travail piloté par le STIF se réunit depuis décembre 2006 pour étudier les transformations à apporter à la gare de Pont Cardinet, ainsi que les renforcements de fréquence à cette gare. Le groupe n'a pas à ce jour rendu ses conclusions mais un consensus se dégage pour considérer qu'un net renforcement de la desserte est nécessaire (de l'ordre du doublement de la fréquence actuelle) et la Ville intervient pour que cette modification soit engagée rapidement. La gare de Pont Cardinet permettra plus de liaisons vers la banlieue, mais aussi une liaison à une fréquence se rapprochant de celle du métro vers la gare St Lazare, et participera ainsi au désengorgement de la ligne 13. La gare Pont Cardinet jouera un rôle d'autant plus essentiel pour le futur quartier que la grosse majorité des emplois se situeront à proximité de cette gare ainsi que près d'un quart des futurs résidents, tandis que les nouveaux habitants situés du côté de l'avenue de Clichy (soit les $\frac{3}{4}$) seront surtout concernés par la ligne 13 et plus marginalement le RER C.

Réseau de bus : à l'initiative de la Ville de Paris, la RATP a commencé à étudier les adaptations du réseau local de bus à l'échéance de la livraison des premiers lots. A l'horizon 2011, sur la base de cette étude des renforcements supplémentaires de fréquence, mais aussi d'éventuelles prolongations ou créations de lignes peuvent être mis en place. Il pourrait par exemple être envisagé la création de traverses, reliant des stations de métro. Par ailleurs, à

échéance de 2012 est envisagée la requalification de l'avenue de Clichy visant à améliorer le passage des bus.

Amélioration des transports collectifs **prévisibles après** la livraison des premiers lots du secteur

Métro : le STIF pilote actuellement des études de désaturation de la ligne 13 qu'il a confiées à la RATP par une convention (délibération du STIF en date du 28 mars dernier). Le scénario étudié est un débranchement de la ligne 13 avec plusieurs options possibles, selon le choix de la branche à isoler ((branche Saint-Denis ou branche Asnières Gennevilliers), selon le terminus possible au nord sur chacune des branches, selon l'emplacement du terminus sud de la branche isolée (à rechercher dans le quartier Saint-Lazare / Havre / Auber) et selon le tracé intermédiaire de la ligne isolée entre le point de débranchement et le terminus Sud. La Ville a expressément demandé que les études aillent suffisamment vite pour prévoir un engagement des travaux dès 2010. Le STIF étudie en parallèle d'autres projets de transports collectifs susceptibles de soulager la ligne 13 comme le prolongement de la ligne 4 à Saint-Ouen et la création d'un tronçon d'Arc Express de la Plaine Saint-Denis à la Défense.

SNCF : le prochain CPER prévoit des crédits d'étude sur le prolongement à l'ouest du RER E. La Ville a demandé que ce prolongement desserve le secteur des Batignolles

Tramway : La Ville étudie actuellement à la demande du STIF les conditions du prolongement de T3 depuis la Porte d'Ivry jusqu'à la Porte d'Asnières, suite au débat public intervenu en 2006 sur ce projet, et qui avait mis en lumière la demande d'une extension du tramway jusqu'à la porte d'Asnières. Elle est également mentionnée dans le PLU.

II - Circulation

Le projet d'aménagement va certes générer des véhicules nouveaux sur le secteur, estimés en heure de pointe du matin (la plus chargée) à 405 véhicules légers entrant dans le secteur et 777 véhicules légers sortant.

Cette estimation tient compte de l'offre de stationnement qui va accompagner le projet urbain soit 1 place pour 100 m² de logements et de l'ordre de **6 places pour 1 000 m² d'activités, de bureaux ou d'équipements**. La génération des véhicules légers issus du nouveau quartier a été évaluée en prenant en compte des hypothèses d'équipement des ménages en véhicule, du nombre d'actifs, des habitudes constatées d'utilisation du véhicule particulier en déplacement domicile / travail (les déplacements des parisiens en voiture particulière ont été estimés à 15% des actifs).

Les impacts sur le trafic actuel se concentreront aux débouchés de la principale voie nouvelle Nord Sud du quartier, avenue de la Porte de Clichy et rue Cardinet, et des carrefours devront être aménagés pour gérer ces nouveaux trafics.

Néanmoins, le secteur connaît aujourd'hui un trafic de poids lourds liés aux activités présentes sur le site comme GEODIS, le SERNAM ou OOSHOP. Ces trafics vont disparaître avec le projet d'aménagement et soulager la circulation du secteur, notamment sur l'avenue de la Porte de Clichy, l'avenue de Clichy et la rue Cardinet.

Quant aux trafics de poids lourds liés à la future zone logistique et aux cars de touristes, ils se concentreront sur le boulevard de Douaumont et seront de l'ordre de 420 camions par jours répartis comme suit : 300 camions pour le fret ferroviaire, 50 camions pour le centre de tri, 32 camions pour la centrale à béton et environ 35 cars de touristes.

L'étude d'impact indique que les impacts du projet sur la circulation seront globalement limités. L'augmentation de trafic de l'ordre de 15 % en heure de pointe sur l'extrémité Nord de l'avenue de la Porte de Clichy doit faire l'objet d'une analyse approfondie, en concertation avec la Ville de Clichy, pour résoudre cette difficulté.

La requalification de l'axe fait en effet partie des priorités de réaménagement identifiées dans le Plan de Déplacements de Paris arrêté en février 2007, en lien avec l'amélioration des liaisons tout mode entre Paris et Clichy via la Porte de Clichy. Outre l'augmentation de l'offre de transports en commun, le développement des offres alternatives à la voiture individuelle (auto partage, covoiturage, vélos, ...) doit également contribuer à la réduction de la circulation automobile dans le secteur (à l'échelle parisienne, la baisse de trafic est de 17% depuis 2001, et le PDP affiche un objectif de réduction de 26% à l'horizon 2013).

III - Stationnement

Un parking résidentiel de 600 places va être réalisé dans le cadre de la ZAC Cardinet Chalabre sous la rue Cardinet. Ce parc est destiné à pallier le déficit actuel du quartier en stationnement résidentiel. Sa capacité, initialement de 400 places, a été portée à 600 suite à la concertation avec les habitants.

Par ailleurs, des parkings seront réalisés sous les nouveaux immeubles de logements, à raison de 1 place pour 100 m² de SHON construite, conformément au PLU approuvé les 12 et 13 juin 2006.

Pour les programmes de bureaux, il n'y a pas d'obligation de réaliser des places de stationnement et la Ville souhaite limiter au maximum les parkings pour ne pas inciter à l'usage de la voiture. Un minimum de places sera prévu dans les fiches de lot, de l'ordre de 6 places pour 1000 m² construits.

4.2.1.1.4. Avis de la commission d'enquêtes :

Ce thème des déplacements est le problème majeur de fond le plus récurrent de toutes les observations émises, que ce soit pour mettre en avant la saturation du réseau actuel de transports en commun et tout spécialement celle de la ligne 13 de Métro et donc l'impossibilité de répondre à la future demande du nouveau quartier Clichy-Batignolles créé, ou pour mettre en évidence les autres problèmes routiers locaux.

C'est d'ailleurs un point marquant qui était ressorti de la concertation locale engagée préalablement.

A la demande de précision formulée par la commission d'enquêtes, la Mairie de Paris répond sur les 3 sous thèmes :

- des transports en commun,*
- de la circulation,*
- et du stationnement,*

par une synthèse évoquant précisément la situation actuelle et la situation projetée. Elle liste ainsi de nombreux points repris du dossier ou complétés, permettant à chacun de pouvoir se faire une idée de la situation réelle locale et du bilan des études prospectives entreprises.

*Cette réponse est complétée par celle du STIF, le Syndicat des Transports d'Ile-de-France (Cf. **annexe 20** jointe), autorité organisatrice des transports sur la Région administrative, qui apporte dans son document des informations très utiles, mettant en perspective à différents horizons les problématiques de réponse à cette demande.*

En conclusion, après avoir examiné l'ensemble des éléments, la commission d'enquêtes estime que les autorités ont bien pris en compte l'acuité du

problème soulevé et la nécessité de répondre de façon satisfaisante à la demande en transports en commun du nouveau quartier Clichy-Batignolles et tout spécialement à la saturation actuelle de la ligne de métro n°13, compte tenu notamment de son prolongement programmé.

Elle considère que cela ne rentre pas en contradiction avec le PDUJF, le Plan de Déplacement Urbains d'Ile-de-France et que le projet lui est compatible. En effet, sur le fond, il ne faut pas lire les objectifs de baisse fixés par ce PDU et sa déclinaison parisienne du PDP comme devant figer toute programmation d'un nouveau bâti dans une politique malthusienne, ce qui serait contraire à d'autres documents supérieurs comme le SDRIF par exemple qui demande un effort réel de construction, mais comme des principes à respecter pour rationaliser et minimiser les déplacements sur Paris et sa région.

Elle note en ce sens que Paris semble être une des rares villes à avoir réussi à faire baisser son taux de déplacement automobile par une politique volontaire pour dissuader les usagers d'utiliser leur véhicule au profit des transports en commun et ce projet de quartier n'échappe pas à cette orientation.

La commission d'enquêtes ne relève donc pas d'incohérence du projet au niveau des déplacements, mais prend acte des engagements de la Ville de Paris et du STIF sur le sujet.

Il lui semble bien entendu que comme beaucoup de capitales (voir l'exemple de Londres), le problème des accès des Portes de Paris aux divers flux routiers va vite devoir être étudié pour trouver des solutions satisfaisant l'intérêt général, c'est à dire qui puissent assurer en même temps une fluidité suffisante des circulations aptes à maîtriser la pollution de l'air de la capitale et sa vie économique, son attrait touristique (respect du PPA, le Plan Permanent de l'Air) tout en évitant également de rejeter sur la banlieue, et notamment en première couronne tous les problèmes. C'est un équilibre délicat des contraintes et un consensus à trouver de façon partenariale et concertée dans des logiques de développement durable.

En conclusion, et tout en prenant en considération l'ensemble des réponses de la Ville ainsi que les propositions effectuées par le STIF, la commission d'enquêtes se dit préoccupée par :

- **une éventuelle dérive des calendriers dans la réalisation des infrastructures de transport en commun annoncées ;**
- **l'absence de décision ferme concernant la réalisation du Tramway T3 (en fait il existe seulement un appel d'offre en cours pour les relevés topographiques en vue des études préliminaires) ;**

Cette absence de concomitance et/ou l'insuffisance des offres de transport en commun dans une zone qui connaîtrait un fort accroissement de population pourrait, en effet, conduire à une situation de saturation et de blocage de la circulation qu'il convient, à tout prix d'éviter.



4.2.1.2. Thème n°2 relatif à l'urbanisation du secteur Nord de la ZAC et à la cohabitation avec les activités qui y sont prévues (centre de tri, centrale à béton, station autocars, etc...)

4.2.1.2.1. Constat

De très nombreuses observations ou lettres mettent en cause le programme du secteur Nord de la ZAC et la bonne cohabitation du pôle d'activité projeté le long du boulevard périphérique avec les logements prévus par cette ZAC et notamment les 800 logements étudiants, mais aussi avec les logements existants sur Clichy et sur les îlots parisiens proches, craignant des nuisances diverses, sonores, olfactives, des pollutions par les poussières de la centrale à béton.

Un autre point important soulevé est aussi la crainte des nuisances apportées par l'augmentation du trafic des poids lourds induit par ce pôle logistique, et la saturation de la circulation routière du secteur.

Dans le registre PLU N°1 :

ML. THIOULET sous l'observation N° 9 fustige le projet :

« *POLLUTION...*

- *Une usine de traitement de déchets, NON.*
- *Une centrale à béton plus importante NON.*

Connaissez-vous celle qui se trouve sur les quais de Seine en direction d'Issy-les-Moulineaux ? C'est sale dès qu'il pleut, passage de camions toupie à bétons en permanence. Nous pouvons imaginer les nuisances très facilement !! Déjà très gênés le soir par les camions Géodis, etc... qui montent de l'impasse et qui essayent de tourner en bloquant la circulation.

En conclusion, votre projet est POLLUANT et GENANT. La circulation devient impossible et tous les parisiens n'ont pas la chance d'avoir un travail sédentaire, de pouvoir utiliser leur bicyclette, un deux-roues et le métro ou le bus. »

Sous l'observation N°16, M. et Mme TESSANDIER déclarent :

« 2° erreur : le déplacement et l'agrandissement de la centrale à béton, qui va occasionner un flux important de camions sachant que vous refusez une entrée sur le périphérique.

Nous déplorons la suppression du parking pour les cars : c'est faire preuve d'un mépris total du tourisme pour le confort de leur séjour à Paris. »

Sous l'observation N°17bis, Alain et Françoise NOYER demandent :

« qu'au Nord, la construction d'hôtels, de logement étudiants et de commerces puisse redonner aux habitants de ce quartier défavorisé une bouffée d'oxygène en matière d'emploi»

et considèrent que la concentration de la plus grosse zone de fret Paris (35000 camions par an), la centrale à béton, le centre de tri des ordures ménagères, dans cette même zone étouffera littéralement la Porte et l'Avenue de Clichy, déjà saturée. »

Sous l'observation N°19, Bernard et Christine SAUVAGE se déclarent :

« Pas favorables à un incinérateur dont les fumées iront vers les logements étudiants. »

Sous l'observation N°26, Pascale de FELIX écrit :

« Eviter la construction de logements dans le secteur Nord amené à être une zone industrielle. Ces logements seront dans le projet dans une véritable enclave où aucun commerce, aucune activité économique ne viendra s'installer. Les règles élémentaires d'urbanisme devraient conduire à éviter à tout prix ce type de projet. En compensation, élargir la surface au sol des logements dans le secteur sud et augmenter le nombre d'étages. »

Sous l'observation N°28, Maurice et Marie-Joseph FOISIL font observer :

« La mairie de Paris veut diminuer la circulation, soit ! Dans ce cas pourquoi augmenter la capacité de la centrale à béton pour laquelle à l'endroit où elle est prévue, il n'y a apparemment pas d'accès au périphérique. Je ne connais pas de centrale à béton qui fonctionne sans une noria de camions qui créeront embouteillage et bruit.

4) La mairie de Paris veut diminuer la circulation, soit ! Dans ce cas pourquoi la création d'une centrale de tri des déchets qui amènera bien évidemment des camions et par suite des embouteillages et du bruit. J'ajoute que cette station de tri générera aussi avec elle, une pollution olfactive pour les habitations qui sont prévues autour. »

Sous l'observation N°33, le CRAC de Clichy-la-Garenne, le Collectif des Riverains pour un Aménagement Concerté déclare :

« Tout en reconnaissant certains aspects intéressants de l'aménagement envisagé, notamment les fait de privilégier le transport des marchandises par le rail, le CRAC ne peut être qu'opposé au parti pris d'urbanisme du projet d'aménagement des Batignolles. En effet, il ne ferait qu'accentuer l'effet de barrière qui sous-tend l'urbanisme parisien depuis l'implantation du périphérique, en insérant sur ces limites territoriales des infrastructures peu perméables et à fortes nuisances ajoutées, dont les principaux effets sont supportés par les voisins immédiats. »

Il propose :

- des mesures pour limiter les nuisances de la circulation : couverture et nouvel accès du périphérique, utilisation de la petite ceinture pour le fret, etc...*
- la réduction de la coupure urbaine du périphérique par l'aménagement de circulations douces reliant Clichy au nouveau quartier. »*

Sous l'observation N°34, Environnement 92 regroupant 72 associations des Hauts-de-Seine :

« Des Clichois qui vont souffrir

Cette disposition limite les nuisances pour la ZAC elle-même mais les envoie sur la ville voisine. Il est temps que Paris prenne en compte ses voisins et évite d'y jeter ses ordures comme à Ivry, st Ouen ou Issy-les-Moulineaux qui incinèrent ses ordures et polluent les banlieues voisines.

Deux types de nuisances pour les Clichois sont à redouter :

- celles dues aux activités génératrices de pollutions (centrale à béton, centre de tri des ordures, activités de transports ferroviaires et routières)*
- celles dues à un report de circulation de la zone d'activité de la ZAC sur l'entrée de ville de Clichy au niveau du bd de Douaumont et de la porte de Clichy.*

Ces nuisances doivent être prises en compte dans la définition des programmes d'aménagement de la ZAC sous peine de voir une mobilisation des habitants de Clichy et de leurs édiles.

Conclusions

Enquêtes publiques conjointes portant sur :

- le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) relatif au secteur Clichy-Batignolles (75017)
- les travaux d'investissement routier d'un montant supérieur à 1,9 M€ nécessaires à l'aménagement de ce secteur.

« L'aménagement de la ZAC est inadéquat pour retenir à Paris et dans le 17° les couples avec enfants.

Cette ZAC va nuire gravement à la santé de ses voisins Clichois en lui envoyant ses nuisances, sonores, aériennes et odorantes... La disposition des différentes activités doit être repensée en tenant compte du fait que la ville ne s'arrête pas au bd périphérique avec des champs au delà... »

Dans le registre N°2 du PLU :

Sous l'observation N°1, l'Association des Résidents de la Porte d'Asnières conclut à ce sujet :

« C'est donc dans le secteur Nord du secteur que des variations du niveau de trafic peuvent être susceptibles d'occasionner des désagréments si des aménagements locaux ne sont pas envisagés pour y remédier ».

Pourquoi l'étude ne mentionne aucun de ces aménagements alors qu'il y a déjà insuffisance de capacité ?

La création de CB ne peut qu'augmenter le trafic dans la zone Nord. Avant de lancer le projet CB, il serait indispensable :

- d'estimer les trafics induits Porte d'Asnières à partir de données actuelles
- d'envisager la création d'un accès au Périphérique Extérieur Porte de Clichy pour éviter que la situation n'empire Porte d'Asnières (cf. le diagnostic fait lors de la préparation du PDP en 2006) »

Le syndicat des copropriétaires de la Résidence OLYMPE sous l'observation N°2 exprime globalement son opposition au projet et sur cette zone précise :

« A cela s'ajoute que le projet va se traduire par un important trafic de poids lourds en raison de l'implantation, sur le site, d'un centre de tri des déchets et d'une centrale à béton. Les contraintes inhérentes au transport de marchandises et à la présence d'un parc d'autocars vont également contribuer à aggraver la situation.

Cet accroissement du trafic se fera nécessairement au détriment des Clichois, puisqu'une grande partie du report aura lieu sur le territoire de la Commune de CLICHY-LA-GARENNE, et plus particulièrement sur le quartier de l'Entrée de Ville au niveau du boulevard Douaumont et de la Porte de Clichy.

Il convient d'observer au surplus que l'opération comporte l'implantation de plusieurs activités qui sont génératrices, par elles-mêmes, de pollutions particulièrement importantes. En effet, ces activités vont nécessairement entraîner des nuisances sonores (bruit provoqué par les activités ferroviaires de transport de marchandises) et aériennes (émanations de CO2 due à l'augmentation du trafic routier, poussières dégagées par la centrale à béton, émanations odorantes en provenance du centre de tri des déchets...).

Or, que ce soit en termes de déplacements ou de pollutions, il est forcé de constater que l'impact du projet a été gravement sous-évalué. »

Et plus loin :

« A défaut d'être couvert, le périphérique va en effet concentrer une pollution aérienne maximale et se transformer en une véritable caisse de résonance pour les copropriétaires donnant sur la ZAC. alors que ceux-ci sont d'ores et déjà exposés à la limite du niveau sonore autorisé. »

Sous l'observation N°5, La Plateforme des associations parisiennes d'habitants :

« Des services urbains contestables

Le site Clichy -Batignolles n'est pas un site rêvé pour construire de nouveaux logements et donner aux habitants de bonnes conditions de vie: proximité du périphérique classé par Airparif en zone rouge dans l'échelle de la pollution de l'air,

proximité des voies SNCF qui participent elles aussi au déplacement des poussières et de la pollution de l'air.

Est-il nécessaire dans ces conditions d'en rajouter. par l'implantation sur le site, en bordure du périphérique, d'une centrale à béton ?

Nous demandons que d'autres emplacements soient étudiés pour cette centrale.

En conclusion, nous pensons que ce projet n'est pas un bon projet pour Paris au niveau de sa conception urbaine, et nous demandons son amendement dans le sens évoqué ci-dessus. »

Sous l'observation N°8, L'association DECLIC 17/18 est plus nuancée sur le sujet :

« L'ensemble des fonctions du pôle logistique et des activités ferroviaires doit faire l'objet d'une étude d'impact rigoureuse, tant sur les nuisances environnementales que sonores. Rappelons que toute activité sous dalle provoque des ondes sonores qui se propagent dans l'air mais aussi par les structures. »

Dans les registres N°1 et N°2 relatifs aux travaux d'investissement routiers d'un montant supérieur à 1,9 M€ :

Quelques observations s'expriment sur le sujet et notamment :

Mlle Marie-France NAPOLI sous l'observation N°6 exprime son souhait d'un quartier « *zéro carbone, zéro déchets* », *son refus d'une cité dortoir.*

Sous l'observation N°7 le Conseil Syndical du 7 Rue Boursault se déclare :

« Contre l'implantation de la Centrale à béton et du Centre de tri entraînant surcroît de trafic et polluant, salissant, thrombosant.. »

Dominique SIBERIL sous l'observation N°17 déclare :

« Non à l'usine à béton polluante risquant d'entraîner des allergies chez les enfants. »

Dans les 24 courriers qui ont été adressés au Président de la commission d'enquêtes. on peut noter les éléments suivants :

La Mairie de Clichy a également souhaité exprimer beaucoup de remarques au sujet de la zone Nord faisant face à son territoire communal et met notamment en exergue le manque de concertation préalable avec les Clichois, riverains de l'opération et l'impact du projet sur le territoire de la Commune de CLICHY-LA-GARENNE, et plus particulièrement sur le quartier de l'Entrée de Ville au niveau du boulevard Douaumont et de la Porte de Clichy.

Elle insiste pour que le traitement de l'interface entre les 2 communes fasse l'objet d'une grande attention et d'un travail partenarial pour répondre aux craintes et aux demandes légitimes des Clichois riverains (poursuite de la mise en place envisagée d'un comité de pilotage du protocole de coopération).

Dans la lettre n°24 La CCIP, la Chambre de Commerce et de l'Industrie de Paris, émet un avis favorable sur ce projet de pôle logistique assorti toutefois d'une réserve sur la localisation du parking pour autocars prévu, dont l'implantation, pour un tourisme dynamique, est estimé trop éloignée de la Butte Montmartre.

4.2.1.2.2. Ce que prévoient les textes :

A) Dans le dossier relatif à la modification du PLU

Page 5 du Rapport de présentation :

Enquêtes publiques conjointes portant sur :

- le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) relatif au secteur Clichy-Batignolles (75017)
- les travaux d'investissement routier d'un montant supérieur à 1,9 M€ nécessaires à l'aménagement de ce secteur.

(§ Les orientations d'aménagement actuelles)

Au nord du boulevard Berthier, les bâtiments des décors de l'Opéra sont conservés et un grand espace vert de 8 000 m² environ se développe le long du bastion n° 44 de l'ancienne enceinte de Thiers, permettant sa mise en valeur. Un îlot à dominante de logements s'implante en vis-à-vis de ce jardin le long de la nouvelle rue venant du boulevard Berthier. D'autres îlots de logements sont également prévus de part et d'autre de l'avenue de la porte de Clichy requalifiée. Des bureaux sont prévus près du boulevard périphérique et de la Porte de Clichy tandis qu'un pôle logistique s'implante au nord-ouest du site. Ce dernier regroupe principalement un centre de tri des déchets recyclables en façade sur le boulevard de Douaumont, une centrale à béton le long des voies ferrées et deux plates-formes constituées de quais et voies ferrées perpendiculaires au réseau Saint Lazare, en grande partie couvertes afin de protéger les alentours des nuisances qu'elles pourraient générer. Cet ensemble est uniquement desservi par le boulevard de Douaumont qui sera élargi. Le Nord de la zone de fret recevra également un parking enterré pour autocars desservi aussi par le boulevard de Douaumont.

Page 7 - du Rapport de Présentation :

(§La délimitation des zones et les règles actuelles)

Le P.L.U. approuvé par délibération du Conseil de Paris en date des 12 et 13 juin 2006 délimite sur le secteur Clichy Batignolles (hors ZAC Cardinet Chalabre), en application de l'article L.123.1. a du Code de l'Urbanisme, un périmètre donnant lieu à des études, à l'intérieur duquel les constructions ou installations sont interdites (dans la limite de 1% de la superficie de chaque terrain avec une SHOB maximale de 4.000 m² sur la totalité de l'emprise), dans l'attente de l'approbation d'un projet d'aménagement global. Par ailleurs, le P.L.U. de Paris classe aujourd'hui une grande partie des terrains du secteur Clichy Batignolles en zone Urbaine de Grands Services Urbains (UGSU) correspondant principalement aux activités ferroviaires présentes sur le site. Enfin il convient de souligner que le site de Clichy Batignolles, ainsi que certains des îlots alentours sont classés en secteur de renforcement du végétal pour l'application des règles de l'article UG 13.1.2. du règlement du P.L.U..

Page 8 du Rapport de Présentation :

(§La délimitation des zones et les règles d'urbanisme)

Le projet prévoit l'aménagement d'emprises au Nord du site en vue d'y installer des services utiles à la Ville (plates-formes de fret ferroviaire, centre de tri des déchets, centrale à béton...), que la zone UGSU a vocation à accueillir. Une bande de zone UG est également créée le long de l'avenue de la Porte de Clichy afin de permettre correctement la réalisation d'un front bâti.

Page 10 du Rapport de Présentation :

Ce parc sera en relation avec un espace vert d'environ 8 000 m² qui sera réalisé au Nord de l'enceinte de Thiers conservée et mise en valeur. Une partie des emprises sera également mobilisée pour l'implantation d'une plate-forme logistique ferroviaire, en cohérence avec l'objectif de réduction des déplacements routiers liés au fret, et d'un centre de tri des déchets ménagers recyclables nécessaire à Paris dans le cadre du développement de la collecte sélective. Cet équipement respectera les dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral d'exploitation ainsi que les termes de la charte de qualité environnementale qui sera conclue entre la Ville de Paris et le SYCTOM pour garantir les conditions de protection de l'environnement lors de la construction et de l'exploitation du centre. A terme, le remplacement des activités de fret route-route existantes actuellement sur le site par une zone logistique moderne

permettant le transport de marchandises par le fer devrait réduire d'un facteur de l'ordre de 5 à 6 le trafic des camions.

Les logiques de développement durable seront intégrées dès la conception du projet.

B) Dans le dossier relatif aux travaux d'investissement routiers supérieurs à 1.9 M€

Le réseau principal actuel de voirie page 2

La trame urbaine des voies publiques parisiennes entoure le site sans le pénétrer (boulevard périphérique et de Douaumont, avenue de la porte de Clichy, avenue de Clichy, rue Cardinet) à l'exception du boulevard Berthier. Les conditions d'accès au site sont donc très limitées et les emprises ferroviaires sont une véritable coupure dans le tissu urbain constitué. Certaines voies comme le boulevard Berthier, le boulevard périphérique et le boulevard de Douaumont sont peu amènes, et génèrent des nuisances importantes. Les espaces publics sont dans l'ensemble d'aspect médiocre et l'avenue de Clichy est souvent encombrée.

Schéma d'aménagement page 6

Au nord du boulevard Berthier page 10

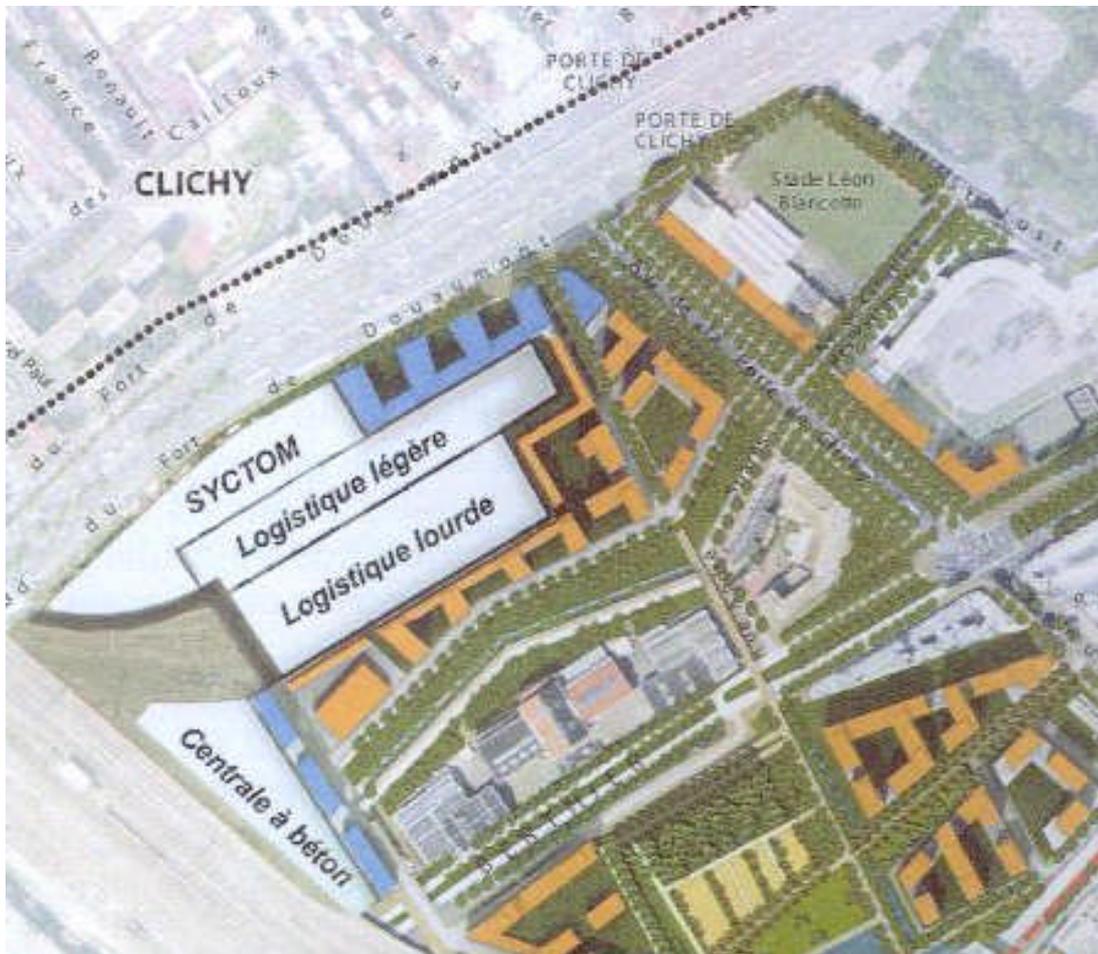
Une nouvelle rue longe le bastion n°44 de l'ancienne enceinte de Thiers remis en valeur, et débouche sur l'avenue de la Porte de Clichy qui sera requalifiée. Un grand espace vert de 8 000 m² environ se développe le long de l'ancienne enceinte, surmontée d'une promenade haute. Une deuxième rue est tracée dans le prolongement de la passerelle piétonne franchissant le boulevard Berthier, vers la Porte de Clichy. Cette rue est également relié directement à l'avenue de la Porte de Clichy

Le boulevard de Douaumont sera élargi pour desservir des bureaux et un pôle logistique. Ce dernier regroupe principalement un centre de tri des déchets recyclables en façade sur le boulevard de Douaumont, une centrale à béton le long des voies ferrées et deux plateformes constituées de quais et voies ferrées perpendiculaires au réseau Saint-Lazare, en grande partie couvertes afin de protéger les alentours des nuisances qu'elles pourraient générer. Le Nord de la zone de fret recevra également un parking enterré pour autocars, desservi aussi par le boulevard de Douaumont, et qui s'implante en vis-à-vis de ce jardin le long de la nouvelle rue.

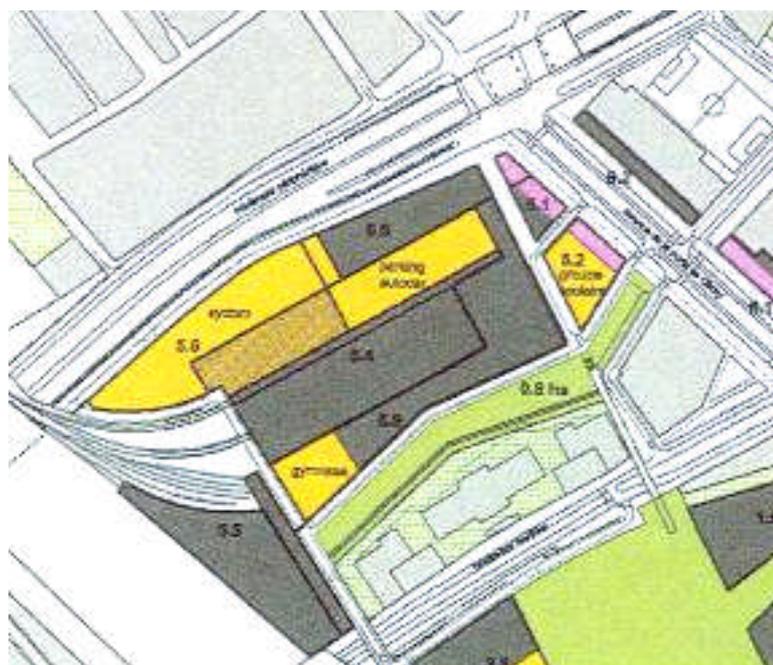
Espace public projeté page 10 (voie publique circulée et voie publique douce)

Dans l'étude d'impact pages 132 et 136 :

Le plan masse de principe page 132 de l'étude d'impact où apparaissent la centrale à Béton, le SYCTOM et la logistique légère (dont le parking autocar également décrit page sur le plan page 136 sur la répartition des équipements et commerces)



Plan de masse



Répartition des équipements et commerces (zone nord)

- Enquêtes publiques conjointes portant sur :
- le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) relatif au secteur Clichy-Batignolles (75017)
 - les travaux d'investissement routier d'un montant supérieur à 1,9 M€ nécessaires à l'aménagement de ce secteur.

Dans l'étude d'impact page 137 :

4.1.4. Le centre de tri du Sycotm

Le centre de tri dont la capacité envisagée est de 35 tonnes en moyenne par jour; calendaire sera aménagé dans la partie nord-ouest de la ZAC sur un terrain de 12 000 m² en bordure du Périphérique. il sera accessible par voie routière (notamment le boulevard du Fort de Douaumont avec possibilité d'être raccordé au réseau ferroviaire).

Les principales caractéristiques du centre de tri

Le centre sera composé d'un bâtiment dit halle de tri, d'un bâtiment « espace-vie » et de locaux techniques annexes.

Le projet fera l'objet d'un traitement architectural et paysager d'ensemble qui s'intégrera dans le tissu environnant en respectant un objectif de prise en compte des différentes échelles de perception du centre tout en assurant sa relation harmonieuse avec les constructions avoisinantes.

Le projet sera réalisé dans le cadre d'une démarche H.Q.E.

Les priorités en matière de qualité environnementale qui seront intégrées dans la conception du centre porteront notamment sur les aspects suivants :

- qualité des ambiances de travail (confort thermique, acoustique, visuel et olfactif)
- gestion de l'énergie
 - maîtrise des consommations énergétiques ;
 - utilisation d'énergies renouvelables
- gestion des eaux d'orage
 - maîtrise des surfaces imperméables
 - gestion des eaux pluviales à la parcelle
- économie d'eau
 - récupération et réutilisation des eaux pluviales,
 - appareillage économe et autres dispositifs simples

4.2.1.2.3. La réponse apportée par la Ville de Paris :

Parmi les ambitions portées par le projet de Clichy Batignolles, celle d'installer sur place un certain nombre de services nécessaires au fonctionnement de la Ville figure en bonne place.

Il est prévu de localiser la zone logistique essentiellement au Nord, compte tenu de la présence des infrastructures ferroviaires nécessaires au fret et du boulevard périphérique, qui représente une coupure physique qui génère des nuisances phoniques

Cette zone logistique se compose d'une zone de fret SNCF, d'un centre de tri des déchets, d'une centrale à béton et d'un parking pour autocars. Le trafic lié à ces activités est estimé à environ 420 camions par jour répartis comme suit : 300 camions pour le fret ferroviaire, 50 camions pour le centre de tri, 32 camions pour la centrale à béton et environ 35 cars de touristes.

Il faut noter que ce total représente moins de 1/5^{ème} du trafic actuel de poids lourds généré notamment par les activités de fret telle que GEODIS, SERNAM, OOSHOP. De plus, la future zone logistique sera desservie exclusivement par le boulevard Douaumont et les camions n'emprunteront pas comme actuellement la rue Cardinet ou l'avenue de Clichy, pas plus qu'ils ne traverseront le quartier habité.

L'installation de ce type d'activités dans Paris relève d'une volonté politique

forte de rompre avec les pratiques antérieures qui consistaient à rejeter vers la banlieue les fonctions logistiques de la ville et conduisaient à un allongement des transports des marchandises à travers la Région Parisienne.

Concevoir aujourd'hui un quartier durable dans Paris implique d'intégrer la logistique nécessaire au fonctionnement de la ville. Mais ce choix ne doit pas se faire au détriment d'un objectif majeur du projet : recoudre la ville habitée, spécialement vers la banlieue.

Le regroupement de la logistique urbaine au Nord vers le faisceau ferré s'accompagne d'une continuité de la ville habitée en direction de la porte et vers la commune de Clichy. Ainsi, de nouveaux immeubles de logements sont prévus le long de la voie nouvelle qui, depuis l'avenue de la Porte de Clichy, rejoint le sud du quartier après avoir franchi sur un pont le boulevard Berthier. Ces logements seront bien reliés, par une voirie adaptée, aux rues existantes et bénéficieront d'une vue sur un nouvel espace vert de proximité de 8000 m², qui sera lui même relié au parc de 10 ha par une passerelle piétonne enjambant le boulevard Berthier. Compte tenu de la hauteur modérée des bâtiments de décors de l'opéra, les logements aux étages supérieurs auront une vue privilégiée vers le futur parc de 10 ha. Le quartier au nord est, en outre, bien desservi par les transports publics. La station métro et RER Porte de Clichy se trouve à moins de 500 mètres.

La mixité de ce secteur sera assurée par une programmation diversifiée de logements (logements familiaux et logements étudiants, libres et aidés) et par l'implantation d'équipements de type gymnase, salles de sports, groupe scolaire et crèche ainsi que par des commerces de proximité en pied d'immeubles.

Outre l'organisation du site, qui permet de dissocier totalement le fonctionnement du quartier habité de celui du secteur logistique, un certain nombre de mesures sont prévues pour permettre une bonne cohabitation :

- Les fonctions ferroviaires et logistiques sont couvertes, permettant de neutraliser l'impact des activités.
- Les constructions sont conçues pour s'intégrer au mieux au contexte et présenter des qualités environnementales adaptées : par exemple, les façades du centre de tri côté périphérique devront présenter des qualités acoustiques pour éviter l'effet de réflexion du bruit (par une géométrie adaptée et / ou l'emploi de matériaux absorbants).
- Les logements sont orientés vers le sud et le parc. Leurs pièces principales n'auront pas de vue côté zone logistique.

Il faut noter par ailleurs que le parc, par son rayonnement, aura un rôle fédérateur pour l'ensemble de l'opération dont la zone Nord est un élément constitutif.

4.2.1.2.4. Avis de la commission d'enquêtes :

La commission d'enquêtes prend acte de la volonté exprimée par la Ville de Paris de ne pas rejeter vers la banlieue toutes ses fonctions logistiques et d'intégrer, notamment sur le nouveau quartier créé, celles nécessaires à son fonctionnement. Afin de minimiser les impacts environnementaux négatifs liés aux trafics induits par leur éloignement, leur implantation permet effectivement d'opérer un effet de barrière protectrice par rapport aux nuisances du boulevard périphérique, faisant par ailleurs craindre aux Clichois de les récupérer par effet de réverbération, mais préserve ainsi un cœur d'îlot dont la façade est ouverte vers le sud sur un parc de 8000 m² autorisant tout à fait des projets d'habitats résidentiels satisfaisant à tous les critères de confort et de qualité de vie.

Notons qu'elle est en cohérence avec le classement de ce secteur en Zone Urbaine de Grands Services Urbains, non modifié par la présente modification du PLU de Paris.

De nombreux habitants opposent au projet et à ce choix d'implantation, des nuisances potentielles qui seraient apportées par les équipements de ce pôle logistique, schématiquement :

- *des pollutions olfactives du centre de tri des déchets,*
- *des poussières de la centrale à béton,*
- *des nuisances sonores de la station d'autocars*
- *et pour tout le pôle logistique, toutes les nuisances liées au trafic routier induit.*

En réponse, la commission d'enquêtes confirme que des enquêtes publiques spécifiques d'installations classées doivent effectivement avoir lieu pour les équipements soumis à autorisation préfectorale préalable. Ainsi les riverains pourront vérifier dans les études d'impact de ces dossiers, la conformité de ces équipements et leurs impacts environnementaux et sanitaires.

Sur le principe, il convient de rappeler que ce type d'installations fait justement l'objet de classement selon leurs risques potentiels afin de préserver la population riveraine et ne sont autorisées en milieu urbain que sous des conditions très strictes de cohabitation, contrôlées par la Préfecture et les inspecteurs du STIIC.

Le développement des études de mise au point de ce pôle devrait donc confirmer la nature réelle des risques, l'absence des nuisances évoquées et la bonne cohabitation avec l'habitat résidentiel environnant.

Concernant les nuisances liées au trafic routier, il ressort des explications de la Ville et du dossier, un bilan positif de diminution du trafic global de poids lourds avec le départ du site actuel de grandes sociétés de frets (voir thème précédent). La desserte exclusive par le boulevard Douaumont de Paris est notamment confirmée pour les limiter géographiquement.

Au niveau environnemental, la desserte directe par le fer de ces activités est également à noter en positif par rapport aux critères de développement durable.

Concernant le voisinage de la ville de Clichy, la Ville de Paris rappelle un de ses objectifs globaux d'urbanisme vis-à-vis de la première couronne, à savoir celui d'une « recouture de la ville habitée vers la banlieue », qui pourrait ici être perçu comme non respecté.

En fait sur ce secteur, la morphologie du Boulevard Périphérique ne permet ni une éventuelle couverture sur l'ensemble du tronçon, ni une perméabilité ou un raccordement fluide des espaces publics, puisqu'il est en tranchée ouverte au niveau de la Porte d'Asnières, passe sous le faisceau ferré St Lazare et vient se raccorder ensuite de plein pied au niveau de la Porte de Clichy, cette "recouture" apparaît donc très difficile à opérer..

Pour toutes ces raisons, la commission d'enquêtes estime donc cohérentes et nécessaires les installations prévues dans la zone nord.

Elle considère que les enquêtes qui devraient être conduites ultérieurement (ICPE notamment) avant leur mise en service devraient permettre d'évaluer en toute transparence les éventuelles nuisances et les mesures prises pour les limiter. Elle souhaite cependant que les nuisances générées par la circulation accrue des camions (centre de tri et centrale Béton) et autocars (parking) fassent l'objet d'une étude spécifique afin d'optimiser les trajets de ces circulations lourdes.

4.2.1.3. Thème n°3 relatif à la démolition des immeubles envisagée dans la ZAC Cardinet Chalabre

4.2.1.3.1. Constat

De nombreuses observations ou lettres font état des démolitions envisagées aux 165, 167, 169 et 181 avenue de Clichy en estimant que ces démolitions ne sont pas nécessaires.

Dans le registre PLU N°1 :

Mr et Mme MAGNAT sous les observations N°1 et N°2:

« s'opposent au projet d'élargissement du passage à l'entrée du 181, étant donné qu'il y a déjà une voie existante, contestant donc l'utilité de « démolir » 3 immeubles pour un meilleur accès de l'hôtel IBIS. »

Mme GASLOIN sous l'observation N°3 développe le même argumentaire que celui exprimé sous les observations N°1 et N°2 en ajoutant que :

« Cet accès « finance » des intérêts privés. »

Mme PINGUET sous l'observation N° 12 fait observer :

« Je suis propriétaire d'un appartement au 165 avenue de Clichy (entrée impasse Chalabre) et trouve assez scandaleux le projet de démolition de plusieurs immeubles sains afin d'élargir une voie. Ces immeubles font aujourd'hui partie du patrimoine. Nous souffrons d'une carence de logements. Pourquoi une telle solution ? »

Sous l'observation N°21, Mme Corinne CHERIGNY copropriétaire au 181 avenue de Clichy déclare :

« Pourquoi élargir l'impasse Chalabre, alors qu'une entrée « naturelle » existe par la rue Cardinet, ainsi qu'une autre au niveau de Géodis qui elle a le mérite de ne sacrifier aucun immeuble ?

L'hôtel Ibis du groupe ACCOR est le grand bénéficiaire des travaux par un meilleur accès par le 181 qui saute de ce fait. En effet, l'explication donnée par la Mairie de Paris est qu'il est nécessaire d'y recréer la rampe d'accès de l'hôtel, argument que nous jugeons irrecevable du fait du sacrifice déjà sur les immeubles 165 et 167.

D'où la question, compte tenu du soutien du groupe ACCOR à la candidature de Paris : l'allée réalisée sur les ruines du 181 est-elle un lot de consolation pour l'hôtel Ibis ?

Il est difficile d'admettre que la collectivité dépense des millions d'euros en vue de créer une allée qui n'apporte aucun bénéfice à la population :

« Une opération ne saurait être dite d'utilité publique si elle vise essentiellement à avantager un groupe privé, aussi puissant soit-il. La jurisprudence en la matière semble très claire. Dans ce cas de figure, le juge administratif a déjà annulé des arrêtés d'utilité publique en estimant qu'il y avait détournement de pouvoir (ex : déc. Du CE du 20 nov. 1981 donnant raison aux époux Corbin ; décision du TA de Dijon du 14 nov. 1989 concernant la commune de Chailley ; CE 22 oct. 1958, Cts Moreau). Les seules décisions où cela a été admis, bien qu'elle vise essentiellement à conforter une entreprise privée, concernent des situations où l'entreprise créait un volume important d'emplois et donc apportait un bénéfice social à la collectivité (ex/ arrêt ville de Sochaux). Ce qui ne saurait être le cas dans la situation qui nous intéresse : l'hôtel Ibis ne créera pas davantage d'emplois. »

« L'expropriation est une violation exceptionnelle du droit de propriété et doit se justifier par un intérêt réel et certain pour la collectivité. Une opération peut être déclarée d'utilité publique (et justifier alors l'expropriation) lorsque les atteintes à la propriété privée, le coût financier et les inconvénients d'ordre social qu'elle engendre ne sont pas excessifs par rapport à l'intérêt de la collectivité. C'est d'ailleurs dans cet esprit que le juge administratif emploie la méthode dite du « bilan coûts-avantages » pour juger de l'utilité publique d'une opération.

Si la réalisation du parc sur les terrains Cardinet nous paraît revêtir un intérêt évident pour la population de Paris, en revanche, nous ne voyons pas le bénéfice que la collectivité peut espérer de la destruction des immeubles du 181 Av. De Clichy, opération coûteuse, inutile -sauf pour l'hôtel Ibis- et pénalisante pour les propriétaires et locataires. Dans un contexte de crise du logement particulièrement aiguë, ce projet nous paraît d'autant plus choquant. Le 181 est le type même d'immeuble pouvant accueillir dans de bonnes conditions des populations des classes moyennes ou modestes, sans pour autant relever du logement social. Cet aspect des choses doit-il être totalement ignoré des projets d'urbanisme ? »

Maurice et Marie-Joseph FOISIL, sous m'observation N°28, écrivent :

« 1) je possède un appartement au 165 avenue de Clichy et d'après les plans, il est très difficile de comprendre les raisons de sa destruction. L'impasse Chalabre élargie à son début à 25ML pour ensuite être à 12 m, cela dépasse l'entendement. Les plans élaborés, ayant demandé beaucoup de travail, s'ils sont bien pour des professionnels manquent souvent de clarté pour la population du 170 en général.

2) Les valeurs de rachat pour expropriation données par les domaines (4000/4500€/m²) sont très basses et ne tiennent absolument pas compte de la réalité du marché de ce quartier de Paris. A cause de cette approche les gens les plus faibles et les moins informés seront les plus lésés. »

Dans le registre N°2 du PLU :

Sous l'observation N°8, l'Association DECLIC 17/18 (Association des quartiers de la place de Clichy et des avenues de Clichy et de Saint Ouen fait part de son point de vue, plutôt favorable :

« La création d'une voie de desserte en boucle autour du complexe hôtelier de l'ex-impasse Chalabre doit servir aussi à urbaniser et humaniser les abords de cet îlot et, surtout, supprimer la rampe disgracieuse.»

Dans les registres N°1 et N°2 relatifs aux travaux d'investissement routiers d'un montant supérieur à 1,9 M€ :

Dans le registre N°1 :

Sous l'observation N°4, Roland et Chantal GINELLI :

- *« Sont contre la démolition de trois immeubles*
- *Demandent de chercher une autre solution d'accès par la Rue Cardinet ou sur emplacement CALBERSON*
- *Considèrent les propositions d'évictions ridiculement basses ».*

Sous l'observation N°8, Daniel BRUTTINI et Chela THRONEL :

- *« Sont contre la démolition des Immeubles (181 Avenue de Clichy).*

- *Demandent si on peut éviter ces démolitions en «mordant sur le ballast» ?*
- *Considèrent les estimations des domaines scandaleuses. »*

Sous l'observation N°10bis, Mr MAUNOURY du Comité de quartier Pereire Malesherbes a écrit :

« Non à la démolition d'immeubles sains ».

Sous l'observation N°12, Mme Alexandra PINGET :

« S'étonne de la démolition d'immeubles pour élargir des voiries déjà très grandes. »

Sous l'observation N°18, Mme Corinne CHERIGNY :

- *Dénonce le double emploi injustifié d'accès par l'Impasse Chalabre et par le 181 Avenue de Clichy.*
- *Considère que l'entrée (souterrains Géodis) à réaliser ultérieurement n'entraîne aucune démolition.*
- *Estime que tout ceci ne profite qu'à l'Hôtel IBIS. - détournement de pouvoir.*

Dans les 24 courriers adressés au Président de la commission d'enquêtes :

Dans le courrier N°5, Mr PRIOLET (de Gap) écrit :

Pouvez-vous m'apporter des précisions à propos du prolongement de l'impasse Chalabre (quelle est la largeur ? Y a-t-il des meubles détruits ou modifiés ?)

Le prolongement de l'impasse Chalabre en U au niveau du 181 av de Clichy est il destinée a dégager un nouvel accès pour l'hôtel IBIS Accor desservi actuellement par l'entrée de l'impasse en question située quelque mètres plus loin ?

Si c est le cas cela relève t il d une utilité publique ?

Cette voie n'apparaît pas comme clairement nécessaire en bordure immédiate de l'ancienne voie ferrée

4.2.1.3.2. Ce que prévoient les textes :

S'agissant d'un problème intéressant essentiellement la ZAC Cardinet Chalabre, ce problème n'est pas directement abordé dans les dossiers des enquêtes conjointes. Seules les allusions indirectes suivantes semblent s'y rattacher :

A) Dans le dossier relatif à la modification du PLU

Page 5 du Rapport de Présentation :

Au sud du boulevard Berthier, la trame urbaine du projet est constituée d'îlots de logements implantés en bordure du parc, desservis à l'est par de nouvelles rues créées depuis l'avenue de Clichy

Page 6 du Rapport de présentation :

« **Valoriser les espaces publics**, en particulier le boulevard Berthier, les avenues de Clichy et de la Porte de Clichy, et la rue Cardinet.

Dans l'étude d'impact page 133 :

« **Réaménager et requalifier le réseau viaire actuel**

.../...

- la requalification de l'avenue de Clichy y compris le carrefour avec la rue Cardinet,

.../...

B) Dans l'étude d'impact page 147 :

« **1.3. Le réseau viaire**

... Par ailleurs le projet est l'occasion de requalifier les voies situées en périphérie du projet afin d'adapter le réseau en place. Ces requalifications/adaptations concernent ...l'avenue de Clichy...

C) Dans le bilan de la concertation :

Le paragraphe 2.2.7. Divers (page 13) traite plus précisément de cette question :

« Les habitants des 165, 169, et 181 avenue de Clichy, dans la ZAC Cardinet Chalabre, ont été nombreux à se manifester lors de la concertation. Il est effectivement envisagé de démolir ces immeubles afin de réaliser un élargissement de l'impasse Chalabre et de prolonger cette voie qui contournera l'hôtel IBIS pour déboucher sur l'avenue de Clichy au niveau du 181. Les habitants souhaitaient avoir des précisions sur les délais de la procédure et les conditions de relogement qui leur seront proposées.

Ces questions méritent d'être signalées bien qu'elles ne relèvent pas directement de la concertation sur la ZAC Clichy-Batignolles. Les démolitions envisagées dans ZAC Cardinet Chalabre, créée en juin 2005 feront l'objet d'une enquête publique courant 2007 préalable à une éventuelle Déclaration d'Utilité Publique. »

D) Dans le projet de Délibération de création de la ZAC Clichy Batignolles (Exposé des motifs par Mr CAFFET, maire-adjoint de Paris chargé de l'Urbanisme.

(Bien que cette pièce ne figurait pas au dossier, les commissaires enquêteurs qui se l'étaient procurée ont pu l'utiliser pour expliquer les démolitions envisagées).

.../...

« Par ailleurs, je vous ai présenté successivement lors de nos séances des 20 et 21 juin 2005 et des 13 et 14 novembre 2006 les dossiers de création puis de réalisation de la ZAC CARDINET CHALABRE. D'une surface d'environ 7,3 hectares elle est principalement dévolue, pour environ 4,3 hectares à une première tranche du futur grand parc. Mais, au-delà, le parti d'aménagement de cette opération prévoit, en cohérence avec l'aménagement d'ensemble du site de Clichy-Batignolles, le désenclavement des emprises et une large ouverture vers l'avenue de Clichy et le quartier des Epinettes. Il est, à cet effet, notamment nécessaire de réaménager les franges des parcelles de l'hôtel IBIS, et de démolir les immeubles situés sur quatre parcelles bordant l'avenue de Clichy afin de réaliser une petite rue en U débouchant sur l'avenue de Clichy. La requalification de la rue Cardinet avec création d'un mail planté le long du parc est également prévue.

La démolition des numéros 165, 167, 169 et 181 avenue de Clichy nécessitera au préalable leur acquisition. Vous m'aviez d'ailleurs permis lors de notre séance des 3

et 4 avril 2006 de déléguer à la SEMAVIP, aménageur désigné en charge de la ZAC, le droit de préemption urbain renforcé qui s'exerce sur ces parcelles, constituées pour trois d'entre elles par des logements en copropriété (au nombre de 74). Depuis cette date, la SEMAVIP a acheté 11 appartements et un commerce mais des difficultés sont actuellement rencontrées lors des négociations amiables avec les propriétaires, au sujet du prix fixé jusqu'ici par le service des Domaines. Il apparaît vraisemblable que le seul droit de préemption ne suffira pas à acquérir les biens nécessaires et, en tout cas, pas dans les délais souhaités pour une réalisation rapide de cette opération. Je vous saisisrai donc prochainement pour me permettre d'engager une procédure de Déclaration d'Utilité Publique, afin d'acquérir les biens dans des conditions plus favorables, y compris pour les propriétaires. »

4.2.1.3.3. La réponse apportée par la Ville de Paris :

Ce sujet ne concerne que l'enquête relative aux investissements routiers car le PLU n'est pas modifié sur ce point.

La Ville envisage en effet la démolition de plusieurs immeubles le long de l'avenue de Clichy afin de pouvoir réaliser une nouvelle voie en U qui figure au programme des équipements de la ZAC Cardinet Chalabre, et des logements neufs, pour une large part sociaux, aux angles de cette nouvelle voie et de l'avenue de Clichy. Cette voie nouvelle est inscrite au schéma d'orientation du secteur Clichy Batignolles du PLU approuvé les 12 et 13 juin 2006.

La démolition des immeubles au 181 et aux 165, 167 et 169 avenue de Clichy est indispensable pour mettre en œuvre le projet d'aménagement. Celui-ci prévoit la réalisation d'un vaste parc de 10 ha et la construction de nouveaux programmes à sa périphérie. Un des éléments fort du parti est l'interpénétration du parc avec les quartiers situés aux abords. Cette interpénétration est obtenue grâce aux prolongements du parc à travers les îlots de logements, pour au moins la moitié d'entre eux sociaux, et grâce à des entrées du parc généreuses et visibles.

Il est ainsi prévu de réaliser deux immeubles de logements et un groupe scolaire en bordure du parc, à l'arrière de l'hôtel IBIS. Ces immeubles seront desservis par la voie nouvelle en U qui prolongera l'impasse Chalabre puis contournera l'hôtel IBIS pour revenir sur l'avenue de Clichy. Cette voie est calibrée à 12 m, ce qui correspond au gabarit classique parisien d'une voie de desserte locale.

Elle sera en partie réalisée sur l'emprise d'une allée existante servant de sortie de secours à l'hôtel IBIS, mais cette allée n'a aujourd'hui qu'une très faible largeur, variable de 5,3 m à 7,6 m, entre le mur de soutènement de la ligne de la petite ceinture et les trois bâtiments situés au 181 avenue de Clichy. Les dimensions de cette allée sont à ce jour insuffisantes pour desservir les futurs programmes, et notamment l'école qui, en temps qu'établissement recevant du public, doit être desservie par une voie de plus de 8 m de largeur pour permettre un accès aux pompiers et véhicules de sécurité.

Il est donc nécessaire de démolir les 3 immeubles du 181 avenue de Clichy et d'acquérir les franges de l'hôtel IBIS. Par ailleurs, à l'autre extrémité de la nouvelle rue en U, il s'agit de réaliser un des principaux points d'entrée au grand parc de 10 ha depuis le quartier des Epinettes, face à la rue Paul Bodin, ce qui conduit à devoir élargir l'impasse Chalabre et permet de garantir la circulation des véhicules pompiers. Cet élargissement nécessite la démolition de trois immeubles supplémentaires situés 165, 167 et 169 avenue de Clichy.

Une procédure de Déclaration d'Utilité Publique est envisagée. Cette procédure qui relève de la compétence de l'Etat comprend une phase administrative au cours de laquelle est organisée une enquête publique.

Elle garantit à chaque propriétaire la transparence et la possibilité de bien faire valoir ses intérêts. Chacun peut à cette occasion apporter des éléments d'information au commissaire enquêteur, qui remet ensuite un rapport au Préfet. Au vu du rapport, ce dernier déclare ou non l'opération d'utilité publique. Si l'utilité publique de l'opération est avérée, la suite de la procédure prévoit une enquête parcellaire en mairie. Le commissaire enquêteur peut recevoir tous les propriétaires concernés qui sont prévenus individuellement pour dresser l'inventaire des lots de leur propriété.

A l'issue d'une telle procédure, le montant des indemnités proposées repose sur l'estimation réalisée par les services fiscaux. Il dépend de l'état de l'immeuble, de l'état du lot et de l'état de l'occupation. Il est calculé en fonction du marché. Les propriétaires peuvent alors percevoir une indemnité dite de remploi qui s'élève à un peu plus de 10 % de la valeur du bien qui permet de couvrir, le cas échéant, les frais de notaire et de recherche en cas de rachat.

Pour les locataires, la Ville proposera, conformément à l'article L-314-1 et suivant du Code de l'Urbanisme, un relogement dans un logement social qui doit correspondre à la composition du foyer et à ses besoins et se situer dans l'arrondissement ou les arrondissements limitrophes.

4.2.1.3.4. Avis de la commission d'enquêtes :

Les immeubles concernés font l'objet des planches photos en annexe 11, prises par un des membres de la commission d'enquêtes.

Les précisions données ci-dessus par la Ville de Paris aux propriétaires et aux locataires des Immeubles impactés par le projet de la mise en œuvre des voiries, sont claires. Le Code de l'Expropriation, exige effectivement dans le cas de mutations forcées de biens immobiliers et dans le but de protéger la propriété privée, 2 procédures successives (DUP et parcellaire) de la compétence du Préfet de Paris représentant de l'Etat.

Les personnes légitimement inquiètes du devenir de leur immeuble et qui ont vivement réagi aux éléments du projet de voirie circulée de la ZAC Cardinet Chalabre présentés dans le dossier des travaux d'investissement routier, pourront donc lors de ces prochaines enquêtes consulter un projet beaucoup plus détaillé, constater les impacts réels sur leur immeuble, et si elles le souhaitent, en contester dans un premier temps l'utilité publique en donnant leurs avis et leurs arguments, puis à titre individuel pour les propriétaires faire valoir leurs droits et donner leur avis sur la cohérence de l'emprise parcellaire par rapport à celle du projet.

Ce n'est pas l'objet des présentes enquêtes et notre commission n'a donc pas à se prononcer sur l'utilité publique de ce projet à ce stade de l'étude. Elle peut simplement dire qu'il lui semble être en cohérence avec les objectifs recherchés et l'ensemble du projet d'aménagement du secteur. L'ouverture du parc de 10 ha créé au niveau de l'Impasse Chalabre vers le quartier des Epinettes lui paraît, en effet, nécessaire et pertinent au niveau urbain pour créer une certaine perméabilité de l'îlot et offrir ainsi des vues plus profondes. Quant au détail de sa mise en œuvre et à l'emprise réellement nécessaire pour ce faire, seules les enquêtes DUP et parcellaire ultérieures permettront de répondre utilement à ces questions.



4.2.1.4. Thème n°4 relatif à l'utilisation d'une partie du lycée Balzac pour construire un immeuble d'habitation

4.2.1.4.1. Constat

De nombreuses observations ou lettres ayant pour la plupart d'entre elles repris une lettre type évoquent cette crainte.

Dans le registre PLU N°1 :

Mme ALLARD, parent d'élève du lycée Balzac sous l'observation N°30 a écrit :

« ...je veux porter à connaissance l'hostilité très forte de l'ensemble de la communauté des parents d'élèves, des élèves et des enseignants du collège et Lycée Honoré de Balzac, puisqu'une partie de la cour de Balzac serait utilisée pour la construction d'un immeuble d'habitation, dont les fenêtres donneront directement sur la cour du collège. Non seulement ce développement réduit l'espace de plein air et de jeu des enfants, mais il va créer des nuisances sonores, et cette proximité risque de mettre nos enfants en danger (projectiles, etc...). Il n'est donc pas question qu'un immeuble ampute une partie et surplombe la cour du collège Lycée Honoré de Balzac.

Outre la qualité de l'équipe pédagogique, l'établissement Balzac attire les élèves grâce à la qualité de ces installations vantées par le site et l'aspect campus de cette cité scolaire. La réalisation de ce projet aurait un effet d'éviction de la partie favorisée des élèves de l'établissement qui reporteraient leur choix sur d'autres établissements pour cause de dégradation de son environnement. Ceci engendrerait une moins grande mixité sociale qui est pour l'instant un des atouts de cet établissement.

Connaissant vos préoccupations sociales et votre attention à la préservation de la qualité de l'enseignement, nous vous demandons de modifier dans les meilleurs délais ces plans.

Nous nous réservons de prendre les actions qui s'imposent si la Ville de Paris ne tient pas en compte les intérêts légitimes des élèves et enseignants du collège et Lycée Honoré de Balzac. »

P.G. LEMARIE-RIEUSSET sous l'observation N°35 écrit :

« Pourquoi avoir inclus une partie du campus du Collège-Lycée Honoré de Balzac dans ce plan ? Quelles constructions doivent-elles en amputer la cour ? Des immeubles d'habitation peuvent-ils vraiment coexister avec la cour de récréations d'un collège ? Ces questions, qui posent le problème de la sécurité des récréations, ont-elles été débattues avec l'administration scolaire (rectorat, proviseur) ?

Par ailleurs, comment prévoir une densification des logements sur des axes où les TC (PC3, ligne 13) sont plus que saturés ?

En tant que parent d'élève d'une collégienne de Balzac, je suis très inquiet de la dégradation prévisible des conditions matérielles de la scolarité à Balzac, avec un espace réduit et sujet à des interférences extérieures et des conditions et accès encore plus pénibles. Pour éviter cette dégradation des conditions d'études d'une très grosse communauté scolaire, il vaudrait mieux renoncer à inclure ce secteur aux marges du projet. »

Dans le registre N°2 du PLU :

Mme WILLIAMS secrétaire de la FCPE du collège-lycée Honoré de Balzac et Mr PRESTOR, sous l'observation N° 2, font observer :

« Les documents mis à disposition à la mairie du 17^{ème} et sur le site Web de la ville de Paris ne fournissent aucun renseignement sur le projet de construction d'immeubles le long de l'avenue de la porte de Clichy.

Ces immeubles sont situés sur le campus actuel du collège-lycée Honoré de Balzac dans les plans fournis.

Prévoit-on d'annexer la cour de ce collège-lycée pour y construire des immeubles ?

Pourquoi cet emplacement, à côté d'une route bruyante, très large ? Comment justifier une telle réduction de la cour d'une école qui accueille plus de 1500 élèves ? Représentante des parents d'élève de l'école, je m'oppose à cette atteinte à l'école. »

Sous l'observation N°9, Mme DURBAN déclare :

« Parent d'élève au Lycée Honoré de Balzac, j'ai appris par l'association de parents que ce projet prévoit la construction d'un immeuble d'habitation sur une partie du terrain de l'école – immeuble dont les fenêtres donneraient sur la cour du collège. Non seulement ce développement réduit l'espace de jeu de nos enfants et créerait des nuisances sonores, mais nous jugeons que la proximité risque de mettre nos enfants en danger (projectiles, etc...)

Je vous prie donc de bien vouloir associer l'école ainsi que les associations de parents d'élèves (dont Balzac International) aux projets qui seront proposés – et bien entendu de tenir compte de la qualité de vie de nos enfants et leurs professeurs ! » .

Dans les 24 courriers adressés au Président de la commission d'enquêtes :

Dans la lettre N°3 Mr et Mme FERRE écrivent :

« Dans le cadre de l'enquête publique concernant l'aménagement de la zone Clichy-Batignolles, je veux porter à votre connaissance mon hostilité très forte au fait que le Collège et le Lycée Honoré de Balzac soient gravement et directement affectés par ce projet d'aménagement, puisque une partie de la cour de Balzac va être utilisée pour la construction d'un immeuble d'habitation, dont les fenêtres donneront directement sur la cour du collège.

Non seulement ce développement réduit l'espace de plein air et de jeu des enfants, mais il va créer des nuisances sonores, de plus cette proximité risque de mettre nos enfants en danger (projectiles, etc...). Pour nous, parents d'un enfant scolarisé dans cet établissement, il est inadmissible qu'un immeuble ampute une partie et de surcroît surplombe la cour du Collège et Lycée Honoré de Balzac, nous vous demandons donc de procéder à une modification de ces plans dans les meilleurs délais.

Nous nous réservons de prendre les actions qui s'imposent si la Ville de Paris ne tient pas en compte les intérêts légitimes de nos enfants au sein du Collège et Lycée Honoré de Balzac. »

Dans la lettre N°6 Mme RENAUDAT écrit :

Enquêtes publiques conjointes portant sur :

- le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) relatif au secteur Clichy-Batignolles (75017)
- les travaux d'investissement routier d'un montant supérieur à 1,9 M€ nécessaires à l'aménagement de ce secteur.

« Dans le cadre de l'enquête publique concernant l'aménagement de la zone Clichy-Batignolles, je vous écris ma profonde indignation quant au projet de construction d'un immeuble d'habitation dans une partie de la cour du lycée Honoré de Balzac. Mère de 3 enfants scolarisés en section internationale dans ce même lycée, je n'ai pas choisi cet établissement par hasard. Il offre une mixité sociale plus riche qu'à Sèvres, où mes enfants étaient également acceptés.

Ce projet est absurde :

- 1) Les locaux et espaces de vie sont déjà trop peu nombreux pour les élèves et professeurs ;
- 2) Les nuisances occasionnées par une telle construction sont immenses : bruit, perte de sécurité et de vie privée, danger (projectiles, etc...)

Je vous remercie d'avance pour relayer mon opinion partagée d'ailleurs par de nombreuses associations de parents. »

Les lettres N°7 (Mr et Mme CANTOR), N°8 (Présidente de la PEEP du lycée H. de Balzac), N°9 (Mr et Mme GRINDA), N°10 (APESA), N°11 (Mr et Mme MONFEUGA), N°12 (Mr BRUN de l'INSERM), N°13 (Mme TARDIEU), N°15 (Mr MOYA, N°17 (Mr et Mme ROS), N°18 (Mr BARON BESSIERES) et N°19 (Mme COLLOT) sont identiques à la lettre N°3 ci-dessus, soit 11 lettres.

Dans la lettre N°16 Mme SALERNO écrit :

« Je souhaite formuler des observations sur l'enquête relative à la modification du PLU pour le secteur Clichy Batignolles en ma qualité de parent d'élève du collège Honoré de Balzac

Le collège est situé boulevard Bessières et une partie de son emprise, notamment le long de l'avenue de la porte de Clichy est incluse dans le périmètre de l'opération à la faveur de ce projet de modification.

Les modifications proposées conduisent à prélever sur la parcelle du collège et du lycée Honoré de Balzac une importante bande de terrain le long de l'avenue de Clichy en vue de réaliser des bâtiments à usage de logement. Par dérogation aux règles du PLU, la hauteur des bâtiments pourra atteindre la hauteur plafond maximale, aucun COS n'est fixé de sorte que les constructions seront soumises aux contraintes de densité les plus faibles.

Enfin, la création de cet îlot aura pour conséquence de réduire la superficie dont dispose notre établissement scolaire sans aucune compensation. Une partie des bâtiments du collège sont compris dans l'îlot constructible envisagé. Le terrain d'athlétisme pourrait être supprimé ou réduit. Le stade municipal attenant est réduit pour un élargissement de voie et le gymnase attenant serait démoli.

En qualité de parent d'élève, je tiens à exprimer mon inquiétude.

Je souhaiterais demander à la commission d'enquêtes de se prononcer à la fois sur le déroulement de l'enquête et sur l'intérêt d'inclure l'îlot du lycée dans ce secteur.

Sur le déroulement de l'enquête, je rappelle que le rapport de présentation d'une modification de PLU doit comporter un diagnostic de l'état initial du site. A ce titre, il doit préciser les besoins des services publics dont ceux des établissements d'enseignement. Le rapport doit encore évaluer les incidences du PLU sur le tissu urbain.

Pour ma part, je n'ai trouvé dans les documents d'enquête aucune référence au collège ou au lycée Honoré de Balzac ni aucune analyse des conséquences pour cet établissement de son inclusion dans ce secteur alors que le

projet conduit à une réduction de son emprise, affecte ses équipements sportifs et prévoit la réalisation d'immeubles collectifs pouvant atteindre la hauteur maximale des constructions autorisées à Paris.

Je souhaiterais que la commission indique dans son rapport que le dossier aurait du être complété en ce qui concerne les incidences du projet sur le collège et le lycée Honoré de Balzac.

L'inclusion de l'îlot du lycée et du centre sportif Biancotto ne me paraît pas justifiée. Ces deux îlots sont excentrés au regard de l'opération. L'emprise du collège et du lycée constitue un tout. La faisabilité d'un projet immobilier de grande hauteur sur l'étroite bande de terrain figurant les orientations d'aménagement ne paraît pas vraisemblable. C'est donc une partie des emprises de l'établissement scolaire qui devront faire l'objet d'un changement d'affectation pour être mises à la disposition du programme immobilier prévu par l'aménageur.

Le dossier ne prévoit aucune compensation pour le collège et le lycée. On peut se demander si à terme, il n'est pas dans l'intention de la Ville de changer l'affectation des terrains et de prévoir le démantèlement de cet établissement.

Je souhaiterais que la commission puisse formuler un avis invitant la Ville à préserver l'intégralité de l'établissement ou à compenser les prélèvements de surface que l'opération pourrait réaliser notamment en ce qui concerne ses équipements sportifs.

De même, si les constructions figurant sur les orientations d'aménagement étaient réalisées, les bâtiments à construire perturberaient l'organisation de l'établissement scolaire et seraient à l'origine de nuisances en raison de leur densité et de leur hauteur. Notamment les équipements sportifs d'athlétisme seraient directement atteints dans leur fonctionnement. Une partie des espaces libres affectés à l'accueil et à l'animation de l'établissement seraient supprimés sans compensation

Compte tenu de ces contraintes, je pense que le lycée Honoré de Balzac n'aurait pas du être inclus dans le périmètre de l'opération. Je demande à la commission d'inviter la Ville à retirer cet îlot du périmètre de l'opération. »

4.2.1.4.2. Ce que prévoient les textes :

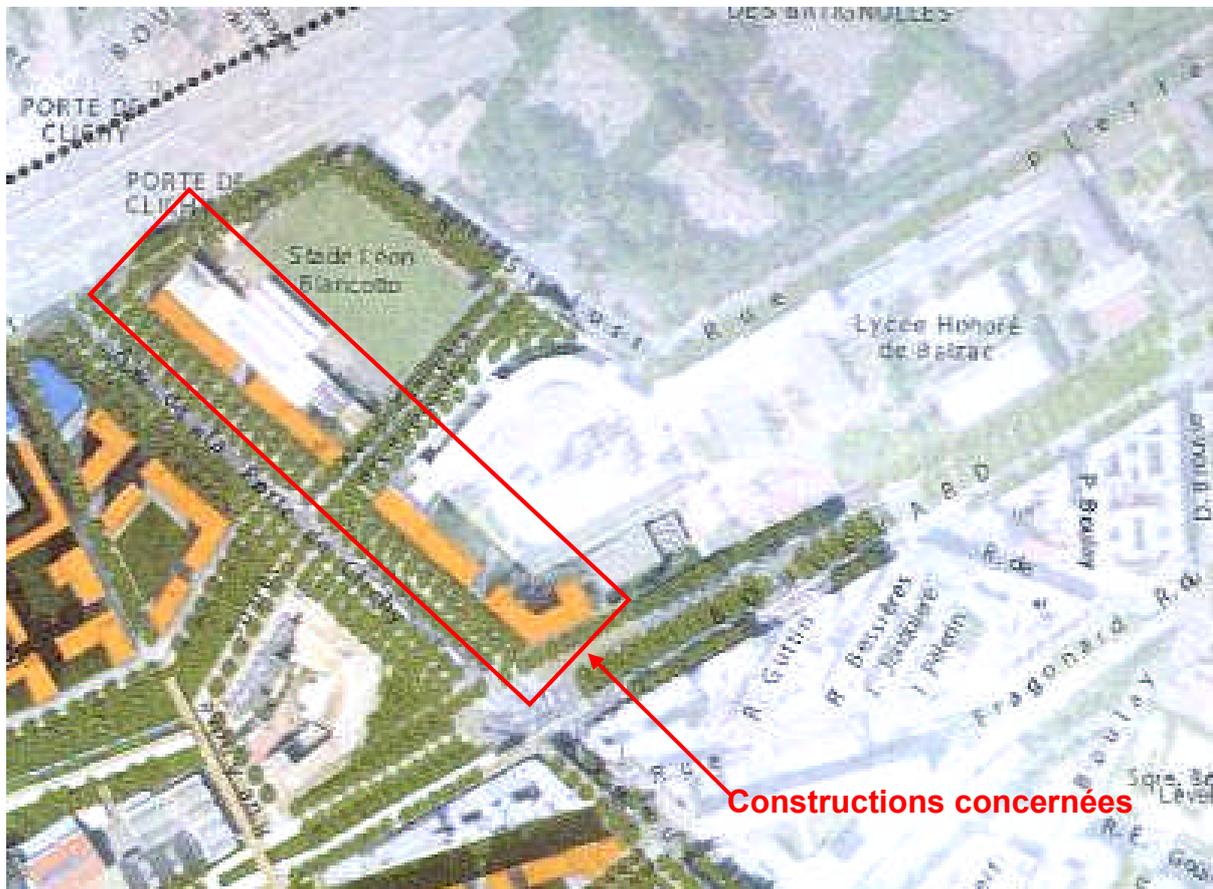
Les documents mis à l'enquête n'évoquent pas spécialement le problème évoqué

A noter cependant que ce sujet avait été abordé pendant la phase de concertation puisque l'on trouve page 11 de celle-ci la très courte phrase suivante :

« Quelques remarques ont porté sur les nouvelles constructions prévues en bordure du lycée Balzac et sur la perte consécutive d'une partie du parc du lycée. »

Dans l'étude d'impact (page 132), le plan de masse de principe permet cependant de voir que des logements sont prévus Avenue de la Porte de Clichy, côté Stade Léon Biancotto et Avenue de la Porte de Clichy-Angle Boulevard Bessières, côté lycée Honoré de Balzac.

Extrait ci-joint du plan de masse de principe.



4.2.1.4.3. La réponse apportée par la Ville de Paris :

L'un des principaux enjeux du projet d'aménagement de Clichy Batignolles est d'améliorer les liaisons avec les quartiers riverains, et notamment avec la Ville de Clichy.

Les caractéristiques actuelles de l'avenue de la Porte de Clichy (2 X 2 voies plus des contre allées avec deux stations services de part et d'autre), ainsi que les programmes qui la bordent - notamment les activités de fret routier - lui confèrent une image très routière où le piéton n'a que peu de place.

Il est donc envisagé de réduire l'emprise de voirie et de la traiter en axe urbain, avec de larges trottoirs plantés et des immeubles alignés de part et d'autre, dans la continuité de l'avenue de Clichy et dans le prolongement du boulevard Jean Jaurès à Clichy. Il est en particulier prévu de supprimer les stations services.

Ainsi recomposée, l'avenue sera plus conviviale, plus urbaine, et aura les caractéristiques d'une voie au cœur de l'agglomération et non plus d'un axe routier en périphérie de la Ville.

Les immeubles projetés le long du collège et du lycée Balzac empiètent en partie seulement sur la parcelle de la cité scolaire, l'autre partie étant prise sur l'espace public de voirie.

L'espace en question est peu utilisé par les élèves, la cour et les terrains d'évolution sportive se situant plus au centre.

La construction d'un immeuble de logements en bordure réduira légèrement l'emprise de la cité scolaire, mais elle présentera l'intérêt de protéger la cour et les salles de classe des nuisances de la circulation sur l'avenue de la Porte de Clichy (voir étude d'impact).

Les immeubles ne seront pas construits en surplomb de la cour, mais présenteront un recul par rapport à la limite séparative qui répond aux préoccupations légitimes de

sécurité des parents d'élèves et des responsables du collège et du lycée. Il est bien évident qu'un tel projet ne peut être réalisé qu'en concertation étroite avec la communauté scolaire du collège et du lycée et sera auparavant débattu et concerté au plan local. C'est dans cet esprit que depuis plusieurs années la ville réfléchit à un projet de résidence pour lycéens et élèves de classes préparatoires sur ce site. Le besoin de logement revêt un caractère de plus en plus impératif car le développement nécessaire des classes préparatoires scientifiques amène sur Paris des élèves de milieu social modeste. Parmi les réflexions sur l'organisation des programmes de logements (dont 800 pour étudiants) sur le territoire de la ZAC Clichy-Batignolles, la perspective d'accueillir sur ce site une résidence qui permettrait d'héberger principalement les élèves de CPGE des deux lycées Balzac et Chaptal est à l'étude. Une localisation plus rapprochée du lycée Chaptal fait également partie de cette réflexion.

4.2.1.4.4. Avis de la commission d'enquêtes :

La commission d'enquêtes, après analyse du contexte local, des éléments de principe d'implantation du projet dont elle a pu avoir connaissance et des réponses des services de la ville de Paris, considère que la requalification, qu'elle estime nécessaire de l'Avenue de Clichy et de l'Avenue de la Porte de Clichy, passe bien par la mise en œuvre de ce plan masse de principe, qui lui semble de façon globale techniquement faisable.

Compte tenu du voisinage du lycée nécessitant les légitimes précautions mises en avant par les intervenants, la mise au point de ce projet dans ses détails et toutes ses dimensions urbaines doit effectivement passer par une concertation, notamment avec la communauté scolaire voisine, comme s'y engage la Ville de Paris.

Cet engagement et les précisions données sur le respect des règles de recul des constructions, de non-surplomb de la cour, semblent de nature à devoir répondre aux inquiétudes exprimées.

En outre, vis-à-vis du lycée, les immeubles concernés devraient se comporter comme un véritable rideau acoustique et atténuer les bruits de la rue. Enfin, Il faut souligner que la programmation évoquée d'implantation dans ces immeubles de résidences pour étudiants faisant l'objet d'études, notamment pour accueillir des élèves des classes préparatoires aux grandes écoles des lycées Balzac et Chaptal, apporte de la cohérence au projet et renforce sa crédibilité.



4.2.2. Appréciation du projet de modification du PLU de la Ville de Paris

4.2.2.1. Le projet de modification du PLU élaboré

Ainsi que cela est précisé dans le rapport de présentation inséré dans le dossier de modification du PLU, le parti d'aménagement qui avait été retenu sur le secteur Clichy-Batignolles dans le PLU approuvé en 2006 avait pour origine une consultation d'urbanisme chargée de définir les orientations d'aménagement d'un quartier destiné à accueillir le Village Olympique des Jeux 2012 pour lesquels Paris avait posé sa candidature.

Paris n'ayant pas été retenu, ce parti d'aménagement a évolué, en conservant ses principales caractéristiques.

Les grands objectifs urbains du site affirmés dans les orientations d'aménagement actuelles, qui doivent être maintenues sont les suivantes :

- Mettre en œuvre de nouvelles continuités urbaines en reliant la plaine Monceau et le quartier des Epinettes,
- Créer un nouveau parc public au nord-ouest de Paris qui répond à un fort besoin des quartiers riverains, du 18^{ème} arrondissement et des communes voisines. Ce parc sera situé au centre de la trame verte du quartier,
- Valoriser les espaces publics, en particulier le boulevard Berthier, les avenues de Clichy et de la Porte de Clichy, et la rue Cardinet. La requalification des portes d'Asnières et de Clichy est recherchée,
- Améliore la desserte par les transports en commun et développer le transport de marchandises par la voie ferroviaire par la mise en œuvre à terme du tramway des Maréchaux et du prolongement de la ligne EOLE. L'accueil d'un pôle de logistique urbaine ainsi qu'un centre de tri de la collecte sélective sont prévus. La création près du périphérique d'un parc de stationnement pour autocars peut être envisagée,
- Favoriser la mixité urbaine en développant des activités économiques, des logements de différentes catégories, des équipements publics locaux ou à l'échelle de la Ville,
- Valoriser les éléments patrimoniaux, notamment les magasins des décors de l'Opéra, les vestiges du bastion n°44 de l'enceinte de Thiers et la gare du Pont Cardinet.

Ces objectifs seront mis en œuvre sous forme de trois opérations d'aménagement :

- la ZAC Cardinet Chalabre (créée les 20 et 21 juin 2005) ;
- la ZAC Clichy Batignolles (créée les 12 et 13 février 2007),
- Le secteur Saussure (à l'initiative de la SNCF, propriétaire de la quasi-totalité des terrains).

Le pourcentage des surfaces de logements par rapport aux surfaces créées dans la zone UG, hors équipements et commerces, sera au moins de 65%. A l'intérieur

de ce cadre, la part de logements sociaux ne sera pas inférieure à 50%, avec une part significative de logements pour étudiants et jeune travailleurs. De plus, un travail sera mené avec les opérateurs privés pour garantir un pourcentage de leur parc à des loyers modérés.

A terme, sur l'ensemble du site, la densité globale du projet urbain sera inférieure à celle des deux quartiers environnants (Batignolles et Epinettes / 2,3 et 1,8). Dans ce cadre, les surfaces de planchers hors œuvre nette créées seront de l'ordre de 455 000 m² à l'intérieur du secteur soumis à des dispositions particulières, non compris la zone UGSU, la zone UV et les constructions préexistantes.

4.2.2.2. Appréciation du projet de modification du PLU

Les modifications proposées sur ces orientations d'aménagement entrent bien dans le champ de ce type d'enquête, car aucune, au sens de l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme :

- Ne porte atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable mentionné au deuxième alinéa de l'article L. 123-1 ;
- Ne réduit un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;
- Ne comporte de graves risques de nuisance.

En cela les modifications proposées participent à la vie normale d'un PLU le quel, quelles que soient les précautions prises lors de son élaboration peut comporter des erreurs, des omissions ou des imprécisions qu'il importe de corriger ou de préciser.

La commission d'enquêtes a cependant noté deux points sur lesquels elle attire l'attention de la Ville de Paris :

- Le premier point concerne l'accroissement de surfaces de logements dans les nouvelles orientations d'aménagement. En effet, page 7 du rapport de présentation (5^{ème} paragraphe), il est écrit : « Enfin, le texte des orientations énonce un objectif pour l'aménagement global futur de **60%** de surfaces de logements par rapport aux surfaces construites dans la zone urbaine générale, hors équipements et commerces. » Or les nouvelles orientations prévoient un accroissement de ces surfaces puisque page 8 il est écrit : « Enfin, l'objectif de surfaces de logements par rapport aux surfaces construites dans la zone UG, hors équipements et commerces, peut aujourd'hui être porté à **65%** compte tenu des évolutions du projet urbain et celui de densité globale confirmé et précisé ». Les anciennes orientations d'aménagement prévoyaient déjà un accroissement substantiel de population, accroissement qui devrait donc être encore plus important avec les nouvelles orientations d'aménagement retenues.
- Le second point concerne, par voie de conséquence, le fort accroissement de population induit par ces orientations d'aménagement (455 000 m² de SHON !) et les craintes exprimées ci-dessus (Cf. thème n°1) que les moyens suffisants de transport en commun ne soient pas au rendez vous, notamment à la livraison des logements.

Hormis ces deux points, la commission d'enquêtes ne voit pas d'objection

à ce que les orientations d'aménagement du secteur Clichy-Batignolles soient modifiées et note d'ailleurs que le conseil d'arrondissement du 17^{ème} arrondissement a donné un avis favorable (Cf. **annexe 1**) accompagné de remarques qui demandaient :

- d'éviter d'implanter des logements dans la zone Nord au cœur d'une future zone industrielle,
- de ne pas aggraver la fracture entre le Nord et le Sud,
- d'évoquer davantage les qualités environnementales sur le secteur Clichy-Batignolles,

toutes remarques auxquelles la commission d'enquêtes ne souscrit pas ou très partiellement (Cf. avis de la commission d'enquêtes au paragraphe 4.2.1.2.4 sous le thème n°2 ci-dessus).

4.2.3. Appréciation du projet de travaux d'investissement routier

4.2.3.1. Le projet de travaux d'investissement routier

Les travaux de voirie prévus sur le secteur Clichy-Batignolles et notamment ceux prévus dans le cadre des ZAC Cardinet Chalabre et Clichy-Batignolles créées respectivement par délibérations du Conseil de Paris des 20 et 21 juin 2005 et des 12 et 13 février 2007 sont concernés par les dispositions du décret n°85-453 du 23 avril 1985 pris pour application de la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 (Loi Bouchardeau).

En effet, ce décret précise que les travaux d'investissement routier dont le montant excède 1,9 M€ et qui conduisent à la création de nouveaux ouvrages ou à la modification d'assiette d'ouvrages existants entrent dans ce cadre.

La trame urbaine des voies publiques parisiennes entoure le site sans le pénétrer (boulevard périphérique et de Douaumont, avenue de la porte de Clichy, avenue de Clichy, rue Cardinet) à l'exception du boulevard Berthier. Les conditions d'accès au site sont donc très limitées et les emprises ferroviaires sont une véritable coupure dans le tissu urbain constitué. Certaines voies comme le boulevard Berthier, le boulevard périphérique et le boulevard de Douaumont sont peu amènes, et génèrent des nuisances importantes. Les espaces publics sont dans l'ensemble d'aspect médiocre et l'avenue de Clichy est souvent encombrée.

L'enquête Bouchardeau porte sur l'ensemble des voies nouvelles et des ouvrages d'art réalisés dans le cadre du projet d'aménagement du secteur Clichy-Batignolles, y compris les ouvrages d'art de franchissement des voies ferrées et du boulevard Berthier, mais ne comprend pas les voies nouvelles dans le secteur Saussure.

Les principales modifications sont les suivantes :

Au sud du boulevard Berthier. Le projet urbain s'organise autour d'un grand parc public de 10 hectares allant de la rue Cardinet au Boulevard Berthier.

Autour et en bordure de ce parc, des îlots de logements seront desservis à l'est par de **nouvelles rues créées depuis l'avenue de Clichy** et à l'ouest par une voie nouvelle nord-ouest sud-est depuis la rue Cardinet.

Cette dernière desservira également des îlots de bureaux qui se positionnent le long des voies ferrées du réseau principal Saint Lazare, de manière à protéger les logements du bruit ferroviaire. L'axe nord-ouest sud-est se

prolonge ensuite vers le nord en franchissant le boulevard Berthier par un pont à construire pour rejoindre l'avenue de la Porte de Clichy mais est aussi reliée au boulevard Berthier par une nouvelle rue réalisée en sursol du RER C. Les îlots de logements sont implantés en pleine terre, tandis que la voie nord-sud et les îlots de bureaux sont situés sur une dalle recouvrant les fonctions ferroviaires du faisceau Saint Lazare. La rue et le pont Cardinet sont élargis. Le grand parc comporte un axe majeur allant du square des Batignolles vers la Porte de Clichy et est prolongé par une passerelle piétonne au dessus du boulevard Berthier.

Au nord du boulevard Berthier. Une nouvelle rue longe le bastion n°44 de l'ancienne enceinte de Thiers remis en valeur et débouche sur **l'avenue de la porte de Clichy qui sera requalifiée.**

Un grand espace vert de 8 000 m² environ se développe le long de l'ancienne enceinte, surmontée d'une promenade haute. Une deuxième rue est tracée dans le prolongement de la passerelle piétonne franchissant le boulevard Berthier, vers la Porte de Clichy. Cette rue est également relié directement à l'avenue de la porte de Clichy.

Le boulevard de Douaumont sera élargi pour desservir des bureaux et **un pôle logistique. Ce dernier regroupe principalement un centre de tri des déchets recyclables en façade sur le boulevard de Douaumont, une centrale à béton le long des voies ferrées** et deux plates-formes constituées de quais et voies ferrées perpendiculaires au réseau Saint Lazare, en grande partie couvertes afin de protéger les alentours des nuisances qu'elles pourraient générer. **Le Nord de la zone de fret recevra également un parking enterré pour autocars** desservi aussi par le boulevard de Douaumont.

4.2.3.2. Appréciation du projet de travaux d'investissement routier

Comme cela est indiqué au paragraphe 4.2.3.1 précédent " La trame urbaine des voies publiques parisiennes entoure le site sans le pénétrer (boulevard périphérique et de Douaumont, avenue de la porte de Clichy, avenue de Clichy, rue Cardinet) à l'exception du boulevard Berthier."

Le projet décrit vise justement à mieux pénétrer et mieux desservir cet espace articulé autour d'un grand parc de 10 hectares et qui va voir surgir près de 3500 logements ainsi que de nombreux bureaux.

L'afflux de population supplémentaire induit par cet aménagement va se traduire par une augmentation importante de la circulation, face à des difficultés déjà présentes et que ne pourra résoudre le projet de travaux d'investissement routiers objet de la présente enquête. Ces difficultés de circulation ont été traitées dans le thème n°1 (paragraphe 4.2.1.1 supra) et la commission d'enquêtes ne peut qu'exprimer ses craintes que les mesures prise en matière d'amélioration des transports en commun ne soient pas au rendez vous ou soient insuffisantes.

Les principales modifications envisagées sur la voirie concernent également trois autres points (mentionnés en gras ci-dessus) et qui ont fait l'objet respectivement des thèmes n°2, n°3 et n°4 traités aux paragraphes 4.2.1.2, 4.2.1.3 et 4.2.1.4 supra).

- ① Le "**pôle logistique qui regroupe principalement un centre de tri des déchets recyclables en façade sur le boulevard de Douaumont, une centrale à béton le long des voies ferrées**" et qui "**recevra également un parking enterré pour autocars**" a été traité dans le thème n°2 et la commission d'enquêtes y estime cohérentes et nécessaires les installations prévues dans la zone nord.

Elle considère que les enquêtes qui devraient être conduites ultérieurement (ICPE notamment) avant leur mise en service devraient permettre d'évaluer en toute transparence les éventuelles nuisances et les mesures prises pour les limiter. Elle souhaite cependant que les nuisances générées par la circulation accrue des camions (centre de tri et centrale Béton) et autocars (parking) fassent l'objet d'une étude spécifique afin d'optimiser les trajets de ces circulations lourdes.

- ② Des îlots de logements seront desservis à l'est par de "**nouvelles rues créées depuis l'avenue de Clichy**". Parmi ces rues nouvellement créées figure une nouvelle rue utilisant l'actuelle impasse Chalabre.

La Ville envisage, en effet, la démolition de plusieurs immeubles le long de l'avenue de Clichy afin de pouvoir réaliser une nouvelle voie en U qui figure au programme des équipements de la ZAC Cardinet Chalabre, et des logements neufs, pour une large part sociaux, aux angles de cette nouvelle voie et de l'avenue de Clichy. Cette voie nouvelle est inscrite au schéma d'orientation du secteur Clichy Batignolles du PLU approuvé les 12 et 13 juin 2006.

La commission d'enquêtes considère qu'elle n'a pas à se prononcer sur la problématique de la démolition des immeubles qui fera l'objet d'enquêtes ultérieures spécifiques. Cependant sur le projet de création d'une voie nouvelle, qui entre lui dans le cadre de la présente enquête, elle peut simplement dire que ce projet lui semble être en cohérence avec les objectifs recherchés et l'ensemble du projet d'aménagement du secteur. L'ouverture du parc de 10 ha créé au niveau de l'Impasse Chalabre vers le quartier des Epinettes lui paraît en effet nécessaire et pertinent au niveau urbain pour créer une certaine perméabilité de l'îlot et offrir ainsi des vues plus profondes. Quant au détail de sa mise en œuvre et à l'emprise réellement nécessaire pour ce faire, seules les enquêtes DUP et parcellaire ultérieures permettront de répondre utilement à ces questions.

- ③ "**L'avenue de la porte de Clichy sera requalifiée**". Il est donc envisagé de réduire l'emprise de voirie et de la traiter en axe urbain, avec de larges trottoirs plantés et des immeubles alignés de part et d'autre, dans la continuité de l'avenue de Clichy et dans le prolongement du boulevard Jean Jaurès à Clichy. Il est en particulier prévu de supprimer les stations services.

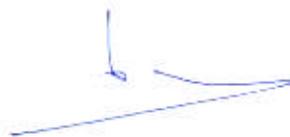
Ainsi recomposée, l'avenue devrait être plus conviviale, plus urbaine, et aura les caractéristiques d'une voie au cœur de l'agglomération et non plus celle d'un axe routier en périphérie de la Ville.

Les immeubles projetés le long du collège et du lycée Balzac empiètent en partie seulement sur la parcelle de la cité scolaire, l'autre partie étant prise sur l'espace public de voirie.

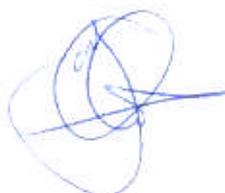
La commission d'enquêtes, après analyse du contexte local, des éléments de principe d'implantation du projet dont elle a pu avoir connaissance et des réponses des services de la ville de Paris, considère que la requalification, qu'elle estime nécessaire de l'Avenue de Clichy et de l'Avenue de la Porte de Clichy, passe bien par la mise en œuvre de ce plan masse de principe, qui lui semble de façon globale techniquement faisable.

A Nogent sur Marne le 12 juillet 2007

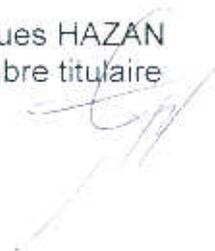
Jean Pierre CHAULET
Président de la commission d'enquêtes



Jean CULDAUT
Membre titulaire



Jacques HAZAN
Membre titulaire



Enquêtes publiques conjointes portant sur :

- le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) relatif au secteur Clichy-Batignolles (75017)
- les travaux d'investissement routier d'un montant supérieur à 1,9 M€ nécessaires à l'aménagement de ce secteur.

**5. AVIS ET CONCLUSIONS DE LA
COMMISSION D'ENQUÊTES SUR LE
PROJET DE MODIFICATION DU P.L.U DE LA
VILLE DE PARIS SUR LE SECTEUR
CLICHY-BATIGNOLLES**

Enquêtes publiques conjointes portant sur :

- le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) relatif au secteur Clichy-Batignolles (75017)
- les travaux d'investissement routier d'un montant supérieur à 1,9 M€ nécessaires à l'aménagement de ce secteur.

5.1. Avis de la commission d'enquêtes.

Au terme de cette enquête de 31 jours et après avoir analysé l'ensemble du projet portant modifications du PLU de Paris, la commission d'enquêtes estime que ce projet tel qu'il a été proposé à l'enquête et au sens de l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme, paragraphes a), b) et c) :

- .Ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable mentionné au deuxième alinéa de l'article L. 123-1 ;
- Ne réduit pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;
- Ne comporte pas de graves risques de nuisances

5.2. Conclusions de la commission d'enquêtes.

Après une étude attentive et approfondie du dossier suivi d'une réunion avec les représentants de la municipalité pour mieux appréhender les enjeux de l'enquête,

Après avoir visité les lieux pour mieux se rendre compte de l'impact sur le terrain des nouvelles orientations d'aménagement envisagées,

Après avoir reçu en mairie du 17^{ème} arrondissement au cours de 7 permanences de 3 heures, des Parisiens et Parisiennes, dans leur très grande majorité du quartier, mais aussi d'autres publics comme les Clichois ou Clichaises, voisins immédiats du projet, concernés par les modifications projetées venus consulter le dossier de modification du PLU et pour certains d'entre eux déposer des documents ou inscrire leurs observations ;

Après avoir, une fois l'enquête terminée, communiqué au maire de Paris les différentes observations et lettres recueillies et reçu en retour ses éléments de réponse sous forme de commentaires et/ou avis techniques,

Sur la forme et la procédure de l'enquête :

Considérant que les conditions de l'enquête ont respecté la législation et la réglementation en vigueur pour ce qui concerne les avis de publicité dans la presse, l'affichage en Mairie du 17^{ème} arrondissement, dans les arrondissements limitrophes et sur le secteur Clichy-Batignolles,

Considérant que cet affichage a été maintenu et vérifié tout au long de l'enquête, tant par les membres de la commission d'enquêtes au cours de ses visites ou permanences que par la Société Publilégal

Considérant que le dossier de modification du PLU mis à l'enquête, dont la composition et le contenu étaient conformes aux textes en vigueur n'était pas cependant aisément consultable compte tenu de la complexité du secteur et que dans cette optique il aurait été préférable que l'exposition installée dans le hall d'entrée se soit tenue dans les salles de permanences

Sur le fond de l'enquête :

Considérant, indifféremment, compte tenu de la difficulté à les distinguer par enquête, l'ensemble des 76 observations relevées dans les registres ainsi que les

26 lettres adressées à la commission d'enquêtes,

Considérant, s'agissant spécifiquement de la modification du PLU, que nombre d'interrogations ou de craintes diverses concernent l'accroissement redouté des difficultés de circulation, compte tenu des prévisions de transports en commun évoquées, mais pas de remise en cause fondamentale des modifications proposées,

Considérant que si ces craintes découlent essentiellement des difficultés actuelles de circulation existant dans le secteur, il convient de les prendre en considération et de tout faire pour les dissiper,

Considérant par ailleurs que les modifications proposées, tirant les conséquences de l'échec de la candidature de Paris à l'organisation des Jeux Olympiques de 2012, paraissent pleinement justifiées,

Considérant donc qu'il importe de les prendre en compte,

LA COMMISSION D'ENQUETES DONNE UN AVIS FAVORABLE au projet proposé de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Ville de Paris tel que soumis à enquête assorti des deux **RECOMMANDATIONS**^(*) suivantes :

RECOMMANDATION 1 :

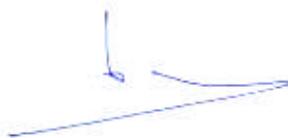
La commission d'enquêtes demande que le calendrier de livraison des logements et bureaux découlant des nouvelles orientations d'aménagement du secteur Clichy-Batignolles, soit coordonné avec le calendrier annoncé des nouvelles infrastructures de transport en commun.

RECOMMANDATION 2 :

Compte tenu de son efficacité avérée sur les secteurs qui en sont déjà équipés, la commission d'enquêtes demande que soit très rapidement prise une décision ferme sur l'extension de la ligne T3 du Tramway (Boulevard des Maréchaux) afin que le secteur Clichy-Batignolles soit desservi dans les meilleurs délais.

A Nogent sur Marne le 12 juillet 2007

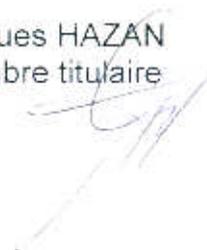
Jean Pierre CHAULET
Président de la commission d'enquêtes



Jean CULDAUT
Membre titulaire



Jacques HAZAN
Membre titulaire



(*) Les recommandations correspondant à des préconisations vivement souhaitées et la commission d'enquêtes demande qu'elles soient prises en considération.

**6. AVIS ET CONCLUSIONS DE LA
COMMISSION D'ENQUÊTES SUR LE
PROJET DE TRAVAUX D'INVESTISSEMENT
ROUTIER SUR LE SECTEUR CLICHY-
BATIGNOLLES**

Enquêtes publiques conjointes portant sur :

- le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) relatif au secteur Clichy-Batignolles (75017)
- les travaux d'investissement routier d'un montant supérieur à 1,9 M€ nécessaires à l'aménagement de ce secteur.

6.1. Avis de la commission d'enquêtes.

Au terme de cette enquête de 31 jours et après avoir analysé l'ensemble du projet relatif aux travaux d'investissement routier nécessaires à l'aménagement du secteur Clichy-Batignolles (17^{ème} arrondissement), la commission d'enquêtes estime que ce projet tel qu'il a été proposé à l'enquête et conformément aux articles L.123-1 à L.123-16 et R.123-1 et suivants du Code de l'Environnement :

- .Respecte la topographie du site et limite donc les travaux de terrassement lourds et coûteux ;
- Améliore notablement les conditions d'accès au site en permettant d'y pénétrer ;
- Permet de desservir les îlots de logement découlant du projet d'aménagement du secteur Clichy-Batignolles en créant de nouvelles rues ;
- Permet de requalifier l'avenue de la Porte de Clichy et d'élargir le boulevard de Douaumont pour desservir des bureaux et un pôle logistique ;

6.2. Conclusions de la commission d'enquêtes.

Après une étude attentive et approfondie du dossier suivi d'une réunion avec les représentants de la municipalité pour mieux appréhender les enjeux de l'enquête,

Après avoir visité les lieux pour mieux se rendre compte de l'impact sur le terrain des nouvelles orientations d'aménagement envisagées, et notamment des nouvelles voiries,

Après avoir reçu en mairie du 17^{ème} arrondissement au cours de 7 permanences de 3 heures, des Parisiens et Parisiennes, dans leur très grande majorité du quartier, mais aussi d'autres publics comme les Clichois ou Clichaises, voisins immédiats du projet, concernés par les modifications projetées venus consulter le dossier des travaux d'investissement routier et pour certains d'entre eux déposer des documents ou inscrire leurs observations ;

Après avoir, une fois l'enquête terminée, communiqué au maire de Paris les différentes observations et lettres recueillies et reçu en retour ses éléments de réponse sous forme de commentaires et/ou avis technique,

Sur la forme et la procédure de l'enquête :

Considérant que les conditions de l'enquête ont respecté la législation et la réglementation en vigueur pour ce qui concerne les avis de publicité dans la presse, l'affichage en Mairie du 17^{ème} arrondissement, dans les arrondissements limitrophes et sur le secteur Clichy-Batignolles,

Considérant que cet affichage a été maintenu et vérifié tout au long de l'enquête, tant par les membres de la commission d'enquêtes au cours de ses visites ou permanences que par la Société Publilégal

Considérant que le dossier des travaux d'investissement routier mis à l'enquête, dont la composition et le contenu étaient conformes aux textes en vigueur n'était pas cependant aisément consultable compte tenu de la complexité du secteur et que dans cette optique il aurait été préférable que l'exposition installée dans le hall d'entrée se soit tenue dans les salles de permanences

Sur le fond de l'enquête :

Considérant, indifféremment, compte tenu de la difficulté à les distinguer par enquête, l'ensemble des 76 observations relevées dans les registres ainsi que les 26 lettres adressées à la commission d'enquêtes,

Considérant, s'agissant spécifiquement du projet de travaux d'investissement routier que nombre d'interrogations ou de craintes diverses concernent l'accroissement redouté des difficultés de circulation, les nuisances générées par la circulation accrue des camions (centre de tri et centrale Béton) et autocars (parking) dans la zone Nord, la création d'une nouvelle rue utilisant l'actuelle impasse Chalabre ou la création d'immeubles le long du collège et du lycée Balzac dans le cadre de la requalification de l'avenue de la porte de Clichy, mais pas de remise en cause fondamentale des modifications proposées,

Considérant que si ces craintes découlent majoritairement des difficultés actuelles de circulation existant dans le secteur, il convient de les prendre en considération et de tout faire pour les dissiper,

Considérant par ailleurs que les modifications de voirie et d'ouvrages divers proposées, liées au projet d'aménagement du secteur Clichy-Batignolles paraissent cohérentes et pleinement justifiées,

Considérant donc qu'il importe de les prendre en compte,

LA COMMISSION D'ENQUETES DONNE UN AVIS FAVORABLE au projet proposé de travaux d'investissement routier d'un montant supérieur à 1,9 M€ nécessaires à l'aménagement du secteur Clichy-Batignolles (17^{ème} arrondissement) tel que soumis à enquête assorti des quatre **RECOMMANDATIONS**^(*) suivantes :

RECOMMANDATION 1 :

La commission d'enquêtes demande que le calendrier de livraison des logements et bureaux découlant des nouvelles orientations d'aménagement du secteur Clichy-Batignolles, soit coordonné avec le calendrier annoncé des nouvelles infrastructures de transport en commun.

RECOMMANDATION 2 :

La commission d'enquêtes demande que les nuisances prévisibles générées par la circulation accrue des camions (centre de tri et centrale Béton) et autocars (parking) dans la zone Nord fassent l'objet d'une étude spécifique afin d'optimiser les trajets de ces circulations lourdes.

RECOMMANDATION 3 :

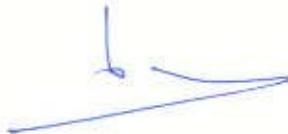
La commission d'enquêtes demande que le présent rapport soit joint, pour information, au dossier des futures enquêtes DUP et Parcellaires concernant, la démolition des immeubles des 165, 167, 169 et 181 avenue de Clichy, démolition nécessaire à la réalisation de la nouvelle voie en U qui figure au programme des équipements de la ZAC Cardinet Chalabre.

RECOMMANDATION 4 :

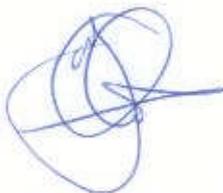
La commission d'enquêtes, considère que si la requalification de l'Avenue de la Porte de Clichy, qu'elle estime nécessaire, passe par la construction d'immeubles le long de cette voie, elle estime cependant que compte tenu du voisinage du lycée nécessitant les légitimes précautions mises en avant par les intervenants, la mise au point de ce projet dans ses détails et toutes ses dimensions urbaines nécessite une concertation, notamment avec la communauté scolaire voisine, comme s'y est engagée la Ville de Paris dans son mémoire en réponse.

A Nogent sur Marne le 12 juillet 2007

Jean Pierre CHAULET
Président de la commission d'enquêtes



Jean CULDAUT
Membre titulaire



Jacques HAZAN
Membre titulaire



(*) Les recommandations correspondant à des préconisations vivement souhaitées et la commission d'enquêtes demande qu'elles soient prises en considération.

Enquêtes publiques conjointes portant sur :

- le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) relatif au secteur Clichy-Batignolles (75017)
- les travaux d'investissement routier d'un montant supérieur à 1,9 M€ nécessaires à l'aménagement de ce secteur.